

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 8 FÉVRIER 2024

A 17 H 30

Documents inclus :

- « Budgets primitifs 2024 » (délibération n°6) ;
- « Contrat de Ville de Niort Agglo : quartiers 2030 » (délibération n°44) ;
- « Approbation du PLUiD » (délibérations n°49 à 55) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour la réfection du parking du Praineau	Jérôme BALOGÉ	8
C- 2-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 1	Jérôme BALOGÉ	9
C- 3-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour des travaux de rénovation énergétique (phase 3) remplacement de menuiseries extérieures et pose de volets	Jérôme BALOGÉ	10
C- 4-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la création d'un terrain de sport extérieur pour la pratique de sports sur sable	Jérôme BALOGÉ	11
C- 5-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Symphorien pour la réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une boulangerie	Jérôme BALOGÉ	12
C- 6-02-2024	Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2024	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 7-02-2024	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	21
C- 8-02-2024	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipements versées - neutralisation	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 9-02-2024	Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 10-02-2024	Finances et Fiscalité - Règlement budgétaire et financier – Avenant n°1 portant sur la responsabilité des gestionnaires publics locaux	Thierry DEVAUTOUR	25
C- 11-02-2024	Finances et Fiscalité - Prise en compte de la liquidation de la SAEML Niort Terminal avec reprise des provisions constituées	Thierry DEVAUTOUR	25
C- 12-02-2024	Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Thierry DEVAUTOUR	27
C- 13-02-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 554 950 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'achat en VEFA de 5 logements situés rue des Alizées-Gascognolles à Vouillé	Thierry DEVAUTOUR	28

C- 14-02-2024	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Requalification et extension du dépôt des transports à Niort - Approbation du lot 8 métallerie	Claude BOISSON	30
C- 15-02-2024	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Achat de fourniture de bois énergie - Approbation de la convention de groupement de commandes	Claude BOISSON	31
C- 16-02-2024	Gestion du Patrimoine - Cession à titre gracieux d'une benne à ordures ménagères	Claude BOISSON	32
C- 17-02-2024	Ressources Humaines - Service Intérim du CDG79 - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°2	Gérard LABORDERIE	33
C- 18-02-2024	Ressources Humaines - Convention d'adhésion au secrétariat du comité médical du Centre de Gestion des Deux-Sèvres	Gérard LABORDERIE	34
C- 19-02-2024	Ressources Humaines - Politique des déchets - Plan de stabilisation des effectifs	Sonia LUSSIEZ	35
C- 20-02-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	37
C- 21-02-2024	Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 à l'EPIC communautaire Office de tourisme de Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise	Jérôme BALOGÉ	38
C- 22-02-2024	Attractivité - Acquisition du site Mathé sis 7 rue de la Chaume au Vanneau-Irleau	Elisabeth MAILLARD	39
C- 23-02-2024	Attractivité - Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS)	Eric PERSAIS	40
C- 24-02-2024	Attractivité - Accompagnement à la création d'un tiers-lieu "Textile éco-responsable"	Lucy MOREAU	43
C- 25-02-2024	Attractivité - Autorisation de vente de terrains par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)	Gérard LEFEVRE	44
C- 26-02-2024	Attractivité - ZI Saint-Florent (Niort) - Avenant 1 à la convention opérationnelle entre la CAN et EPFNA pour la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Antargaz (ex Sigap Ouest)	Gérard LEFEVRE	46
C- 27-02-2024	Attractivité - Convention annuelle de partenariat 2024 avec Calyxis	Gérard LEFEVRE	48
C- 28-02-2024	Attractivité - Acquisition foncière auprès de la SAS SEIA REDIE et Fils - Parc d'activités de Mendes France à Niort	Gérard LEFEVRE	49
C- 29-02-2024	Attractivité - Subvention allouée à l'association AGILE Niort	François GUYON	54
C- 30-02-2024	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour Cycliste des Deux-Sèvres Édition 2024	Philippe MAUFFREY	56
C- 31-02-2024	Sports - Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres et les collèges pour l'utilisation des piscines communautaires	Philippe MAUFFREY	57
C- 32-02-2024	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune d'Aiffres pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	57

C- 33-02-2024	Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention d'affrètement réciproque des services de transport entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN	Alain LECOINTE	58
C- 34-02-2024	Transports et Mobilité - Mise à la réforme et sortie d'actif de matériel roulant suite à un accident de la circulation	Alain LECOINTE	59
C- 35-02-2024	Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	59
C- 36-02-2024	Pôle Vie du Territoire - Convention de partenariat entre la CAN et l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale	Thierry DEVAUTOUR	60
C- 37-02-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération - Festival Nouvelle(s) Scène(s)	Alain CHAUFFIER	61
C- 38-02-2024	Pôle Vie du Territoire - Festival d'Agglomération "Cinquième Saison" - Modification du règlement et de la convention-type	Alain CHAUFFIER	62
C- 39-02-2024	Conservatoire communautaire - Convention d'objectifs entre la CAN et l'association "Musique en Vie" - Attribution d'une subvention	Alain CHAUFFIER	63
C- 40-02-2024	Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires	Alain CHAUFFIER	63
C- 41-02-2024	Médiathèques communautaires - Convention de bénévolat	Alain CHAUFFIER	64
C- 42-02-2024	Musées de France - Modification de la grille tarifaire - Fixation des conditions de partenariat liées au mécénat culturel	Alain CHAUFFIER	65
C- 43-02-2024	Musées de France - Restauration d'œuvres et acquisition de mobiliers pour la conservation préventive - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine	Alain CHAUFFIER	66
C- 44-02-2024	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030"	Romain DUPEYROU	67
C- 45-02-2024	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Emploi et Développement Économique	Romain DUPEYROU	78
C- 46-02-2024	Cohésion sociale insertion - Contrat Local de Santé - Participation financière au fonctionnement de l'association APPUI et Vous pour l'antenne du Bassin de Vie Niortais - Année 2023	Marie-Christelle BOUCHERY	79
C- 47-02-2024	Cohésion sociale insertion - Renouvellement de la convention technique et financière pour les années 2023-2024 entre la CAN et le Centre Hospitalier de Niort concernant l'animation et l'élaboration du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale	Thierry DEVAUTOUR	80
C- 48-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°3 à la convention opérationnelle d'action foncière Ville de Niort /CAN/EPF-NA pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique portant sur sa prolongation et la modification des périmètres d'intervention	Jérôme BALOGÉ	82
C- 49-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN	Jacques BILLY	83

C- 50-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)	Jacques BILLY	85
C- 51-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration et modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la CAN	Jacques BILLY	99
C- 52-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Ville de Niort	Jacques BILLY	100
C- 53-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles de lotissements	Jacques BILLY	101
C- 54-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur le territoire de la CAN	Jacques BILLY	102
C- 55-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la CAN	Jacques BILLY	103
C- 56-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de réalisation entre l'EPFNA, la commune de Saint Rémy et la CAN pour la requalification de l'Ilot Alfred Poussard	Jérôme BALOGÉ	104
C- 57-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols : Désignation d'un représentant	Jérôme BALOGÉ	105
C- 58-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Modification de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort	Thierry DEVAUTOUR	106
C- 59-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de ventes de logements HLM : Signature d'un protocole partenarial d'accord entre la CAN, l'État et les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire	Thierry DEVAUTOUR	108
C- 60-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 396 900 € à Deux Sèvres Habitat (DSH) et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	110
C- 61-02-2024	Finances et Fiscalité - Rapport des mandataires de la collectivité – SEMIE - Année 2022	Christian BREMAUD	112
C- 62-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de cinq prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	112
C- 63-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Échanges fonciers avec la Ville de Niort : Acquisition et vente de terrains	Christian BREMAUD	114
C- 64-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Acompte sur la subvention versée aux propriétaires bailleurs et occupants	Christian BREMAUD	115
C- 65-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	116

C- 66-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location	Christian BREMAUD	117
C- 67-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location à Mauzé-sur-le-Mignon	Christian BREMAUD	118
C- 68-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location à Mauzé-sur-le-Mignon - Protocole partenarial à passer avec la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, l'Etat, la CAF 79, et l'ADIL	Jérôme BALOGÉ	120
C- 69-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial avec la Ville de Niort, l'Etat, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°3	Jérôme BALOGÉ	121
C- 70-02-2024	Etudes et projets neufs - Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chauray - Approbation du lancement de la consultation travaux et attribution des marchés	Christian BREMAUD	121
C- 71-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à projets au profit des communes en faveur du Développement Durable année 2024	Séverine VACHON	51
C- 72-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique et PLH-PIG/OPAH RU CAN - Rénovation énergétique des copropriétés - Mise en place d'une aide à l'accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Séverine VACHON	52
C- 73-02-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à manifestation d'intérêt concurrent Production photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales Rue du Fief Joly à Niort	Séverine VACHON	54
C- 74-02-2024	Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon et Vallans	Elmano MARTINS	122
C- 75-02-2024	Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	Elmano MARTINS	123
C- 76-02-2024	Assainissement - Groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Niort	Elmano MARTINS	125
C- 77-02-2024	Gestion des déchets - Présentation du rapport annuel de la SPL UNITRI	Dominique SIX	125

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17h30 à Niort - Centre de Rencontres, salle du Restaurant.

M. le Président

Je vous remercie de bien vouloir regagner vos sièges. La séance va débiter. Je tiens à souhaiter publiquement un joyeux anniversaire à Florent Jarriault.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore NADAL
- Adoption du procès-verbal du 20 février 2023 : pas de remarque

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui. M. Gibert, naturellement.

M. François GIBERT

Oui, bonsoir à tous. C'est juste une question sur la décision page 138 concernant l'offre de vélos à assistance électrique. Il y a eu un achat de 70 vélos pour 280 000 euros. J'ai fait une rapide division : on arrive à 4 000 euros le vélo électrique. Cela me paraît très élevé.

Monsieur le Président

Merci. D'autres remarques ? Non. Alain, si tu veux apporter un éclairage à ce sujet.

Monsieur Alain LECOINTE

Je n'ai pas la décision sous les yeux mais effectivement, il faut revoir cela parce qu'il y a un souci sur le nombre ou un souci sur le prix. Je ne peux pas en dire plus comme ça. Le prix d'achat doit être de l'ordre de 1 200 € HT le VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Monsieur le Président

Si je ne m'abuse, ce sont des vélos en libre-service. Donc il doit y avoir en plus la maintenance et la station.

Monsieur Alain LECOINTE

Si ce sont des VLS, oui c'est bien cela.

C- 1-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour la réfection du parking du Praineau

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 6 novembre 2023 de la Commune d'Arçais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réfection du parking du Praineau.

La commune d'Arçais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 310 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réfection du parking du Praineau.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 17 701 € HT.

Le parking communal à l'entrée de l'école d'Arçais est très détérioré et nécessite une requalification. La commune souhaite en profiter pour procéder à un réaménagement de cet espace afin de favoriser les mobilités douces et assurer une accessibilité pour tous.

Aussi, les travaux de réfection s'accompagneront de la création d'un espace accueillant dédié à la mobilité douce (parking à vélo) et adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 310 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Arçais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 1

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 3 octobre 2023 de la commune de Magné sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un parc paysager et de loisir intergénérationnel – Phase 1.

La commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 64 427,88 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un parc paysager et de loisir intergénérationnel – Phase 1.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 128 855,76 € HT.

La nouvelle municipalité élue en 2020 s'est engagée auprès de ses concitoyens à « préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie ». Ainsi, une politique volontaire de végétalisation et de reboisement du territoire communal et la poursuite des actions des Trames verte et Bleue a été engagée.

Un corridor végétal de haies champêtres en chantier participatif a été mis en œuvre.

La commune souhaite continuer cette végétalisation et créer un parc paysager et de loisirs intergénérationnels à l'arrière de la salle omnisport de la commune de Magné sur une superficie de

18 700 m². Il s'agit de proposer aux familles un espace de repos, de rencontres et d'activités pour tous les âges au sein d'un parc urbain.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 64 427,88 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour des travaux de rénovation énergétique (phase 3) remplacement de menuiseries extérieures et pose de volets

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux de rénovation énergétique (Phase 3) : remplacement de menuiseries extérieures et pose de volets.

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 772 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour des travaux de rénovation énergétique (Phase 3) : remplacement de menuiseries extérieures et pose de volets.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 9 545,38 € HT.

La commune de Plaine d'Argenson souhaite continuer les travaux de rénovation énergétique de son patrimoine communal afin de le maintenir en état, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de ces équipements et réduire la consommation énergétique de ces bâtiments.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- Changement des menuiseries extérieures des locaux de la garderie, de la chaufferie et du logement communal de l'école ;
- Pose de volets roulants dans une classe de l'école et dans le logement situé place de l'Eglise.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformations écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 772 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la création d'un terrain de sport extérieur pour la pratique de sports sur sable

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 de la Commune de Prahecq relative la création d'un terrain de sport extérieur pour la pratique de sports sur sable,

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 15 000 € euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un terrain de sport extérieur pour la pratique de sports sur sable.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 30 000 € HT.

Dans le cadre du développement de son offre de services sportifs aux associations et du fait notamment de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », la Commune de Prahecq souhaite créer un terrain de sport sur sable sur les espaces jouxtant sa salle omnisports située rue des Ecoles.

La création de cet équipement doit permettre d'offrir aux administrés, associations et différents usagers une nouvelle offre sportive unique sur le territoire : Beach Volley, Sand Ball, Beach Soccer, etc.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 15 000 € au titre du PACT DE 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Symphorien pour la réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une boulangerie

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 27 février 2023 de la Commune de Saint Symphorien sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une boulangerie.

La commune de Saint Syphorien a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 30 000 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une boulangerie.

Le coût total prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 676 494,87€ HT.

La commune de Saint Symphorien souhaite réhabiliter des bâtiments communaux afin d'y accueillir une boulangerie.

Depuis octobre 2017, la commune ne dispose plus de boulangerie et la commune souhaite pallier le manque de ce service jugé essentiel.

Il s'agit également de renforcer La Poste agence communale de la mairie et le bar-tabac-épicerie présents sur cette place commerçante de centre-bourg qui accueille des commerçants non sédentaires à l'occasion d'événements communaux tout au long de l'année.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et à l'axe 2 portant sur la transformations écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 30 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Symphorien ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

BUGDETS PRIMITIFS 2024
Conseil d'Agglomération du 08 février 2024

Budgets 2024
Conforter sa vocation d'investisseur et de garant
des équilibres territoriaux

- ✓ **Contenir les dépenses de fonctionnement, limiter l'endettement et préserver un niveau d'autofinancement** suffisant pour continuer à investir pour le territoire.
- ✓ **Poursuivre des investissements concourant à l'attractivité mais aussi au renforcement de la cohésion territoriale et à l'accélération de notre transition écologique**

niort agglo
Assiémération du Niortais

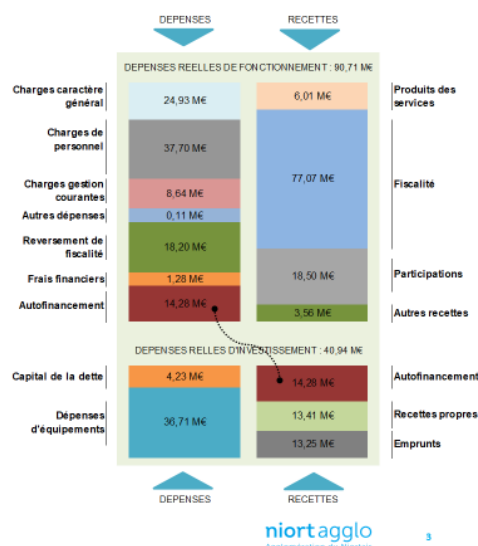
Les équilibres financiers du budget principal

En fonctionnement, les **dépenses réelles** sont en **augmentation de +3,1 M€** par rapport au BP 2023, et de +4,9 M€ par rapport au CA2023, tandis que les **recettes réelles** progressent de 5,7 M€ de BP à BP et de 3,3 M€ de CA à BP

Des dépenses de fonctionnement moins impactées par l'inflation en 2024 notamment au niveau des énergies

Pas d'augmentation des taux d'imposition

Des dépenses d'équipement couvertes à 28% par l'autofinancement net (Autofi brut – capital dette)



Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Les recettes sont prévues en augmentation **+5,7%**. Les principales sources de recettes sont :

LE PRODUIT FISCAL ET LES COMPENSATIONS **79,0 M€**

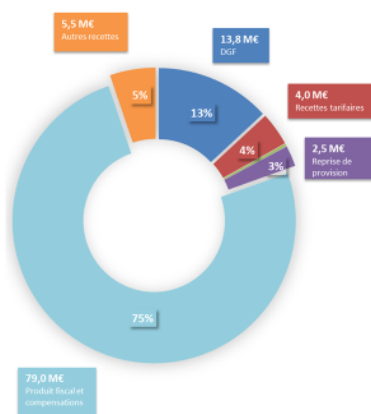
Evolution de l'IPCH servant à la revalorisation des valeurs locatives prévue à +3,8%

LA DGF **13,8 M€**
Erosion continue

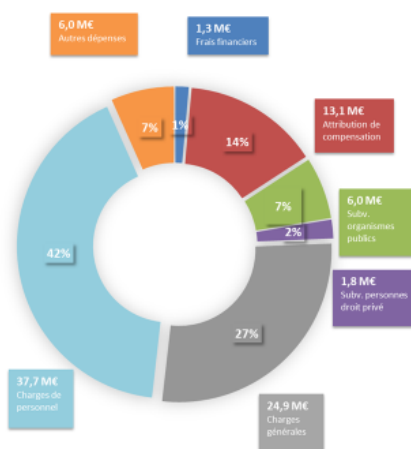
LES RECETTES TARIFAIRES **4,0 M€**
Réajustement au regard des fréquentations constatées dans les équipements sportifs.

LES REPRISES DE PROVISIONS **2,5 M€**
Elle concerne principalement la REPRISE de la provision constituée dans le cadre de la liquidation de la SAEML Niort Terminal

Les recettes réelles de fonctionnement **105,1 M€**



Les dépenses de fonctionnement du budget principal



Les principaux postes

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL **24,9 M€**

Les évolutions les plus notables sont :

- La mise en place de la collecte sélective des déchets sur Plaine de Courance impactant le tri et la prévention : +0,356 M€
- L'entretien du patrimoine lié, entre autres, à l'utilisation du bâtiment Du Guesclin pour l'enseignement supérieur +0,365 M€

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS **7,8 M€**

Les principales subventions concernent :

- La participation au SDIS : 3,982 M€
- Les établissements d'ens. sup : 0,838 M€
- Les appels à projets et intervention de cohésion sociale : 0,713 M€
- Les interventions économiques : 0,840 M€
- L'EPIC tourisme : 0,400 M€
- La politique habitat : 0,242 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement **90,9 M€**

LES CHARGES DE PERSONNEL **37,7 M€**

Augmentation due principalement par :

- A l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des mesures catégorielles pour 0,525M€.
- Les mesures réglementaires applicables au 1^{er} janvier (part patronale cotisation CNRACL, revalorisation 5 points d'indice) pour 0,587M€
- Le renforcement des mutualisations des fonctions supports (DRH) pour +1,975M€ compensé par un prélèvement sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Niort (-2,3M€).

Budget principal : la répartition des investissements par politique

BUDGET PRINCIPAL (en M€)	Dépenses BP 2024	Recettes BP 2024
1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11,618 M€	5,798 M€
2 - DECHETS MENAGERS	4,725 M€	0,000 M€
3 - CULTURE	1,276 M€	0,120 M€
4 - SPORTS	0,513 M€	0,000 M€
5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME	8,255 M€	1,589 M€
6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2,077 M€	0,831 M€
7 - EAUX PLUVIALES	2,635 M€	0,143 M€
8 - RESSOURCES	5,614 M€	1,930 M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

8

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes réelles d'investissement
26,7 M€

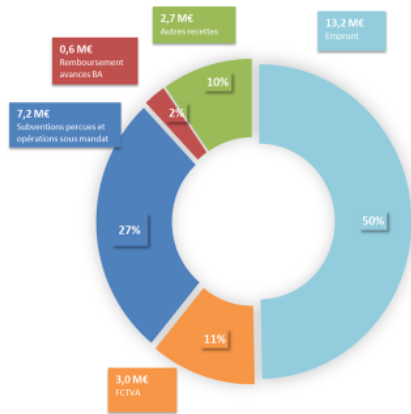
Les principaux postes

PARTICIPATIONS PERÇUES 7,2 M€
Cofinancement de l'Europe, Etat, Région
Ville de Niort...
Les grands projets financés sont :
- Projet Gare Niort-Atlantique 3,300 M€
- Mutualisation informatique 1,100 M€
- Enseignement supérieur 0,800 M€
- Extension de Niort Tech 0,870 M€
- Pistes cyclables du quotidien 0,444 M€

LE FCTVA 3,0 M€
Versement trimestriel automatisé.

L'EMPRUNT THÉORIQUE 13,2 M€
Inscription d'un montant d'emprunt
théorique mobilisable selon
l'avancement des travaux et les
résultats repris au BS.

L'AUTOFINANCEMENT
Non inclus dans les recettes
réelles d'investissement, il
concourt à financer les dépenses
d'investissement après avoir
couvert prioritairement le capital
de la dette.

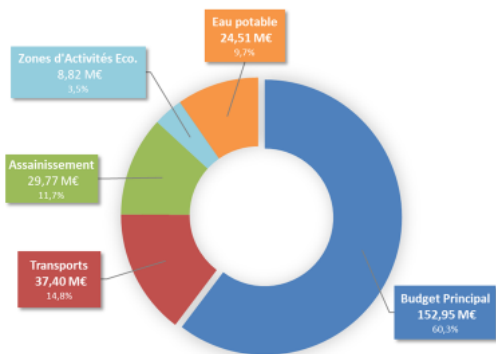


niortagglo
Agglomération du Niortais

9

Budgets agrégés – Présentation générale
Total : 253,52 M€

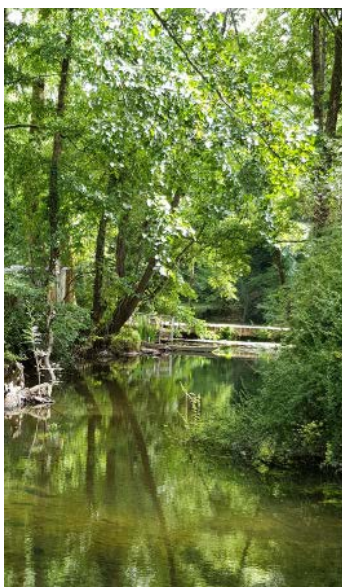
Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	107 862 051	45 083 117
Transports	25 807 565	11 589 010
Assainissement	17 330 510	12 436 000
Zones d'Activités Eco.	4 094 650	4 723 650
Energies Renouvelables	52 360	26 205
Eau potable	15 501 500	9 011 800
TOTAL	170 648 636	82 869 782



Les dépenses d'équipements maillant notre territoire représentent un montant de près de 60 M€ sur 2024 financées par un autofinancement net s'élevant à 16 M€ (+3 M€ par rapport à 2023).

niortagglo
Agglomération du Niortais

10



Budget 2024 : les transitions climatique, écologique et énergétique

- **Accélérer et planifier la transition énergétique**
 - Des investissements dans les mobilités douces (vélos, abris, schémas cyclables) et durables (station GNV, Gare, parking relais, bus électriques et GNV, véhicules électriques) : **5,070 M€**
 - Un Plan climat Air Energie territorial : **0,400 M€** dont soutien aux particuliers et aux communes modifiant leur mode de chauffage
- **Veiller sur la ressource en eau et la préserver**
 - Un budget Assainissement de près de **29,8 M€**, avec un fort investissement dans le renouvellement des réseaux.
 - Un budget eau de **24,500 M€**, avec la mise en œuvre opérationnelle de la Société Publique Locale en 2024.
 - Gestion et équipements d'eaux pluviales pour répondre aux demandes des communes : **3,200 M€**
 - GEMAPI – Jussieu/Nuisibles : **0,442 M€**
- **Décliner la gestion des déchets autour de la prévention, de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire**
 - Un budget déchets de près de **24,300 M€**, avec notamment le déploiement du tri sélectif en porte à porte sur le territoire Plaine de Courance en 2024.

niortagglo
Agglomération du Niortais

11



Budget 2024 : la cohésion territoriale

- **Soutenir les projets communaux**
 - Poursuite du programme PACT pour financer les projets des communes : **1,524 M€**
- **Développer et équilibrer l'offre culturelle et sportive sur le territoire**
 - Le maintien de l'offre sportive dans un contexte énergétique tendu : **7,300 M€**
 - La poursuite de la politique muséale : **2,500 M€** dont une 1^{ère} phase de mise aux normes énergétiques (0,440 M€)
 - La consolidation de la mission d'accès à lecture publique, en maillage territorial sur les médiathèques du territoire : **3,300 M€**
 - Le renforcement de l'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques : **3,200 M€**
 - l'accompagnement territorial culturel avec le financement du Festival d'Agglo 5ème saison **0,253 M€**
- **Adapter l'offre de mobilités aux spécificités du territoire**
 - Un budget Transports et Mobilités de **37,4 M€**, marqué par une nouvelle DSP effective au 1^{er} janvier 2024
 - Des investissements forts en matière décarbonation des mobilités (dépôt bus **5,7M€**) et des programmes d'actions en matière de mobilités douces et durables (**5,070M€**).
- **Accroître l'offre et la qualité des logements sociaux sur le territoire**
 - PLH 2016-2021 et 2022-2027 : **3,446 M€**
 - Accueil des Gens du voyage : **0,302 M€**
 - Renouvellement urbain (convention ANRU) : **0,170 M€**

niortagglo
Agglomération du Niortais

12



Budget 2024 : l'attractivité et le développement économique

- **Renforcer l'attractivité du territoire via une politique touristique ambitieuse**
 - Poursuite du soutien à l'office de tourisme et du soutien à la filière touristique (**400K€**).
 - Mise en œuvre d'un schéma cyclable touristique (**250K€**)
- **Accompagner les employeurs du territoire à recruter en fonction de leurs besoins**
 - Soutien à l'enseignement supérieur : **3,640 M€**
 - Soutien à l'insertion par l'emploi (Mission locale, école 2è chance, AAP, CBE) : **0,500 M€**
- **Conforter les filières innovation et numérique :**
 - Travaux d'extension de Niort Tech : **5,000 M€**
 - Partenariat avec la technopole : **0,200 M€**
 - Salon INNN : **0,320 M€**
- **Poursuivre la qualité d'accueil sur nos ZAE :**
 - Requalification voirie et viabilisation zones : **0,930 M€**
 - Entretien des zones : **0,850 M€**
- **Initier de nouveaux projets :**
 - Espaces tests agricoles : **0,055 M€**
 - Etude sur le commerce de demain : **0,035 M€**

niortagglo
Agglomération du Niortais

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du Budget annexe Service des Eaux du Vivier en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du Budget annexe Assainissement en date du 6 décembre 2023,

Dans le rapport ci-annexé, il est présenté les prévisions budgétaires 2024 par politique respectant les principes énoncés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation de notre capacité d'investissement par le renforcement de l'autofinancement et la poursuite de la recherche de financements auprès de nos partenaires pour accompagner nos actions.

Également, la CAN ayant un vote au chapitre de ces budgets, il est joint une balance facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2024 pour chacun des six budgets.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Thierry pour la présentation de ce budget 2024. Il y a certainement des remarques ou des questions ? Oui, M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

Merci pour la présentation très détaillée, notamment l'effort qui a été fait dans les documents annexes par activité. On ne va pas revenir sur les chiffres qu'on a déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Simplement, on voulait vous faire part d'une réflexion après le recul de quatre exercices. Nous allons nous abstenir sur le budget mais je voudrais le justifier en vous présentant des choix politiques différents.

Je vais aborder 5 thèmes.

Pour commencer, concernant les déchets, la taxe des ordures ménagères qui est la principale source de financement fait plus de 19 millions d'euros. Il y a 15 ans, nous étions à la pointe du tri et de la collecte des déchets. Selon la loi de 2015, la CAN devait baisser sa production de 603 kg par habitant à 543 kg en 2020. Nous n'avons pas réussi. On est à 700 kg, donc une augmentation sur les derniers chiffres recensés en 2021. Et ceci malgré un compte excédentaire, il y a 4 millions de plus de recettes que de dépenses. Cela signifie une dégradation de la qualité du service, au point qu'il y a des ramassages qui ne sont pas réalisés dans certains secteurs. Plus généralement, on a cessé de communiquer sur la pratique du tri.

On a constaté une dégradation pour ceux qui disposent du tri depuis longtemps. Parce qu'il n'y a pas eu de rappel sur la pratique du tri. Avec la nouvelle loi sur les déchets compostables, il aurait été souhaitable de penser comment des gens qui vivent dans des immeubles, donc qui ne peuvent pas avoir de composteur, vont stocker leurs déchets compostables pour les porter au dépôt. A mon avis, la réflexion sur ce sujet est insuffisante. Elle est pourtant urgente parce que l'ensemble de notre société produit de plus en plus d'emballages. J'ai bien vu que des mesures ont été prises mais je pense que les réponses sont insuffisantes par rapport à l'enjeu global.

Concernant la mobilité, son budget est devenu presque le premier budget de la CAN avec 25 millions d'euros depuis qu'on a augmenté le versement mobilité. Il est en grande partie consacré aux lignes urbaines. Concernant les communes périphériques, et surtout leur liaison avec la ville centre, on constate une amélioration mais aucun travail de fond n'a été fait. Par exemple, on n'a pas généralisé la réussite du bus express entre Niort et Chauray. Il y en a 2 le matin et 2 le soir et ils sont tous pleins. Cela prouve que quand on fait une offre bien ciblée, elle crée la demande. C'est dommage qu'il n'y ait pas une généralisation de cette offre sur d'autres lignes. On revendique ensemble de travailler sur la réduction des gaz à effet de serre. Je rappelle que 40% des gaz à effet de serre sur le territoire de la CAN sont liés au transport. Mais on n'examine pas comment on peut créer des alternatives désirables à l'usage de la voiture individuelle, et en particulier dans les déplacements quotidiens domicile-travail ou domicile-école. Construire un parking gare ou faire une station bioGNV, c'est bien mais ça ne change pas les comportements individuels.

Monsieur le Président

Nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. Ce n'est pas un discours de politique générale mais une discussion sur des orientations budgétaires annuelles. On connaît vos propos, on sait tous qu'il faut obliger les gens à monter dans le bus. Mais il faut se concentrer sur le sujet budgétaire qui est l'objet de la délibération. Je souhaiterais que l'on revienne à l'ordre du jour.

Monsieur François GIBERT

Je ne pense pas abuser lors de nos interventions. Elles font 5 minutes...

Monsieur le Président

Elles dépassent largement 5 minutes et après, vous me faites des procès en démocratie. Donc, j'aimerais bien vous rappeler un peu à la règle. Il y a beaucoup de contre-vérités et on ne pourra pas répondre à tout. Ce serait bien de condenser vos propos.

Monsieur François GIBERT

Le troisième thème, après la mobilité, c'est l'eau. Là aussi, je pense qu'il faut qu'on travaille sur les causes et pas seulement sur l'amélioration des conséquences. On ne parvient pas à faire baisser suffisamment les nitrates et les pesticides dans les eaux qui sont prélevées. Les traitements coûtent chers. Malgré les efforts qui ont été faits, le programme ReSources n'arrive pas à modifier significativement les intrants.

Concernant le logement, je sais que ce n'est pas un budget important de la CAN.

Monsieur le Président

Ce n'est pas un budget important de la CAN ?

Monsieur François GIBERT

Je n'ai pas terminé...

Monsieur le Président

Oui, mais ne dites pas n'importe quoi s'il vous plaît.

Monsieur François GIBERT

Je n'ai pas terminé. Je ne dirais pas n'importe quoi si vous me laissez terminer ma phrase.

Monsieur le Président

Le logement est un investissement important.

Monsieur François GIBERT

C'est ce que j'allais dire. Si vous me coupez tout le temps au milieu des phrases, ce n'est pas facile. Alors je continue. L'essentiel se fait en garantie d'emprunts et pas en subventions. Mais le logement reste un élément important. C'est ce que je voulais dire. Ensuite, nous ne sommes pas d'accord sur la politique concernant les logements sociaux. Alors que l'objectif national tourne autour de 25%, la Ville de Niort glisse régulièrement vers les 20% et essaie de reporter sur des communes annexes, sachant que le compte n'y sera pas en compensation.

Monsieur le Président

On ne reporte pas sur d'autres communes. Il y a des enjeux de loi SRU. Les communes elles-mêmes sont demandeuses et c'est la loi.

Monsieur François GIBERT

Niort, ville centre, se désengage.

Monsieur le Président

Non, Niort ne se désengage pas. Niort a aussi des enjeux de loi SRU et il n'y a pas moins de logements sociaux.

Monsieur François GIBERT

Si, le nombre de logements sociaux a diminué.

Monsieur le Président

Non, M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

On pourra regarder les chiffres ensemble. Je suis déjà intervenu à ce sujet. Vous n'avez pas contesté.

Monsieur le Président

Aujourd'hui, j'ai décidé de vous répondre car ça commence à me fatiguer d'entendre des contre-vérités et des inepties qui se répandent. Alors montrez-moi des chiffres !

Monsieur François GIBERT

D'accord. Le dernier point concerne la solidarité intercommunale. La CAN est censée fédérer un ensemble de 40 communes dont 35 sont essentiellement des communes rurales. Ce monde rural souffre énormément. D'une part parce que les agriculteurs de moyennes exploitations n'arrivent plus à vivre de leur travail. Malheureusement, on n'a pas forcément les leviers pour relancer la production et la consommation locales malgré le plan alimentaire territorial. Nos campagnes ne cessent de se vider. Nos communes rurales sont contraintes d'accueillir les personnes qui sont en transhumance quotidienne ou ceux qui peuvent télétravailler. Dans ces communes, les services publics disparaissent, comme l'offre de soins et de nombreux commerces. La responsabilité de l'Agglo n'est pas directe et ce n'est pas ici qu'on va régler le problème de l'agriculture qui dépend en grande partie du marché mondial. Mais on pourrait essayer d'en tenir compte en termes de solidarité. Or, si on regarde bien les chiffres, cela représente 1,5 million sur les 35 millions budgétés en investissement. Cela ne va pas suffire à redynamiser nos territoires ruraux.

Monsieur le Président

M. Gibert, vous êtes de ceux qui empêchent que l'agriculture puisse bénéficier d'eau l'été. Et vous venez aujourd'hui au secours d'une agriculture que vous condamnez le reste de l'année. C'est un peu paradoxal. Et quant à la médecine, ce ne sont pas 35 communes qui sont en difficulté mais 40.

Monsieur François GIBERT

Merci de me laisser terminer. Plus grave, quand la ville transfère ses investissements sur l'Agglo, je pense à la gare mais aussi à la politique d'enseignement supérieur qui est hasardeuse et coûteuse ; on fait l'inverse de ce qui serait souhaitable pour bâtir une communauté plus solidaire et plus équilibrée. Il n'est pas équitable qu'en 5 ans, la dette de l'Agglo ait bondi de 76 à 129 millions d'euros, alors que la ville centre, pendant la même période, a baissé sa dette de 75 à 67. Nous devons cesser cette solidarité inversée. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce budget 2024.

Monsieur le Président

Je l'espère bien, parce qu'avec tout ce que vous sortez, ce serait quand même incroyable. Vous savez combien il y a d'étudiants à Niort ?

Monsieur François GIBERT

Oui, je crois que la Nouvelle République a fait un sujet là-dessus.

Monsieur le Président

Oui, la NR sait compter. La seule certitude, c'est qu'il y en a plus qu'il n'y en a jamais eu. Il y en a beaucoup moins qu'ailleurs : la Roche sur Yon plus de 7 000 étudiants, Angoulême 5 300 de mémoire. A Niort, on commence à tutoyer les 4 000. Vous ne croyez pas qu'il y a là un enjeu ? Vous pensez que la question démographique n'est pas aussi une question de jeunesse dans nos territoires ? Vous voulez fermer la porte de nos territoires à la jeunesse et à la formation ? Vous pensez que l'agriculture n'a pas besoin de jeunes formés, comme l'industrie et le tertiaire ? On va les former où ? A Poitiers ? A Bordeaux ? A Nantes ? Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de les former ici ? Pourquoi n'aurions-nous pas le droit d'investir pour l'avenir ? Je ne comprends pas. Et oser dire que la Ville de Niort, dont j'ai eu l'honneur, mais aussi la charge, d'hériter la présidence du conseil municipal en 2014, qui était surendettée et frôlait les 12 années d'annuité, se décharge ! Je suis fier de l'avoir désendettée, je suis fier aussi, comme les tableaux l'ont montré, que les finances de la CAN restent stables, tout comme l'autofinancement. Oui, on investit plus que jamais, mais on tient les finances et ses comptes sont sains. Vous n'avez plus rien à dire du coup, et vous êtes obligé d'inventer des choses. C'est regrettable ! Je suis désolé pour vous mais c'est la réalité. Alors oui, nous voulons un avenir pour la jeunesse d'ici. Nous voulons même faire venir des jeunes d'autres départements pour soutenir le dynamisme économique de notre territoire.

Monsieur François GIBERT

J'ai des choses à dire mais si vous ne voulez pas me laisser m'exprimer, je ne les dirai pas. J'ai justement des choses à dire concernant les investissements dans l'agriculture, les industries et la formation. J'ai des choses à dire sur les choix qui sont faits dans certaines formations. Je suis partisan aussi, comme vous, d'animer Niort et de donner à la jeunesse des possibilités de formation.

Monsieur le Président

On a du mal à l'entendre. Merci de le préciser.

Monsieur François GIBERT

Voilà, pour faire des procès d'intention comme vous le faites, cela ne sert à rien...

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Il y a sans doute une maladresse dans le terme de villes annexes qui accueilleraient des logements sociaux en dehors de la ville de Niort. Ce n'est pas un mot que je trouve adapté aux communes qui ont toutes leur identité, leur autonomie et leur indépendance. La CAN a 40 communes qui ont toutes le même statut. Une 2^{ème} remarque sur les aspects budgétaires : François, tu as peu abordé d'aspects budgétaires à proprement dit, sauf sur les déchets. Donc, je vais me permettre d'apporter des précisions. Il n'y a pas 4 millions d'excédent sur le budget déchets. D'ailleurs, si on regarde la page 43 du document, on s'aperçoit que le budget 2023 est à plus 3,2 millions, mais entre recettes et dépenses réelles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas les amortissements, pas les frais financiers... et le budget 2024 est présenté avec 3,4 millions. Donc, il n'y a pas 4 millions et il n'y a pas toutes les dépenses. C'est évidemment un montant qui est exagéré mais en même temps, il est nécessaire de financer les investissements. On voit, à la page 45, que le niveau d'investissements nécessaire en 2024 pour les déchets est à 4,7 millions. Pour financer 4,7 millions d'investissements, il faut évidemment dégager un excédent de fonctionnement. Le budget des déchets ménagers n'est pas aujourd'hui excédentaire. Et les perspectives qui s'annoncent sur les taxes et les coûts des enfouissements vont, non seulement ne pas assurer l'équilibre, mais rapidement nous emmener vers des déficits dans les années qui viennent.

Monsieur Dominique SIX

Merci Thierry pour ces précisions. Effectivement, entre recettes et dépenses sur le budget des déchets ménagers, on arrive sur un effet ciseau où la courbe des dépenses va venir croiser celle des recettes et le budget devenir déficitaire. C'est pourquoi c'est une vraie alerte. On sait pourquoi. On le rappelle chaque année : l'augmentation du coût du traitement et la fiscalité sur la taxe génératrice des activités polluantes vient charger un budget. A l'horizon de 5 années d'augmentation de TGAP, ce seront près de 2 millions d'euros de charges supplémentaires qui seront inscrites dans le dur. Sauf si on parvient à diminuer nos volumes. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à regarder la page 43 du document, parce qu'on voit bien qu'il y a des efforts qui sont faits, notamment dans la prévention et la sensibilisation. C'est un vrai enjeu de diminuer le volume des déchets produits dans notre territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif 2024 par chapitre, du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.
- Autorise, pour le budget principal en M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et charges financières en section de fonctionnement et hors emprunts et dettes assimilées en section d'investissement).

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 7-02-2024

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 14 autorisations de programme :

1 - AP/CP « PLH 2016-2021 » au Budget principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos.

2 - AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.

3 - AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » au Budget principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos.

4 - AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.

5 - AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au Budget principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :

- o Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
- o Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 €.

6 - AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€TTC sur la période d'engagement 2022-2024

7 - AP/CP « PLH 2022-2027 » au Budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC

8 - AP/CP « Extension de Niort Tech » au Budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT

9 - AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux Budgets principal et transports pour un montant de 15 000 000 € TTC

10 - OAP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au Budget transports pour un montant de 13 000 000 € HT

11 - AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC

12 - AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC

13 - AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au Budget principal pour un montant de 6 500 000 € TTC

14 - AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au Budget principal pour un montant de 4 000 000 € TTC

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur le Président

Merci. Des interventions ? M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

L'APCP « infrastructures cyclables » est notée pour un montant de 4 millions. Est-ce que le lien est fait avec la subvention qui est parue dans la presse de 9 millions ? Est-ce que c'est un APCP provisoire ? Où vont aller les 9 millions de subvention ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Les 4 millions représentent la part de la CAN dans le financement des infrastructures. Les 9 millions seront fléchés directement aux communes. Sinon, on reverra l'APCP. Je pense qu'on n'a pas encore le montage juridique et financier de cette subvention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-02-2024

Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipements versées - neutralisation

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le CGCT, notamment en son article R.2321-1 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 dans laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les durées d'amortissement des subventions d'équipement figurant au chapitre 204 ;

Le décret susvisé permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à donner la possibilité aux collectivités de ne pas faire supporter par la section de fonctionnement l'amortissement des fonds de concours. Compte tenu des montants que la CAN verse à ce titre dans le cadre des dispositifs PACT et PLH, l'Assemblée propose d'appliquer la neutralisation de la manière suivante en 2024 :

- Neutralisation des subventions versées depuis 2017 au titre du dispositif PACT ;
- Neutralisation des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT et des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-02-2024

Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

L'instruction budgétaire M57 permet de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2021 et intégralement amortis en 2022, par opération d'ordre non budgétaire pour un montant total de 19 925,08 € détaillé en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-02-2024

Finances et Fiscalité - Règlement budgétaire et financier – Avenant n°1 portant sur la responsabilité des gestionnaires publics locaux

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

La nomenclature M57, appliquée par anticipation à la CAN depuis 2021 et généralisée à l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2024, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement a pour objet de formaliser les règles budgétaires et comptables appliquées par la Communauté d'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle responsabilité des gestionnaires publics locaux a été mise en œuvre qu'il nous semble important de rappeler et de consigner dans ce règlement financier.

Aussi, il est proposé un avenant n°1 complétant la partie 2 relative à la gestion comptable. Ce dernier présente le nouveau régime de responsabilités, de sanctions applicables aux gestionnaires publics locaux qu'il convient de partager à l'ensemble de l'administration communautaire et aux élus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint portant modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais en intégrant la nouvelle notion de responsabilité des gestionnaires locaux.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-02-2024

Finances et Fiscalité - Prise en compte de la liquidation de la SAEML Niort Terminal avec reprise des provisions constituées

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le plan comptable général et l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C52-11-2017 du 20 novembre 2017 relative à la prise de participation au capital de la société d'économie mixte « Niort Terminal Promotion »,

Vu les délibérations n°C05-12-2021 du 13 décembre 2021 et n° C13-11-2022 du 14 novembre 2022 relatives à la constitution d'une provision pour dépréciation des éléments financiers,

Vu la délibération n° C75-09-2022 du 26 septembre 2022 relative à la demande de dissolution amiable anticipée de la société d'économie mixte « Niort Terminal Promotion »,

Vu la liquidation judiciaire de la société d'économie mixte Niort Terminal Promotion prononcée en date du 30 novembre 2023,

La CAN a adopté par délibération du 20 novembre 2017 une prise de participation au capital de la SAEML Niort Terminal Promotion qui assure la gestion de trois installations de terminaux embranchés (ITE) dont la plateforme multimodale de St Florent à Niort. Le montant de cet apport s'élevait à 2 359 900 €.

Cet investissement s'inscrivait dans la perspective d'une mutation du transport de marchandises de la route vers le rail.

Cependant, de nombreux événements ont empêché la réalisation du plan de charges prévu initialement : augmentation des redevances ferroviaires, grèves dans les transports, crise sanitaire, défaillance de l'opérateur (Modal Ouest).

Le manque d'activités, de chiffres d'affaires, constatés par l'exploitant, au regard des charges, principalement le loyer qui est la contrepartie de l'emprunt contracté pour aménager les infrastructures, a eu pour conséquence de réduire les capitaux propres.

La CAN et les deux principaux autres partenaires institutionnels (CCI et CC HVDS) ont sollicité une liquidation amiable de la SAEML.

Celle-ci a été prononcée en date du 30 novembre 2023, une part du capital d'un montant de 99 116 € va être reversé à la CAN. La perte en capital pour la CAN s'élève donc à 2 260 784 €.

De manière prudentielle, et afin de tenir compte du risque financier, la CAN, par délibérations du 13 décembre 2021 puis du 14 novembre 2022, avait décidé de constituer une provision pour risque de dépréciation des éléments financiers par écritures semi-budgétaires au chapitre 68.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Acte la liquidation de la SAEML Niort Terminal Promotion ;
- Acte le versement de la part du capital restant au bénéfice de la CAN d'un montant de 99 116 € ;
- Acte la perte en capital pour la CAN d'un montant de 2 260 784 € et autorise l'enregistrement de l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales ;
- Autorise la reprise de la provision pour risque de dépréciation des éléments financiers de 2 359 900 € ;
- Autorise le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-02-2024

Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.1424-35 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 formalisant le transfert à la CAN des contributions communales au budget du SDIS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 24/10/2023 fixant le montant des contributions des communes et EPCI des Deux-Sèvres à 10 334 207,47 € pour 2024, montant revalorisé de 4,3% correspondant à l'indice des prix à la consommation constaté au 31 juillet 2023,

Le montant appelé par le SDIS auprès de la CAN sur 2024 s'élève à 3 972 770,06 €. Ce montant résulte des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes définies par la délibération du SDIS du 24 juin 2013 en intégrant également la revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation susmentionné.

Le montant global de la contribution est en progression de + 161 684 € par rapport à 2023 (effet critères + effet inflation).

Comme cela a été décidé lors du transfert de cette compétence au 1/01/2020, la dynamique de l'augmentation de cette contribution obligatoire est supportée par la CAN. Pour rappel, le montant prélevé dans les attributions de compensation s'élève à 3 465 163 €. Depuis le transfert du contingent auprès de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a supporté une progression de 507 607 € du montant compensé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le versement, par le budget principal, d'une contribution au SDIS pour un montant de 3 972 770,06 € ;
- Décide de procéder au versement d'acomptes mensuels sur dix mois, de février à novembre 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-02-2024

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027
- Prêt d'un montant de 554 950 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'achat en VEFA de 5
logements situés rue des Alizées-Gascougnolles à Vouillé**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 43 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de cinq logements locatifs sociaux (dont un logement agréé par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social - PLS) rue des Alizées - Gascougnolles » à Vouillé au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 22 janvier 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Vouillé et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de quatre logements locatifs sociaux (hors dispositif du PLS) rue des Alizées - Gascougnolles » à Vouillé au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°154697 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA située rue des Alizées - Gascougnolles à Vouillé, la Société ARTERMIS INVESTISSEMENT a vendu à IAA une emprise foncière cadastrée section AM n°319 d'une superficie de 931 m², comprenant cinq logements locatifs sociaux (dont un logement agréé par l'Etat au titre du dispositif du PLS) individuels de plain-pied ou à étage, soit deux logements de T3 et trois logements de type T4.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF HABITAT, est de 728 462 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 554 950 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 140 424 €	PLAI foncier 50 033 €	PLUS 172 948 €	PLUS foncier 54 052 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 56 853 €	PLS foncier 27 027 €	CPLS 53 613 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	65 040 206	53 384 875

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 554 950 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°154697, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 554 950 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 14-02-2024

Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Requalification et extension du dépôt des transports à Niort - Approbation du lot 8 métallerie

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte de bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ambitionne de restructurer le dépôt des transports. Le site du terminal technique des bus de la CAN est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins de gestion de l'offre de transport public.

Par délibération n°C36-04-2021 du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe : Agence d'architecture DLW (architecte mandataire), OTE Ingénierie (bureau d'étude structure et fluides), OTELIO (Environnement), INGENIERIE TUGEC (Voirie et Réseaux Divers) et DRS (Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation).

Par délibération n° C- 39-12-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif et fixé le coût prévisionnel des travaux à 7 885 647 € HT – valeur septembre 2022 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 985 180,62 € HT.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés des 19 lots suivants : lots n° 1 à 6, 9, 12 à 16, 19, 20, 22 à 26, pour un montant total de 6 161 137,31 € HT.

Par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés des 6 lots suivants : lots n° 7, 10, 11, 17, 18 et 21, pour un montant de 2 474 882,10 € HT.

Le lot n°8 Métallerie a fait l'objet d'une relance. Après déroulement de la procédure de consultation, le marché a été attribué comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
8	Métallerie	MARCHET METALLERIE (79 Chef Boutonne)	168 361,88 € (base)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-02-2024

Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Achat de fourniture de bois énergie - Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur Claude BOISSON

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de bois énergie, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre. Plusieurs priorités d'achats ont été ainsi pré-identifiées et présentées en conférence des maires en octobre 2023 : contrôle

périodique obligatoire d'installation de tout type, formation pour tout type d'habilitations obligatoires, assistance pour les contrats d'assurance, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés et bois énergie. Ces pistes font actuellement l'objet d'une instruction approfondie.

D'ores et déjà, suite à une remontée des besoins des communes, la présente délibération traite de la possibilité d'un groupement de commandes sur l'achat de fourniture de bois énergie. Une dizaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants. Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de fourniture pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour la fourniture de bois énergie (granulés et plaquettes forestières) destiné à alimenter les chaufferies adaptées à ce combustible, il est proposé de mettre en place un accord mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes de fourniture de bois énergie et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autorise le coordonnateur à signer le marché.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-02-2024

Gestion du Patrimoine - Cession à titre gracieux d'une benne à ordures ménagères

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) possède, au sein de son parc, une benne à ordures DENIS EAGLE immatriculée : AR-647-AS qui est immobilisée chez la société DSVI à Niort depuis 2014 suite à un contentieux après une casse moteur.

La cours d'appel de Poitiers a rendu son jugement en 2022 en condamnant la Société DSVI à verser une indemnité à la CAN qui a été réglée en 2023.

Au vu du délai de la procédure, la remise en état de la benne à ordures n'est plus réalisable et son évacuation est à la charge de la CAN.

L'entreprise ROUVREAU a été sollicitée et propose d'évacuer et de recycler la benne à ordures à titre gracieux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de cession à titre gracieux auprès de l'entreprise ROUVREAU,
- Entérine la sortie de l'actif du véhicule précisé dans le tableau en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-02-2024

Ressources Humaines - Service Intérim du CDG79 - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°2

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la délibération n°C-26-03-2019-DE du 4 mars 2019 permettant le recours au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Vu la convention initiale conclue le 24 avril 2019 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la CAN permettant l'adhésion au service intérim du CDG 79 ;

Cette adhésion a fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents non titulaires par le mécanisme de l'intérim, en vue d'assurer notamment le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, ou dans le but d'assurer des missions temporaires, ou en cas de surcroît d'activités (accroissement temporaire d'activité), ou besoin occasionnel/saisonnier.

Vu la délibération n°C-22-03-2023-DE du 27 mars 2023 approuvant la hausse de participation aux frais de gestion des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition de 5% à 6% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé d'ajuster les tarifs du service intérim afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation à 7%. Il convient en conséquence de signer un nouvel avenant correspondant à cette revalorisation tarifaire.

Monsieur le Président

Merci. Des questions ? M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

Je repose la question parce que j'ai eu une réponse partielle, voire erronée, au conseil municipal. A priori, c'est bien le CDG qui vote les augmentations, donc ce n'est pas une décision d'Etat. Je suis un peu surpris parce qu'on a déjà voté l'an dernier le passage de 5 à 6% et on passe de 6 à 7% sur un volume qui a tendance à augmenter. En principe, quand les volumes augmentent, les frais fixes s'amortissent mieux. Donc, ce passage supplémentaire à 7% nous pose question.

Monsieur Gérard LABORDERIE

Oui, vous avez raison. Il est vrai qu'au 1^{er} janvier 2023, le taux est passé de 5 à 6%. Et là, le centre de gestion a voté une augmentation à 7% du salaire brut des agents mis à disposition. Ceci s'explique par une nécessité d'équilibrer le budget correspondant. Il faut aussi savoir que le taux pratiqué par le centre de gestion est inférieur à de nombreux taux des collectivités voisines. A titre d'exemple, le taux est à 13% en Loire Atlantique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres auprès de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE

C- 18-02-2024

Ressources Humaines - Convention d'adhésion au secrétariat du comité médical du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-38-5 et L.452-39 ;

Par courrier du 20 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a proposé une nouvelle convention sur les deux prochains exercices budgétaires.

L'évolution tarifaire progressive par dossier instruit et présenté au Centre de Gestion pour les frais qu'il avance tant pour le secrétariat du conseil médical en formation restreinte qu'en formation plénière est de :

- 225 euros à compter du 1^{er} janvier 2024
- 250 euros à compter du 1^{er} janvier 2025

Ce prix comprend les charges et formation des personnels du centre de gestion, les charges de fonctionnement du Centre de Gestion ainsi que les honoraires et déplacements des médecins siégeant dans ces instances.

Les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel par catégorie, membres du conseil médical/formation plénière sont, quant à eux, supportés par la CAN en privilégiant les

véhicules de service et le covoiturage pour les agents. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ladite convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE

C- 19-02-2024

Ressources Humaines - Politique des déchets - Plan de stabilisation des effectifs

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant les travaux en cours pour moderniser la politique communautaire en matière de prévention, de traitement et de collecte des déchets,

Considérant la nécessité de consolider les effectifs dédiés à la gestion et au traitement des déchets dans le cadre du plan de réorganisation susmentionné ;

Considérant la spécificité des compétences requises pour le traitement des déchets et la gestion des espaces dédiés, notamment les compétences liées aux agents de collectes ;

Considérant le besoin de stabiliser les équipes en proposant des postes permanents aux agents contractuels actuellement en fonction,

La politique des déchets communautaire est mise en œuvre au quotidien par les équipes de la direction de la Prévention, de la Valorisation des déchets et de l'Economie Circulaire (Prevalec). Depuis plusieurs mois, un travail de réflexion est engagé pour faire évoluer de manière participative l'organisation et les pratiques de ces services. Plusieurs objectifs sont poursuivis : amélioration de la continuité du service rendu aux usagers, amélioration des conditions de travail des agents et optimisation des coûts de la politique des déchets.

Un état des lieux et un plan d'actions ont été présentés en bureau communautaire le 9 novembre dernier, marquant l'accélération des démarches en cours autour de plusieurs axes : l'amélioration de la communication en direction des usagers afin de prévenir et de réduire la production de déchets, l'accélération en matière d'économie circulaire, la restructuration en profondeur du fonctionnement courant pour davantage de cohérence et d'efficacité ou encore l'adaptation des sites et matériels de travail. Une démarche projet est ainsi mise en place prévoyant des phases de retours et d'arbitrage auprès des élus communautaires.

En matière de gestion des ressources humaines, la Communauté d'agglomération souhaite impulser des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail des agents. Il s'agit de repenser les métiers dans un contexte d'économie circulaire avec plus de coopérations entre les équipes, de porter un plan d'ampleur en matière de santé et de sécurité pour prévenir l'usure professionnelle, de proposer des plans de formation adaptés ou encore (et surtout) développer une politique de gestion prévisionnelle des emplois dans ce secteur en tension.

Sur ce dernier point, il est proposé de stabiliser les moyens en effectifs sur la collecte des déchets. Les métiers de « rippers », de conducteurs et d'agents polyvalents relèvent d'un marché de l'emploi en tension. Aussi, dans une optique de fidélisation et d'attractivité, il est proposé de mettre en place un plan de stabilisation des effectifs. Ce plan repose sur la création de 15 emplois permanents d'agents de collecte qui seront proposés, selon les règles internes en vigueur, aux agents actuellement en contrat. Suite à la création des postes en Conseil d'agglomération et après mise en œuvre des procédures, les titularisations ont vocation à être effectives avant l'été 2024.

Monsieur le Président

Merci. Des questions ? Mme Girardin.

Madame Cathy-Corinne GIRARDIN

Lorsque le ramassage des ordures ne se fait pas, c'est un dysfonctionnement que l'on observe tous en tant qu'usager. La stabilisation des emplois fait partie des actions nécessaires par la titularisation qui est annoncée effective à l'été 2024. Le plan d'actions de novembre 2023 prévoit des accompagnements et des réformes qui sont attendus par le service et les salariés pour renforcer la confiance, notamment par l'amélioration des conditions de travail, la coopération entre les équipes, la mise en place d'un plan de santé et sécurité. Concernant l'accélération des démarches à mettre en route, vous avez évoqué la question du volume des déchets, du tri parce qu'il a diminué et le renforcement de la communication envers les usagers. Juste quelques questions pratiques : tous les créneaux de ramassage vont-ils être couverts ? Et dans l'avenir, la tournée de ramassage du verre va-t-elle être maintenue sur l'ensemble du territoire ?

Monsieur Dominique SIX

On est dans un processus de conduite du changement. Aujourd'hui, on propose de titulariser un certain nombre de postes. L'objectif est d'assurer la continuité du service. Quand la confiance revient, on peut estimer que cela aura un impact sur l'absentéisme. Quant à la collecte du verre, 40 communes sont collectées en ordures résiduelles en porte à porte. Bientôt, 40 communes seront collectées en emballages en porte à porte. Aujourd'hui, ce sont 40 communes moins les 12 communes de l'ex-Plaine de Courance. Une commune est collectée en verre en porte à porte et 2 en déchets végétaux. On peut se poser la question de l'harmonisation à l'échelle du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-02-2024

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire

d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans l'annexe jointe ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-02-2024

Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 à l'EPIC communautaire Office de tourisme de Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.133-7 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du 19 juin 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé la prise de compétence facultative tourisme au 1^{er} janvier 2010, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence,

Afin de permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, il est proposé d'attribuer, conformément au vote du Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 400 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € au titre de l'année 2024 à l'EPIC Office de Tourisme communautaire ;
- Approuve la convention jointe et autorise sa signature ;

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 22-02-2024

Attractivité - Acquisition du site Mathé sis 7 rue de la Chaume au Vanneau-Irleau

Madame Elisabeth MAILLARD

Par convention du 6 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont contractualisé aux fins de mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel des établissements Mathé (commune du Vanneau-Irleau).

L'EPFNA a ainsi pu procéder à l'acquisition foncière du site de 6,4 ha, ainsi qu'à sa mise en sécurité incluant la déconstruction des superstructures (bâtiments) et une partie de la dépollution. Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin de rechercher un opérateur apte à conduire un projet d'hébergement et de services touristiques.

Dans le cadre de cette consultation, un premier opérateur privé a été retenu par la CAN pour un projet de création d'une centaine de lits et de services dédiés (petite restauration, espace aquatique, etc.). Une promesse de bail emphytéotique au profit de l'opérateur a ainsi été signée le 13 février 2019 par l'EPFNA et la CAN précisant les conditions technico-juridiques et financières de réalisation du projet. Cependant, cette promesse de bail est aujourd'hui caduque car l'opérateur a été placé en liquidation judiciaire début 2020, sans qu'une reprise de l'activité ne soit possible. En 2021, la CAN a donc souhaité relancer une démarche de projet et est entrée en discussion avec un nouvel opérateur (le groupe Pierre & Vacances CenterParcs) qui a fait part de sa motivation à réaliser sur le site un projet d'hébergements touristiques. Le certificat d'urbanisme déposé par l'opérateur ayant été déclaré négatif en février 2023 en raison de l'inondabilité d'une partie du site, a conduit l'opérateur à renoncer au projet. Différents autres opérateurs ont ensuite été rencontrés. Une étude a ensuite été confiée à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pour identifier les usages adaptés au site en fonction des besoins et des attentes de l'ensemble des parties prenantes, à proposer à de potentiels opérateurs. Une étude flash avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) a également été lancée par l'EPFNA. A réception de cette étude, l'EPFNA considérera son intervention terminée.

En conséquence, la convention de projet « Site Mathé » conclue avec l'EPFNA arrivant à échéance au 30 juin 2024, il convient que l'ensemble du foncier porté par l'EPFNA depuis 2014 soit cédé à la CAN, en mobilisant une partie de la minoration foncière attribuée sur cette opération par le Conseil d'administration de l'EPFNA. Au 8 septembre 2023, le prix de revient du portage par l'EPFNA sur cette opération est de 716 973,27 € HT. Compte tenu du niveau de dépenses engagées par l'EPFNA sur cette opération et notamment des travaux de démolition des superstructures réalisés, ainsi que du besoin de déstocker cette opération du fait du non-aboutissement à ce jour d'un projet sur ce foncier, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a validé le principe de mobiliser 573 578,62 € de minoration foncière sur les 1 200 000 € attribués, inscrit dans l'avenant n°8 à la convention. Le reste à charge de la CAN s'élève ainsi à 143 394,65 € HT (143 514,78 € TTC). De fait, le montant de 573 578,62 € de minoration mobilisé représente donc 80 % du reste à charge de la CAN.

Le foncier appartient à l'EPFNA et est cadastré AD0090, AE0111, AE0120, AE0131, AE0245, AE0282, AE0286, AE0289, AE0290, AE0293, AE0283, AE0284, AE0285, AE0287, AE0288, AE0132, AE0133, AE0134, AE0246, AE0247, AD0067, AD0068, AD0069, AD0070, AD0082, AD0089, AD0091, AD0371, AD0373, AE0130, AE0271.

L'acquisition sera réalisée par la CAN au prix de 143 394,65 € HT (143 514,78 € TTC) pour une superficie de 64 245 m², l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000,00 €).

Monsieur le Président

Des questions ? M. Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU

On est heureux d'apprendre qu'un projet va suivre. Ce qui est surprenant dans ce que vous avez exprimé, c'est que le CU ait été négatif, puisqu'on devait bien imaginer préalablement que c'était inondable. La question est donc : est-ce que ce projet est bien compatible avec nos normes d'urbanisme et le PLU qu'on va adopter dans les prochaines minutes ? Est-ce que cette parcelle est bien placée pour accueillir un projet de cette ampleur ?

Madame Elisabeth MAILLARD

Le dernier cabinet d'études prévoit des lodges de haute gamme et je pense que les unités d'hébergement seront moindres que ce qui était prévu par Pierre et Vacances.

Monsieur le Président

Je crois que Nadia est plus à même de répondre que nous parce qu'elle connaît son cadastre par cœur.

Madame Nadia JAUZELON

La zone inondable n'est pas sur l'ensemble du site mais sur une toute petite partie. Et le projet actuel est beaucoup moins grand en envergure que le précédent. Il y a donc la place de réaliser le projet, tout en conservant les zones inondables en zones « sauvages » je dirais. La compatibilité est totale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à l'EPFNA moyennant le prix hors taxe de cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes (143 394,65 € HT) et un prix toutes taxes comprises de cent quarante-trois mille cinq cent quatorze euros et soixante-dix-huit centimes (143 514,78 € TTC) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer l'acte authentique notarié à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-02-2024

Attractivité - Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS)

Monsieur Eric PERSAIS

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au conseil d'agglomération du 9 avril 2018,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat 2021-2023 entre la CAN et l'IFPASS,

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) attire et accueille de nouvelles formations supérieures, publiques et/ou privées, et participe à leur amorçage dans le cadre de leur installation. Cet engagement fort de la CAN contribue à l'objectif d'accueillir 5 000 étudiants sur le territoire à horizon 2029/2030 (environ 3 900 aujourd'hui). Essentielle au développement économique et social d'un territoire, la présence d'étudiants permet également un essor du commerce, des loisirs ou encore de la culture. En développant le nombre d'étudiants sur son territoire, la CAN développe par la même occasion sa notoriété et l'hébergement d'activités d'innovation et/ou de recherche.

La filière Assurance – Risques représente aujourd'hui sur la Communauté d'Agglomération du Niortais près de 16 000 emplois et son besoin en ressources humaines et en formations, lié à un environnement en mouvement, est une priorité pour les grandes entreprises du territoire.

De son côté, l'Institut de Formation de la Profession de l'ASSurance (IFPASS), école de référence du secteur de l'assurance depuis plus de 70 ans, est installé depuis trois ans sur la Communauté d'Agglomération du Niortais. Avec un recrutement post-bac essentiellement local et un taux d'insertion professionnelle à l'issue de la formation de 92% en 2022, la présence de l'IFPASS contribue à dynamiser le tissu économique du territoire. Le centre de Niort s'installe même comme une référence au niveau national puisque les effectifs constatés sur le site de Niort sont supérieurs aux effectifs des sites de Bordeaux et Marseille, faisant de l'IFPASS Niort le 4^e au niveau national.

L'IFPASS propose aujourd'hui à Niort :

- Un BTS Assurance (Bac+2),
- Une Licence professionnelle Conseiller souscripteur gestionnaire (Bac+3),
- Un Bachelor Chargé d'indemnisation en assurance (bac+3).

Pour 2024, l'IFPASS Niort va lancer un titre Souscripteur en Assurance et Réassurance qui viendra compléter l'offre proposée sur le territoire avec une formation de niveau Bac+5.

À terme, l'IFPASS proposera l'ensemble de l'offre diplômante de l'organisme de formation, mais aussi le catalogue de l'offre qualifiante et certifiante (soit plus de 400 formations), ainsi que l'ensemble des solutions RH, notamment les prestations de recrutement.

Dans ce cadre et afin de permettre de consolider la présence de l'IFPASS sur Niort et d'accompagner le développement de cette nouvelle formation en partenariat avec la MACIF, la CAN et l'IFPASS souhaitent signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an.

Une nouvelle convention de partenariat triennale, avec de nouvelles modalités financières, sera rédigée à l'issue des conclusions du nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) qui couvrira la période 2024-2029.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui Alain et M. Gibert ensuite.

Monsieur Alain CANTEAU

Juste une question : on parle de 5 000 étudiants supplémentaires en 2030...

Monsieur le Président

Supplémentaires peut-être pas. On vise les 5 000 étudiants en 2030.

Monsieur Alain CANTEAU

Dans nos communes, on voit de moins en moins d'élèves dans le secondaire. Je m'interroge sur ce qui va se passer dans les universités dans les années qui viennent.

Monsieur le Président

C'est un sujet démographique mais est-ce qu'il faut rentrer dans une sorte de malthusianisme pour y répondre ? Je ne pense pas. La réalité, c'est que l'université de Poitiers n'a cessé de croître sur son site de Poitiers. Le nombre d'amphi ne suit pas. Et les objectifs de l'Agglo sont tout à fait raisonnables. Bien sûr que le sujet démographique va se poser à terme pour un certain nombre d'acteurs universitaires mais plus tard et pas de façon aussi brutale. Le décrochage démographique est là depuis une dizaine d'années. Il s'est accentué ces dernières années. Mais le temps qu'il se fasse ressentir, on a de la marge. Mais il y a là un enjeu, c'est certain.

Monsieur François GIBERT

Pour poursuivre, nous souhaitons rappeler notre position concernant l'enseignement supérieur. On avait déjà soulevé un risque avec l'IFPASS. Attention, au niveau du BTS, je ne parle pas du niveau supérieur, vous allez le mettre en concurrence avec des formations déjà existantes. Et malheureusement, les chiffres le montrent. Il y a un nombre limité malgré la force de notre pôle d'emplois en assurance. Et on met des formations en concurrence. Nous sommes opposés à cette formation, d'autant plus que l'IFPASS bénéficie de budgets conséquents.

Monsieur le Président

Pour la 2ème, 3ème, voire 4ème fois, les mutuelles d'assurance ont voulu l'IFPASS à Niort. L'agglo a facilité son installation. On a des grandes entreprises et on les soutient. Et ils ne font pas que du BTS.

Monsieur Eric PERSAIS

Non, il y a 2 niveaux bac+3, un master bac+5 et à l'horizon septembre 2024 une autre formation bac+5. On accompagne tout simplement une évolution positive des effectifs. Les assureurs nous disent aujourd'hui qu'ils ont encore du mal à recruter. C'est la raison pour laquelle on essaie de renforcer la filière. Je rappellerais que le coût de formation d'un étudiant dans l'enseignement supérieur, c'est aujourd'hui 11 800 € par étudiant. Certes, cette subvention est importante mais il faut la rapporter au nombre d'étudiants qui vont être formés sur le territoire. J'ai participé l'année dernière à la remise des diplômes. Je peux vous dire qu'un certain nombre d'étudiants ne poursuivraient pas leurs études s'ils n'avaient pas ces formations sur le territoire. Je crois qu'on ne peut que se réjouir de ce renforcement de l'enseignement supérieur, y compris dans le domaine de l'assurance. Tout le monde n'a pas les moyens d'aller poursuivre des études à Poitiers.

Monsieur le Président

M. Gibert, vous n'avez pas l'air convaincu.

Monsieur François GIBERT

Non, parce que vous n'avez pas répondu à la question sur la concurrence au niveau des BTS. Regardez les chiffres. On avait soulevé ce risque il y a longtemps.

Monsieur le Président

Mais imaginez-vous au conseil d'agglomération du Grand Poitiers. Il y a plus de 20 000 étudiants. Nous sommes sur un peu moins de 4 000. Franchement, pourquoi y aurait-il de la concurrence chez nous et pas ailleurs ? Je n'invente rien, lisez la presse. La MACIF disait qu'elle avait besoin de recruter 1 500 personnes. Peut-elle recruter des gens qui ne sont pas formés ? Elle va recruter des gens formés ailleurs ? Ce n'est pas mieux de les former ici ? Les 3 principales mutuelles ont voulu l'IFPASS. On leur dit non, en raison d'un hypothétique risque de concurrence sur un intitulé avec un BTS ? IMA est obligée de se développer dans d'autres secteurs, parce qu'il faut aller chercher la main d'œuvre où elle est. Je

pourrais citer la MAIF, MAAF COVEA, Groupama. Écoutons les besoins des acteurs économiques, c'est notre rôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant l'IFPASS et la CAN pour l'année 2023-2024 ;
- Autorise le versement d'une subvention de 58 200 € à l'IFPASS couvrant en partie le loyer du local occupé par l'école ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 3 (François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 24-02-2024

Attractivité - Accompagnement à la création d'un tiers-lieu "Textile éco-responsable"

Madame Lucy MOREAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1511-2 et suivants, notamment l'article L.1511-3 fixant les compétences des EPCI en matière d'aides à l'immobilier,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Partie début 2023 de l'initiative de Madame Silva SARGSYAN, artisane couturière, créatrice de mode niortaise sous la marque SARGSYAN, ayant réussi à emmener avec elle sur le projet un collectif de professionnels des métiers de la confection textile et du réemploi, l'association loi 1901 ayant pour dénomination « Tiers-lieu textile Eco-responsable » créée le 7 décembre 2023, relève le défi de créer de l'emploi, réunir l'écosystème des acteurs de la mode, du textile, du réemploi et de la culture et faire émerger sur le territoire du Niortais un outil de formation, savoir-faire et d'animations dédié au textile éco-responsable afin de :

- DYNAMISER le territoire : animations, productions, formations,
- DÉVELOPPER une économie éco responsable : mutualisation entre pairs, réseau autour du textile et circuits courts...,
- LUTTER contre l'isolement des femmes : réunions de créativité et de formations,
- SENSIBILISER la jeunesse : stages, ateliers créatifs de recyclage, réparations valorisations, prévention.

Compte tenu des réponses à de nombreux besoins territoriaux non satisfaits que le tiers lieu apporte :

- Outil complémentaire de gestion de réutilisation du textile,
- Formation autour de la filière textile,
- Déficit de recrutement dans le secteur du textile,
- Production en petite et moyenne série,

- Lutte contre la précarité sociale.

L'association, accompagnée depuis quelques mois par la Direction Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans la constitution de son collectif, la recherche de partenaires et parties prenantes au projet, le soutien à son émergence et sa modélisation aux côtés de l'incubateur à l'Innovation Sociale POP INCUB, est également soutenue par de nombreux partenaires privés comme :

- GRETA Nouvelle Aquitaine sur l'étude de faisabilité et l'offre de formations ;
- Emmaüs, la friperie Trio, la ressourcerie BAZAR Etc. sur la complémentarité d'un nouvel outil de gestion de réutilisation du textile ;
- Edyne Clothing, Emara Studio, Chizé Confection sur la constitution d'un écosystème composé d'acteurs de la confection, de la mode, de l'upcycling, de la création artistique, du culturel...

Afin de lui permettre d'établir son siège social et de démarrer son activité, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accompagner l'association en lui mettant à disposition gracieusement sur une période d'un an, un atelier de 61,40 m² composé d'un espace de stockage et d'un bureau vacant à la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais et située 7, Rue Sainte-Claire Deville, Zone Industrielle Saint-Liguaire à Niort (79), lui permettant ainsi de disposer d'un espace suffisant pour rencontrer ses futurs partenaires, réunir ses adhérents et organiser les premiers ateliers du tiers-lieu.

Le soutien à l'immobilier accordé par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association « Tiers-lieu textile Eco-responsable » représente un montant total de 5 061,82 € TTC (cinq mille soixante et un euros et quatre-vingt-deux centimes) sur la base de 12 mois de loyers calculés selon les tarifs et conditions de locations 2024 des équipements communautaires votés au conseil d'agglomération du 25 septembre 2023.

L'association assurera de son côté la charge des fluides et prendra une assurance pour le local.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'occupation entre la CAN et l'association « Tiers-Lieu Textile Éco-Responsable » ;
- Approuve la gratuité du local la première année ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention et tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-02-2024

Attractivité - Autorisation de vente de terrains par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP OUEST (société industrielle implantée sur la ZI de Saint-Florent à Niort) lancée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009,

Vu l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 avec pour objectif de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations exploitées par SIGAP OUEST et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques,

Vu la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) signée le 10 juin 2016 (échéance : 31 août 2024),

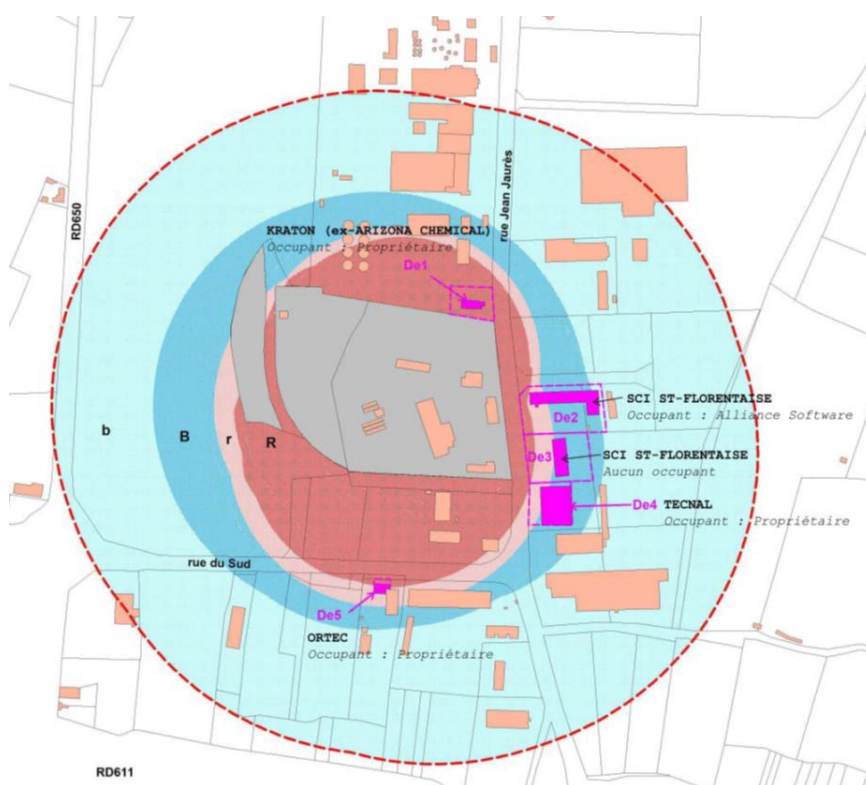
Vu la convention de financement signée le 31 août 2016 entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et la société génératrice du risque (SIGAP OUEST),

Le PPRT a défini un périmètre d'exposition aux risques et l'inscription de 5 bâtiments en secteur de délaissement (voir plan ci-après). Dans ces secteurs, les propriétaires de bâtiments pouvaient mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme (CAN au 1^{er} décembre 2015) de procéder à l'acquisition de leur bien et ce, pendant une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention qui définit le financement des mesures foncières.

La CAN a confié à l'EPFNA la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT (maîtrise foncière, mise en sécurité, réalisation des travaux de démolition des biens acquis ou de toute autre mesure d'aménagement ou de gestion conforme avec les dispositions du PPRT).

La DDT a confirmé à la CAN que « la procédure de délaissement offre très peu de perspectives de réutilisation des bâtiments délaissés, y compris pour un usage de hangars ou d'entrepôts de stockage. Il convient de rappeler que ces conditions restrictives d'utilisation sont cohérentes avec les motifs qui ont conduit à les classer dans un secteur de délaissement, et qu'en principe, ces bâtiments sont voués à la démolition ».

La quasi-totalité des terrains délaissés étant maintenant propriété de l'EPFNA, une rétrocession peut être envisagée aux anciens propriétaires, dans le cadre d'une utilisation conforme aux prescriptions du PPRT.



Trois anciens propriétaires demandent aujourd'hui la rétrocession des terrains délaissés, les SCI ORTEC IMMOBILIER, SAS TECNAL et SAS KRATON CHEMICAL.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (cf. convention du 10 juin 2016) à céder aux acquéreurs ci-dessous :

1. SCI ORTEC IMMOBILIER : parcelle EX 156 – 243 m² - rue du Sud 79000 NIORT

Modalités de la cession : prix de vente -> 30 € H.T. / m², soit un montant de 7 290,00 € H.T.

Date prévisionnelle de cession : juin 2024

2. SAS TECNAL : parcelle EZ 30 – 1 870 m² - 221, rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Modalités de la cession : prix de vente -> 30 € H.T. / m², soit un montant de 56 100,00 € H.T.

Date prévisionnelle de cession : juin 2025

3. SAS KRATON CHEMICAL : parcelle EY 22 – 1 891 m² - 262 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Modalités de la cession : prix de vente : euro symbolique (1,00 € H.T.).

L'EPF NA avait acquis ce terrain par droit de superficie (division en volume) afin que KRATON reste propriétaire du sol et sous-sol (du fait d'une éventuelle problématique de pollution).

Date prévisionnelle de cession : juin 2025

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à céder aux entreprises ORTEC, KRATON et TECNAL, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, les parcelles respectivement cadastrées EX 156 (243 m²), EZ 30 (1 870 m²) et EY 22 (1 891 m²) situées sur le parc d'activités Saint Florent (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, Plan de Prévention des Risques Technologiques, Cahier des charges de Cession de Terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 26-02-2024

Attractivité - ZI Saint-Florent (Niort) - Avenant 1 à la convention opérationnelle entre la CAN et EPFNA pour la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Antargaz (ex Sigap Ouest)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article L.515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SIGAP ouest (devenu ANTARGAZ), spécialisé dans le stockage de Gaz et Pétrole Liquéfiés (GPL),

Vu la convention de financement du 31 août 2016 conclue entre l'Etat, l'exploitant à l'origine du risque et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le PPRT estimant le coût global des mesures foncières à 1 500 000 € HT, en intégrant une possible actualisation, sans révision de la convention, à hauteur de 20% maximum, soit un montant global de 1 800 000 € HT,

Considérant que le PPRT a défini 5 secteurs de délaissement correspondant à des bâtiments ne présentant pas les garanties suffisantes pour protéger les occupants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a confié à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), par convention en date du 10 juin 2016, la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT (acquisition et démolition),

Considérant que l'engagement financier de l'EPFNA est limité à 1 500 000 € HT,

Considérant que les 5 biens correspondants aux 5 secteurs de délaissement ont été acquis par l'EPF et que le montant global des dépenses réalisées au 9 novembre 2023 s'élève à 824 095,16 € HT ;

Considérant que le montant estimatif des travaux de déconstruction est estimé à 938 090 € (aléas compris) ;

Il y a lieu d'augmenter l'engagement financier de l'EPFNA à hauteur de 1 800 000 €, correspondant au montant maximal de la convention de financement du 31 août 2016 susvisée.

Participation			Montant prévisionnel initial en €	Montant prévisionnel actualisé en €
TOTAL convention EPFNA			1 500 000	1 800 000
Etat	1/3		500 000	600 000
Exploitant	1/3		500 000	600 000
Collectivités territoriales compétentes (au prorata de la CET versée par l'exploitant)	1/3		500 000	600 000
	Niort Agglo	79,72%	398 600	478 320
	CD 79	13,38%	66 900	80 280
	Région N.A.	6,90%	34 500	41 400

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation des travaux de déconstruction par l'EPF, il y a lieu de modifier la durée de la convention opérationnelle conclue avec l'EPF en prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2026.

Aussi, la conclusion d'un avenant est rendue nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature de l'avenant 1 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPF pour la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT ANTARGAZ (ex SIGAP ouest) ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU

C- 27-02-2024

Attractivité - Convention annuelle de partenariat 2024 avec Calyxis

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur l'article L.1511-2 et suivants,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation),

Vu la compétence Développement Economique de la CAN qui justifie son intervention (principe de spécialité des EPCI),

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé un partenariat fort via la signature de conventions de partenariat triennales avec Calyxis précisant notamment les orientations et engagements de Calyxis quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la CAN.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde son soutien financier aux associations qui lui soumettent des projets présentant un réel intérêt et notamment à forte valeur structurante économiquement ;

Considérant que l'association « CALYXIS – Pôle d'Expertise du Risque » a pour objet de doter le territoire des Deux-Sèvres d'une identité économique forte, par la création, sur le site de Niort, d'un « pôle de compétences » assis sur le savoir-faire des Mutuelles d'assurances niortaises et de valoriser cette ressource en favorisant l'émergence de nouvelles activités liées à la prévention des risques ;

Considérant la convention triennale 2021-2023 avec un accent particulier sur la participation de CALYXIS à l'animation et au développement de l'Innovation et de la filière numérique sur le territoire de la CAN, filières phares de notre territoire ;

Considérant les collaborations de CALYXIS avec les directions du Pôle Développement Durable du Territoire de la CAN, sur les filières Innovation et Numérique précédemment mentionnées, ainsi que les collaborations en matière de prévention des risques, d'aménagement du territoire ou encore sur le volet mobilité ;

Considérant la nécessité de travailler sur l'année 2024 une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat qui couvrira la période 2025-2027,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions et collaborations en cours dans les domaines précités,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve une convention de partenariat d'un an entre la CAN et CALYXIS ;
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 160 000 € à l'association Calyxis ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Eric PERSAIS

C- 28-02-2024

Attractivité - Acquisition foncière auprès de la SAS SEIA REDIEN et Fils - Parc d'activités de Mendes France à Niort

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'avis des domaines de France en date du 22 Septembre 2022,

Considérant le jugement du Juge de l'Expropriation des Deux-Sèvres du 27 novembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence économique et aménagement des ZAE du territoire, la CAN a acquis en 2019 et en 2021 plusieurs fonciers Avenue de Paris, sur la ZAE Mendes-France à Niort :

- acquisition le 7 janvier 2019 des parcelles appartenant à la société Etablissements Charles Nusse, au 358 avenue de Paris d'une superficie de 18 064 m²,
- acquisition le 29 juillet 2021 auprès des conjoints Lecrivain des parcelles AH 161 à 163, 165 à 171, d'une superficie de 15 456 m², situées 350 et 352 avenue de Paris.

La maîtrise des terrains de secteur, situés en entrée de ville, vise à permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir retravailler l'aménagement global de la zone et de la reconverter de façon à développer une entrée d'agglomération renouvelée, en lien avec les orientations du SCOT, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du futur PLUiD, ainsi qu'avec les objectifs économiques et environnementaux du territoire.

En août 2022, la CAN a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) émanant de la société REDIEN & FILS, propriétaire des terrains situés au 474 de l'avenue de Paris. La société REDIEN & FILS y exerce une activité principale de vente, échanges et réparation de matériels électriques automobiles. Suivant la DIA, la société REDIEN et FILS avait signé une promesse de vente de ses biens avec la SCI des Ormeaux, propriétaire des terrains voisins sur lesquels est exploité un hypermarché Leclerc, au prix de 1 600 000 € HT, augmenté de 128 000 € TTC de commission d'agence à charge de l'acquéreur et de 9 468,00 € au titre d'une régularisation de TVA à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur devait également s'engager à consentir à la société REDIEN un bail commercial 3/6/9 moyennant un loyer de 15 000 euros hors taxes et hors charges par mois.

Compte tenu de la situation des terrains au voisinage de ceux d'ores et déjà acquis par la CAN, le Président a décidé d'exercer le droit de préemption au prix de 945 200 euros, correspondant à la fourchette basse de l'avis des Domaines (1 112 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%).

La société REDIEN n'a pas accepté ce prix et a contesté la légalité de la décision de préemption devant le juge administratif. Dans ce contexte, la CAN a saisi le Juge de l'expropriation pour obtenir la fixation du juste prix. Au terme d'un jugement rendu le 27 novembre 2023, le Juge a estimé la valeur des terrains au prix de la DIA.

Aussi, il est proposé que la CAN se porte acquéreur desdits terrains ci-après plus amplement désignés :

- Parcelles bâties, situées 474 Avenue de Paris, sur la commune de Niort et cadastrées HW43, HW144 pour une contenance cumulée d'environ 11 205 m²,

au prix fixé par le jugement du Juge de l'Expropriation, soit 1 600 000 €. En sus de ce prix de cession, la CAN prendra à sa charge les frais annexes liés à cette vente, notamment la commission d'agence et la régularisation de TVA.

Par ailleurs, la société REDIEN et fils, aujourd'hui occupante des lieux, souhaite y poursuivre son exploitation pendant le temps nécessaire pour elle de trouver un nouveau site sur lequel elle pourra optimiser ses installations actuelles. Des négociations seront entreprises pour lui proposer un terrain sur un Parc d'Activités du territoire de la CAN.

Dans l'intervalle, un bail commercial sera conclu avec la SEIA REDIEN et fils conforme à celui qu'elle avait annexé à la DIA.

Les conditions d'occupations des locaux actuels seront les suivantes :

- Coût mensuel : Loyer de 15 500 € HT et HC (quinze mille cinq cent euros hors taxes et hors charges).
- Durée : neuf ans, avec faculté de résiliation triennale.

Enfin, les parties signeront un protocole transactionnel, dans lequel la CAN renoncera à interjeter appel du jugement du Juge de l'Expropriation du 27 novembre 2023, et la société REDIEN & Fils s'engagera à se désister sans réserve du recours qu'elle avait formé devant le Tribunal administratif de Poitiers contre la décision de préemption. Chaque partie conservera à sa charge ses frais d'avocat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition des parcelles HW43 et HW 144, sises au 474 Avenue de Paris sur la commune de Niort auprès de la SAS SEIA Redien et fils pour un montant de 1 600 000 € HT sur le budget principal. En sus de ce prix de cession, les frais de notaire, de commission d'agence et de régularisation de TVA seront à la charge de la CAN, pour un montant évalué à environ 140 000 € ;
- Autorise la signature d'un bail commercial pour l'occupation par la Société Redien et fils, des bâtiments situés au 474 Avenue de Paris à Niort moyennant un loyer mensuel de 15 500 € HT (hors taxes) et HC (hors charges).
- Autorise la négociation et la signature d'un protocole transactionnel avec la société Redien et fils pour formaliser l'acceptation du jugement du Juge de l'Expropriation par les parties et l'engagement de désistement par la société Redien et fils de son recours devant le Tribunal administratif de Poitiers,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires ou afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 71-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à projets au profit des communes en faveur du Développement Durable année 2024

Madame Séverine VACHON

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année entre le 18 septembre et le 8 octobre. Pour ouvrir d'autres possibilités aux communes désireuses de monter une animation en fin d'année scolaire, une seconde période a été ouverte, du 30 mai au 30 juin chaque année.

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) lance chaque année un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, plusieurs dizaines de communes au total se sont engagées dans des animations « développement durable », permettant de sensibiliser plusieurs milliers de citoyens, dont une grande majorité d'enfants (public cible).

Pour la première fois cette année, il est proposé d'étendre la période de l'appel à projets à l'année calendaire, jusqu'au 15 novembre de chaque année en raison des nécessités comptables. Ce nouveau dispositif permettra de financer plus facilement des projets de fin d'année (plantations...), mais aussi donnera plus de souplesse à la tenue des animations dans les communes.

Pour toute nouvelle animation, la commune peut ainsi faire le choix de s'inscrire ou non dans le cadre de la Semaine du développement durable.

La CAN apportera une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée à 550 € par commune dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement sont inscrits au budget primitif 2024, soit une enveloppe globale de 7 500 € pour accompagner financièrement les communes.

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire de la CAN ;
- Approuve le Règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant à 550 €, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique et PLH-PIG/OPAH RU CAN - Rénovation énergétique des copropriétés - Mise en place d'une aide à l'accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Madame Séverine VACHON

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Énergétique (délibérations n°C-80-11-2020 du 16 novembre 2021, n°C-51-11-2021 du 15 novembre 2022, n°C-65-12-2023 du 11 décembre 2023).

Ce dispositif concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements.

Depuis le 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 5 ans, le territoire de la CAN est également couvert par un PIG et une OPAH RU sur le centre ancien de Niort qui permettent d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leur projet de travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation complète.

En matière de copropriétés, depuis 2021, un accompagnement est proposé dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, selon le programme de financement SARE (Information 1^{er} niveau, conseil personnalisé, audit énergétique).

Des actions visent les copropriétés de Niort dans le cadre du PIG :

- L'OPAH RU sur le centre ancien de Niort comporte un volet Copropriétés Dégradées à l'attention des petites copropriétés du centre-ville ;
- Un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) et une OPAH CD (Copropriétés Dégradées) accompagnent chacun une copropriété en difficultés, dans son projet de rénovation énergétique.

Au regard des spécificités des copropriétés, du contexte réglementaire et du retour d'expérience sur le territoire, le service proposé pourrait être optimisé pour être en meilleure adéquation avec les besoins des copropriétés :

- Un besoin de sensibilisation / information / animation des copropriétés important ;
- Un besoin d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) spécifique pour engager les travaux (choix de l'AMO par les copropriétés en fonction de leur projet).

Les obligations réglementaires imposent la réalisation d'une étude énergétique plus ou moins poussée (DPE ou DTG), il semble donc peu opportun de proposer un accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique.

Dans le cadre du marché PIG / OPAH-RU, des actions de sensibilisation / animation auprès des copropriétés de tout le territoire communautaire sont prévues.

Le principal obstacle au déclenchement d'une rénovation énergétique globale repose sur la complexité technique et financière d'une réhabilitation. Les copropriétaires et syndic n'ont en général ni les connaissances ni les compétences pour s'engager dans tels projets. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est donc nécessaire.

Il apparaît donc que pour mobiliser les copropriétés à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique, le maillon incitatif manquant est une aide financière à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La mission de l'AMO est d'accompagner la copropriété tout au long de son projet en ayant un regard

neutre et objectif. Il conseille la copropriété et optimise le projet tant sur les aspects techniques que financiers. Il doit également avoir une bonne vision de la situation sociale de la copropriété. Il est capable de mobiliser différentes sources de financement et de proposer le scénario le mieux adapté à chaque cas.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'une subvention pour inciter et soutenir les copropriétés à engager une AMO pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

La mise en place de cet outil s'inscrit pleinement dans le PCAET et le PLH, et plus particulièrement au travers de la Plateforme de Rénovation Énergétique et du PIG de la CAN. Il complète également de manière cohérente les dispositifs mis en place par l'ANAH au niveau national.

Objectifs de ce dispositif d'aide :

- 150 lots en copropriétés pour l'année 2024, répartis de la façon suivante :
 - 50 lots pour des copropriétés de 20 lots et moins ;
 - 100 lots pour des copropriétés de plus de 20 lots.

La mission d'AMO devra permettre à minima :

- La réalisation d'un diagnostic multicritère ;
- La préparation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- L'optimisation financière du projet pour la copropriété et chaque copropriétaire ;
- Une veille à l'équilibre économique du projet pendant les travaux.

Ingénierie financière proposée :

- **Aide financière de 20% du montant HT par lot**, avec un plafond similaire aux aides « ANAH copros », soit
 - Une aide maximum de 200 €/lot pour les copropriétés de 20 lots et moins (plafond prestation par lot = 1 000 € HT) ;
 - Une aide maximum de 120 €/lot pour les copropriétés de plus de 20 lots (plafond prestation par lot = 600 € HT) ;
 - Avec un plancher de dépenses travaux = 3 000 € HT par copropriété quel que soit le nombre de lots.

Copropriétés	Aide max / lot	Nb de lots	Total budget prévisionnel 2024
20 lots et moins	200 €	50	10 000 €
Plus de 20 lots	120 €	100	12 000 €
	TOTAL	150 lots	22 000 €

Modalités de demande de subvention :

1-Eligibilité :

Pour être éligible,

- La copropriété doit être immatriculée par le syndic, sur le registre national d'immatriculation ;
- La demande de subvention doit être adressée à la CAN avant le démarrage des missions d'ingénierie qui doit être postérieure à la réception du courrier de notification de l'octroi de l'aide ;
- Cette demande doit être effectuée avant le 31 décembre 2024 ;
- Conformément au règlement de l'ANAH, la copropriété doit avoir au moins 75% de résidences principales et avoir été construite il y a plus de 15 ans.

Sont exclues du dispositif, les copropriétés ayant déjà fait l'objet d'aides à l'AMO par l'ANAH avant 2024 à travers Ma Prim Renov' copros, le POPAC, l'OPAH CD ou l'OPAH-RU du centre ancien de Niort.

2-Pièces justificatives :

Pour la demande de subvention :

- Un courrier de demande de subvention signé par le président ou la présidente du Conseil Syndical ET par le syndic ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Le projet de contrat ou contrat signé d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage, comprenant le montant estimatif de la dépense ;
- La fiche-état de la copropriété type ANAH (annexée à la présente délibération).

Pour la demande de versement de subvention :

- Un courrier de demande de paiement de subvention signé par le président ou la présidente du Conseil Syndical ET par le syndic ;
- Le plan de financement définitif avec l'accord de subvention de l'ANAH ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte séparé au nom du syndicat de copropriétaires pour les copropriétés de plus de 15 lots) ;
- Les factures liées à la mission d'AMO ;
- Le contrat d'AMO signé, le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'une aide à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Copropriétés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais selon les modalités définies ci-avant ;
- Approuve les dépenses liées à cette opération, d'un montant maximum estimé à 22 000 € pour l'année 2024 (budget Principal) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à manifestation d'intérêt concurrent Production photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales Rue du Fief Joly à Niort

Projet retiré en séance

C- 29-02-2024

Attractivité - Subvention allouée à l'association AGILE Niort

Monsieur François GUYON

« L'agilité » appliquée au monde économique a pour objectif de permettre aux entreprises/organisations de maximiser la valeur apportée par leurs produits, services ou interventions à leurs clients /usagers.

Elle se traduit par :

- Une plus grande implication du client final dans la conception par l'entreprise de ses produits et services, pour construire progressivement une solution pleinement adaptée au besoin,
- Une plus grande autonomie des équipes pour fluidifier la prise en compte des retours clients tout en préservant la qualité.

Bien que cela concerne tous les métiers de l'organisation, l'agilité est historiquement mise en œuvre dans les entreprises de la filière TECH ou les DSI. En effet, c'est dans des entreprises du développement logiciel que cette pratique a commencé à émerger il y a une trentaine d'années et une transformation agile est un changement profond pour l'entreprise, qui bouscule ses processus, mais aussi sa culture.

En 2001, plusieurs de ses pionniers se sont rassemblés pour rédiger « Le Manifeste Agile ». Ils ont défini ce que l'on appelle depuis « les 4 valeurs de l'agilité :

- Les individus et leurs interactions plus que les processus et les outils,
- Des produits opérationnels plus qu'une documentation exhaustive,
- La collaboration avec les clients plus que la négociation contractuelle,
- L'adaptation au changement plus que le suivi d'un plan.

À Niort, l'arrivée de l'agilité remonte à une dizaine d'années, sous l'impulsion principalement de la MAIF et de la MACIF. Aujourd'hui, tous les grands comptes de l'assurance y ont adhéré, entraînant dans leur sillage les entreprises de service numérique présentes sur le territoire.

L'association Agile Niort a été créée en 2022 et a pour objectifs :

- De diffuser et former à cette approche au sein de l'écosystème économique, avec notamment l'organisation d'un événement phare annuel : Agile Niort 2024 ;

Lancé en 2021, cet événement est l'occasion de rassembler la communauté niortaise des praticiens agiles, mais aussi d'entrepreneurs curieux et intéressés par cette approche, de partager les pratiques et d'en expérimenter de nouvelles.

- D'organiser chaque année plusieurs événements de type Meet-up, petit-déjeuner, etc.. ;
- D'animer et de fédérer la communauté via les réseaux sociaux.

L'évènement Agile Niort 2023 a ainsi rassemblé près de 400 visiteurs, une vingtaine de conférences (dont 2 sur le site de Niort tech avec l'écosystème numérique) pour apprendre et s'inspirer et un forum ouvert, ayant réuni une multitude d'acteurs du territoire.

Dans ce contexte, Agile Niort a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année 2024, une subvention de 1 000 € afin de poursuivre ses missions et conforter la dynamique ainsi enclenchée autour de cette démarche au sein de l'écosystème numérique en particulier.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement à Agile Niort d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2024,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-02-2024

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour Cycliste des Deux-Sèvres Édition 2024

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la CAN et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres (COTCDS) organise l'édition 2024 du Tour Cycliste des Deux-Sèvres du 11 au 14 juillet prochain. La Communauté d'Agglomération du Niortais sera à l'honneur le 14 juillet puisque cette étape de 150 kms se déroulera entièrement sur le territoire communautaire, avec un départ de Magné et une arrivée à Beauvoir-sur-Niort.

Le plan de financement prévisionnel de l'édition 2024 du Tour cycliste des Deux-Sèvres est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Charges d'exploitation	187 106 €	Concours publics et subventions, dont	86 000 €
		- CAN	7 250 €
		- Commune de Magné	3 250 €
		- Commune de Beauvoir	4 000 €
Charges financières	104 €	Mécénat	22 000 €
		Dons manuels	9 000 €
		Cotisations et vente de prestations de service	68 800 €
		Autres	1 410 €
Total	187 210 €		187 210 €

Considérant que la CAN est labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019 et qu'à ce titre elle s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire ;

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation et son intérêt en termes d'attractivité et d'identité,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 250€ au Comité d'organisation du Tour Cycliste 79;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-02-2024

Sports - Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres et les collèges pour l'utilisation des piscines communautaires

Monsieur Philippe MAUFFREY

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) met à disposition des collèges des créneaux dans les piscines communautaires pour l'apprentissage de la natation et l'obtention du savoir-nager, obligation de l'Education Nationale pour les classes de 6^{ème}.

Cette mise à disposition donne lieu à une aide forfaitaire du Conseil Départemental des Deux-Sèvres selon des modalités définies par convention tripartite entre ce dernier, la CAN et chacun des collèges.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Suite à la proposition de convention adressée par le Département, et au regard de la hausse importante des coûts énergétiques, la CAN a sollicité une revalorisation de la participation forfaitaire, qui a été acceptée par courrier du 15 novembre 2023. Le Conseil Départemental propose de valider par avenant une augmentation de 5,8% de sa participation.

Ainsi, la convention avenantée prévoit à compter du 1^{er} septembre 2022, et pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, les contributions financières suivantes pour chacun des collèges :

- 1 à 4 classes de 6^{ème} : 726 €
- 5 classes et plus : 1 452 €

Cette convention fera l'objet d'une actualisation à l'issue des trois premières années.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention-type et son avenant en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-02-2024

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune d'Aiffres pour des travaux relatifs aux transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence

de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune d'Aiffres a décidé de réaliser des travaux sur la rue du Haut de la Roussellerie. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un arrêt de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la CAN.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune d'Aiffres pour un montant estimé à 10 876,92 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Aiffres jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-02-2024

Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention d'affrètement réciproque des services de transport entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN

Monsieur Alain LECOINTE

Par convention d'affrètement en date du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont conventionné pour l'affrètement de certains services effectués par cette dernière et desservant le territoire de la CAN.

L'annexe 1 de cette convention précise les modalités et la formule de révision du prix global forfaitaire payé par la CAN à la Région.

Compte tenu du contexte, de hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et suite à l'avis du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022, il a été décidé de modifier les modalités de révision des prix en introduisant de nouveaux indices de révision celui relatif aux véhicules GNV ainsi que celui relatif aux véhicules électriques, en adaptant la périodicité de la révision de ces marchés qui sera désormais au 1^{er} septembre de l'année N+1 pour chaque année scolaire N/N+1 soit septembre 2024 pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-02-2024

Transports et Mobilité - Mise à la réforme et sortie d'actif de matériel roulant suite à un accident de la circulation

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

Le 26 septembre dernier, un accident de circulation entre un camion et un bus a eu lieu. Suite à cet accident, l'autobus est hors d'usage. En conséquence, il convient de le mettre à la réforme et de le sortir de l'actif.

En accord avec le délégataire, Transdev Niort Agglomération, et conformément au rapport d'expertise de son assurance, le montant de l'indemnisation versé par ce dernier sera de 15 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à la réforme et la sortie d'actif de l'autobus dont le détail figure en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve l'indemnité versée par Transdev Niort Agglomération de 15 000,00 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-02-2024

Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

Trois autobus doivent être réformés car soit, ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émissions polluantes.

Les véhicules et le matériel seront mis aux enchères via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères de l'ensemble du matériel roulant,
- Approuve la liste du matériel à sortir du patrimoine et à céder en annexe de la présente délibération,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- En cas de vente aux enchères infructueuses, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-02-2024

Pôle Vie du Territoire - Convention de partenariat entre la CAN et l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Considérant que la CAN et l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, partagent les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants du territoire,
- Harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire,
- Contribuer avec les autres équipements culturels de la CAN au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à la diversification de l'offre.

La CAN développe depuis plusieurs années un partenariat avec l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, pour proposer une programmation diversifiée à destination du jeune public et des familles sur l'ensemble de son territoire.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'Association et de lui accorder un soutien financier à hauteur de 49 000 € pour la réalisation des objectifs définis.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Sébastien.

Monsieur Sébastien MATHIEU

La scène nationale du Moulin du Roc a connu quelques difficultés financières ces dernières années. Aujourd'hui, on ne sait pas comment les collectivités apportent leur soutien si ce n'est qu'une partie de la voilure de ses activités a été réduite et aussi une partie du déploiement de ses actions au niveau du territoire. En 2024 et sur les années à venir, comment ce dernier volet continuera à trouver sa place auprès des communes ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

A ma connaissance, le programme d'interventions sur les communes de l'agglomération n'a pas été réduit. Frédéric, je parle sous ton contrôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, jointe en annexe,
- Autorise le versement de la subvention de 49 000 €, inscrite au budget 2024, à l'Association

- Moulin du Roc, Scène Nationale, dans les conditions fixées dans la convention de partenariat,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Alain CHAUFFIER, François GUYON

C- 37-02-2024

Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération - Festival Nouvelle(s) Scène(s)

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Le Festival Nouvelle(s) Scène(s) présente un panorama novateur d'artistes émergents dans le domaine des musiques actuelles.

L'inflexion donnée depuis 2018 par l'association éponyme en fait un évènement culturel porteur de rayonnement et de notoriété, participant à l'attractivité de notre Agglomération, ouvert à tout le territoire.

Le budget global prévisionnel (hors valorisation) de l'édition 2024 qui se tiendra du 20 au 24 mars 2024 inclus, est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais généraux	29 690 €	Ville de Niort	23 000 €
Communication	10 250 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 000 €
Frais artistiques	55 000 €	Département des Deux-Sèvres	7 900 €
Accueil/restauration/hébergement	19 150 €	CAN	5 000 €
Frais techniques et de production	36 900 €	FDVA*	4 000 €
Décoration et aménagement	400 €	Mécénat/organismes professionnels	64 050 €
		Autofinancement	29 440 €
Total	151 390 €	Total	151 390 €

*FDVA = Fonds pour le Développement de la Vie Associative

L'association a sollicité par courrier du 15 septembre 2023 auprès de la CAN une subvention de 5 000 € pour financer son festival qui fêtera ses 15 ans d'existence ; elle propose notamment de collaborer avec plusieurs services de la CAN pour proposer au public de l'Agglo des concerts dans des lieux culturels habituels mais aussi dans des lieux atypiques. Elle propose également une collaboration avec les communes de la CAN, notamment en direction du public scolaire.

Elle s'engage en contrepartie, avant la fin de l'année 2024, à lui rendre compte des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Considérant l'intérêt de soutenir la reconnaissance nationale de cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'Agglomération niortaise.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) sur les crédits prévus au BP 2024,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-02-2024

Pôle Vie du Territoire - Festival d'Agglomération "Cinquième Saison" - Modification du règlement et de la convention-type

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;

Le festival d'Agglomération « la 5^{ème} Saison » a été créé en 2016 et rencontre un réel succès. Il contribue à affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine et à promouvoir l'activité culturelle et touristique tout en fédérant les acteurs du territoire.

La quatrième édition de « la 5^{ème} Saison », qui s'est tenue du 3 juin au 1^{er} juillet, a mobilisé la CAN et 21 communes autour d'une programmation cohérente et variée, riche en prestations de haut niveau et ouverte à l'ensemble des habitants de l'Agglomération niortaise.

Le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019 a fixé le nom du festival « la 5^{ème} Saison » et approuvé un règlement fixant les modalités de participation à cette manifestation, qui a été modifié par délibération du 14 décembre 2020.

Après 4 années de mise en œuvre, il est proposé de préciser, dans le règlement et la convention associée, les modalités du partenariat entre la CAN et les communes, notamment pour ce qui concerne :

- L'appel à candidatures auprès des communes et les modalités de sélection ;
- L'ouverture et la clôture du festival ;
- La prise en charge de la médiation culturelle autour du festival.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement modifié du festival « la 5^{ème} saison » et la convention-type en annexes,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-02-2024

Conservatoire communautaire - Convention d'objectifs entre la CAN et l'association "Musique en Vie" - Attribution d'une subvention

Monsieur Alain CHAUFFIER

L'Association « Musique en Vie » est, depuis 2003, partenaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais au travers d'une convention d'objectifs. Elle propose depuis plusieurs années au public du territoire des programmes de diffusion dans le domaine du spectacle vivant basés sur la découverte et la création.

Considérant l'opportunité de poursuivre le partenariat avec l'Association « Musique en Vie »,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2024 jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention.
- Autorise le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association « Musique en Vie » pour l'année 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-02-2024

Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires

Monsieur Alain CHAUFFIER

Par courriel en date du 12 octobre 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) a fait connaître la volonté du Ministère de la Culture, de valoriser les enseignements artistiques et notamment ceux dispensés dans les Conservatoires pour les projets de l'année 2024.

Quatre axes majeurs conditionnent la subvention accordée par la DRAC au titre de l'année 2024 :

- 1-Mettre en œuvre une tarification sociale,
- 2-Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- 3-Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- 4-Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) inscrit sa politique culturelle dans une préoccupation sociale d'accès pour tous aux enseignements artistiques. Ainsi le Conseil d'Agglomération a voté le 9 mai 2023 différents tarifs pour le Conservatoire à rayonnement départemental au regard du quotient familial avec des dégressivités selon le nombre d'inscrits par famille.

Par ailleurs, le CRD, au travers de sa mission de service public, accompagne l'évolution territoriale en élargissant son offre artistique et culturelle variée sur l'ensemble du territoire (orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire etc...).

C'est dans ce contexte que la CAN sollicite le soutien du Ministère de la Culture (DRAC) pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque.

Les crédits accordés seront inscrits en recettes au budget 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-02-2024

Médiathèques communautaires - Convention de bénévolat

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

La direction des Bibliothèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la gestion et l'animation de 17 équipements.

Dans ce cadre, la CAN offre la possibilité à des particuliers de participer à l'action communautaire en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire au service des équipements de lecture publique.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public, défini par la jurisprudence comme celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Considérant l'opportunité de préciser et sécuriser le cadre d'intervention des bénévoles tant pour les intéressés que pour la CAN,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-type en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-02-2024

Musées de France - Modification de la grille tarifaire - Fixation des conditions de partenariat liées au mécénat culturel

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération C-60-06-2023 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 adoptant la grille tarifaire des musées ;

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » ;

Considérant que des contreparties peuvent être octroyées aux mécènes, à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation du bien ou de la prestation offerte par l'organisme bénéficiaire des dons ;

Considérant l'opportunité de développer le mécénat culturel sur le territoire de l'Agglomération niortaise ;

Les musées de l'Agglomération peuvent être appelés à participer à des actions de mécénat portant sur des opérations de réhabilitation, conservation et restauration du patrimoine bâti du territoire.

Dans le cadre de tels partenariats reposant sur une souscription publique lancée par un organisme reconnu d'utilité publique, il est proposé que les musées puissent s'associer sous la forme d'une participation en nature à l'attention des donateurs (entrées, pass musées et/ou livre en lien avec la thématique de l'opération).

Il est proposé en conséquence de modifier la grille tarifaire des musées en fixant les contreparties suivantes aux dons effectués :

- Don supérieur ou égal à 50 € : Entrée 1 musée pour une personne (valorisation : 5 €) ;
- Don supérieur ou égal à 75 € : Pass 2 musées pour une personne (valorisation : 7,50 €) ;
- Don supérieur ou égal à 100 € : Entrée 1 musée pour 2 personnes (valorisation : 10 €) ;
- Don supérieur ou égal à 150 € : Pass 2 musées pour 2 personnes (valorisation : 15 €) ;
- Don supérieur ou égal à 200 € : Pass 2 musées pour 2 personnes + un livre en lien avec la thématique de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Modifie la grille tarifaire comme proposé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-02-2024**Musées de France - Restauration d'œuvres et acquisition de mobiliers pour la conservation préventive - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC) soutient et subventionne les restaurations d'œuvres d'art appartenant aux collections des « Musées de France » et portées sur les registres d'inventaire ainsi que les projets de conservation préventive,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des Musées de France du 5 octobre 2023 qui a examiné les propositions de restaurations d'œuvres et la demande d'acquisition de mobiliers à des fins de conservation préventive, selon le plan de financement ci-dessous, pour un coût total d'objectif de 43 546,06 € TTC,

DEPENSES en euros TTC			RECETTES en euros	
Œuvres à restaurer	Le moine par Hubert-Sauzeau, 1882, huile sur toile	4 363,97	Aide financière Etat (DRAC)	17 418,41
	Cadre de l'œuvre <i>Le Général Baron Louis Chabot</i> , huile sur toile, 1ère moitié du 19e siècle - après 1815	1 900,00		
	Cadre de l'œuvre <i>Le Maquis d'Artaguiette en buveur</i> par Jean-Alexis Grimou	5 424,00		
	2 gourdes, Italie, 18e siècle - Cuirasse d'enfant, Iran, 19e siècle / Collection Piet-Lataudrie	3 888,00		
	Applique, émail champlevé, Limoges, 1er quart du 13e siècle, Collection Piet-Lataudrie	504,00		
Mobilier pour la conservation préventive		27 466,09		
			reste à charge de la CAN	26 127,65
	TOTAL DEPENSES	43 546,06	TOTAL RECETTES	43 546,06

Considérant que la subvention de la DRAC peut atteindre 40 % du coût total TTC de la restauration des œuvres et de l'acquisition de mobilier pour la conservation préventive.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et tout autre financeur le cas échéant,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-02-2024

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030"

Monsieur Romain DUPEYROU

niort agglo
Agglomération du Niortais

Contrat de Ville de Niort Agglo

Conseil d'agglomération du 8/02/2024

quartiers2030

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Eclats - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@niort.fr - www.niortagglo.fr

25/06/2024 1

quartiers2030

Sommaire

- Le contexte « Engagements Quartiers 2030 »
- La co-construction du Contrat de Ville 2024-2030
- Une étape clé : les rencontres bilatérales
- Les engagements par objectifs prioritaires
- La gouvernance

niort agglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024 2

quartiers2030

Le contexte Engagements Quartiers 2030

niort agglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024 3

Contexte « Engagements Quartiers 2030 »

Principes : une contractualisation resserrée, un zonage actualisé et une participation citoyenne ravivée.

3 objectifs : simplifier et accélérer l'action publique; assurer des réponses de qualité aux habitants et maximiser la mobilisation des acteurs.

Contenu : des enjeux locaux identifiés en lien avec les habitants et l'ensemble des acteurs locaux.

Calendrier : échéance au plus tard le 31/03/2024.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

4

Actualisation de la géographie prioritaire

2 périmètres quartiers prioritaires maintenus :

Tour Chabot-Gavacherie
1 200 habitants
Revenu médian annuel de 7 901 €



Pontreau-Colline Saint-André
1 600 habitants
Revenu médian annuel de 10 920 €



Rappel seuil de revenu pour l'unité urbaine 13 200 €

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

5

Actualisation de la géographie prioritaire

Un périmètre actualisé :

Clou Bouchet
2 700 habitants
Revenu médian annuel de 5 516 €
Seuil de revenu pour l'Unité Urbaine: 13 200€



Prise en compte de : l'îlot « Carrefour » ; la nouvelle Résidence Habitat Jeunes « Joséphine Baker » en cours de construction ; les locaux de l'ancienne résidence habitat jeunes ; l'école Jean Zay ; à l'est du quartier, la Rue Ampère et au Sud, le site des Ateliers du Rond Point.

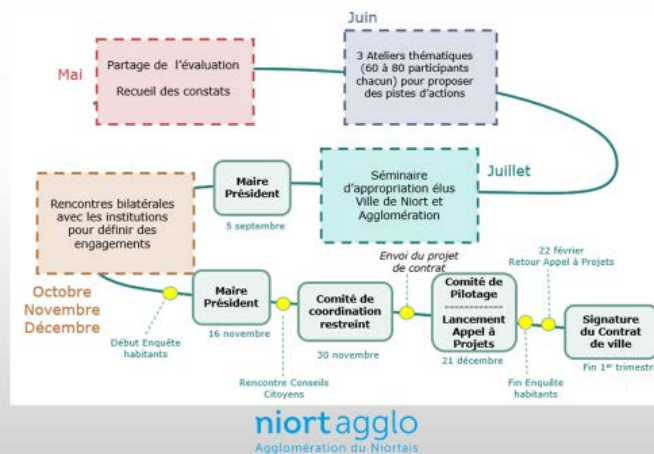
25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

6

La co-construction du Contrat de Ville 2024-2030

La co-construction : les temps clés



6 thématiques prioritaires issues des concertations du 1^{er} semestre 2023



Le regard des habitants pris en compte via les Conseils Citoyens et une « enquête quartiers ».



En transversal, une attention particulière sur les personnes âgées et les publics jeunes

Une démarche liée aux objectifs de développement durable

Une étape clé : les rencontres bilatérales

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

10

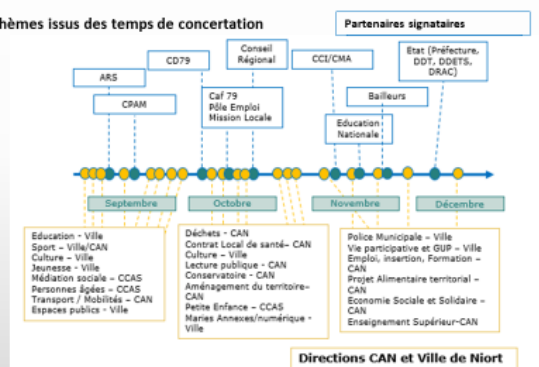
Des rencontres bilatérales pour acter la co-construction des engagements du Contrat de Ville

Près de 40 rencontres bilatérales organisées autour des thèmes issus des temps de concertation

Objectifs :

- S'assurer que les quartiers prioritaires soient pris en compte au prorata de leur poids démographique.
- Prioriser les moyens sur les quartiers au regard des besoins.

L'ambition pour le futur contrat de ville : des actions et engagements concrets, inscrits dans le temps, facilitant le suivi, la mesure d'impact et l'évaluation.



niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

11

Le bilan des rencontres bilatérales : des engagements communs partagés

L'objectivation de la mobilisation du droit commun pour les quartiers

- Globalement, une adhésion aux principes de suivi de la part des publics QPV au sein des dispositifs de droit commun, et de partage d'indicateurs avec les autres acteurs du contrat de ville (en s'appuyant sur l'outil de géoréférencement de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires).

Des engagements individuels et la volonté de garantir la mesure de leur impact

- De nombreux acteurs qui engagent leur offre de services pour les QPV via des actions concrètes et des engagements assortis d'indicateurs de suivi pour évaluer et réajuster.

Une recherche de cohérence avec les cadres stratégiques des signataires

- Exemple : la CPAM s'engage à développer un outil numérique pour repérer les besoins des habitants des QPV et mettre un focus sur ces quartiers dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) / Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM).

Un point crucial concernant la gouvernance : l'instauration d'un référent au sein de chaque institution

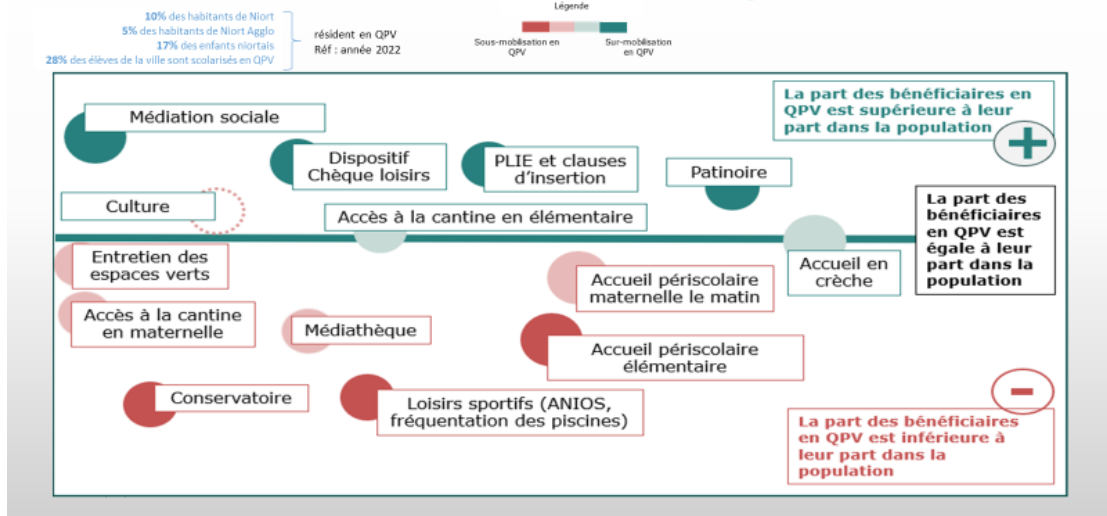
- Les acteurs adhèrent au principe d'identifier un référent unique / stable.

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

12

Une méthode d'objectivation de la prise en compte des habitants des QPV à essayer aux autres signataires



quartiers2030

Les engagements par objectifs prioritaires issus des constats

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

14

quartiers2030

Pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous

Le projet commun des partenaires



- Proposer des **accompagnements personnalisés et renforcés** qui ont vocation à lutter contre les barrières à l'emploi.
- Favoriser l'**accès à la formation professionnelle**.
- Porter une attention particulière à l'**orientation et à l'insertion des jeunes**.
- **Améliorer les modes de diffusion de l'information** concernant les offres existantes (ex : emplois, formations...), par des actions partenariales « d'aller vers ».
- Développer des **actions de collaboration avec les entreprises** autour notamment des recrutements et de la lutte contre les discriminations

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

15

Pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous

Des engagements phares finalisés

Acteur	Engagements	Type d'action
Pôle Emploi (futur France Travail)	Fournir dans le cadre d'une convention RGPD entre Pôle Emploi et Niort Agglomération des données de trajectoires sur des cohortes identifiées, pour mesurer l'impact d'expérimentations dans le domaine de la formation et de la levée des freins à l'emploi , visant des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Créer
Mission Locale	Aller au plus près des jeunes afin qu'ils bénéficient des services de la Mission locale : action d'aller-vers de l'adulte relais , existence de lieu d'accueil Mission Locale sur les quartiers, partenariat avec la prévention spécialisée .	Maintenir
Conseil Départemental	Renforcer le nombre de places et diversifier des modes de garde au bénéfice du retour à l'emploi des BRSA . Cet engagement s'inscrit dans l'esprit de la loi « Plein emploi » qui vise à faire évoluer l'approche des publics en débutant l'accompagnement socioprofessionnel par un « diagnostic à 360 ° » qui traite toutes les dimensions de la personne.	Renforcer
VDN - Service jeunesse	Renforcer la représentativité des jeunes des QPV dans le dispositif Job d'été afin de viser une représentation à hauteur de leur poids démographique.	Créer
CAN - Direction Mobilité	Dans une perspective d'insertion professionnelle, sensibiliser à l'usage des vélos dans les structures d'insertion, auprès des employeurs (campagnes de com, ...).	Créer
CAN - PLIE	Proposer un accompagnement socio-professionnel renforcé, individualisé et de proximité aux personnes éloignées de l'emploi, avec une attention particulière pour les habitants des QPV , conformément aux modalités du Protocole PLIE 2022-2028. Suivre pour les habitants des QPV, le nombre de personnes accompagnées et le nombre de sorties positives réalisées.	Maintenir / Créer
...	...	...

niort agglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

16

Santé et bien-être dans les quartiers

Le projet commun des partenaires

- Lutter contre le non-recours aux soins, via des actions d'aller-vers.
- Renforcer la prévention dès le plus jeune âge en développant les liens entre les politiques petite enfance et soutien à la parentalité.
- Promouvoir une alimentation saine et de la pratique du sport
- Répondre aux besoins sur le sujet de la santé mentale, en formant les différents professionnels.



niort agglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

17

Santé et bien-être dans les quartiers

Des engagements phares finalisés

Acteur	Engagements	Type d'action
CAN - CLS/CLSM	Décliner un focus QPV dans le CLS et dans le CLSM (dans le cadre de son renouvellement), notamment via la mise en avant des besoins des résidents en QPV lors des instances du CLS et CLSM	Créer
VDN - Animation de la Cité	Promouvoir les dispositifs ANIOS et Sport seniors actifs dans une logique d'aller-vers, via la poursuite de l'expérimentation des pré-inscriptions décentralisées dans les mairies des QPV	Créer
Conseil Départemental	Expérimenter sur un ou plusieurs QPV, une méthodologie spécifique pour lutter contre le non-recours en s'appuyant un travail de benchmark des initiatives « territoires zéro non-recours ».	Créer
CPAM	Détecter les non-recours aux soins parmi les habitants des QPV et activer le dispositif MAS pour lutter contre le renoncement aux soins	Renforcer
ARS	Renforcer l'accès aux soins en matière de santé mentale , notamment par la présence de psychologues dans les quartiers. L'ARS promeut les prises en charge « hors les murs » qui reposent sur des renforts en psychologues (Agora-MDA pour vacations en missions locales, CH Niort dans le cadre de la mesure 500 psy en AHI, soutien de l'EMAPP du CH Niort, etc.)	Renforcer
Mission Locale	Sous réserve de cofinancements, créer des temps d'écoute psychologique au sein de la Mission Locale, pour faciliter l'accès à des jeunes qui ne sont pas en demande de soin et ne se tournent pas vers les acteurs de santé psychique	Créer
...	...	...

niort agglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

18

Education, jeunesse et parentalité

Le projet commun des partenaires



- Articuler les interventions des acteurs afin de **soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales**.
- **Renforcer les actions visant à ouvrir le champ des possibles des jeunes** en luttant contre l'auto-censure, en promouvant la découverte des métiers, en valorisant les parcours de réussite et en renforçant les prises en charge des difficultés rencontrées (décrochage scolaire, rupture avec les institutions...).
- **Conforter le Programme de Réussite Educative**.
- Réaffirmer **les Valeurs de la République**.

Education, jeunesse et parentalité

Des engagements phares finalisés

Acteur	Engagements	Type d'action
VDN - Direction Education	Elaborer des outils pour faciliter la communication , comme des documents en français Facile à Lire et à Comprendre des familles pour aider aux démarches administratives	Créer
	Organiser des temps de rencontres entre enfants et familles au sein des établissements ou dans les quartiers	Créer
CCAS - service médiation et petite enfance et VDN - Direction Education	Développer la médiation sociale en milieu scolaire et avec les familles Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, réactiver les réunions « première scolarisation » à destination des familles , arrêtées depuis le Covid. Les relancer progressivement sur l'ensemble des écoles, en testant une méthode d'allier vers pour mobiliser les familles.	Renforcer
CAN - Direction Enseignement supérieur	Expérimenter une proposition de transport au départ des Lycées de la Venise Verte et Jean Macé pour favoriser la participation des élèves (dont les élèves des QPV) au Carrefour de l'Etudiant proposé sur Niort.	Créer
Education Nationale	Ouvrir davantage l'école aux familles pour la mise en œuvre d'une Co-éducation (ex: dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »)	Renforcer
	Poursuivre le développement des compétences psycho-sociales et la formation de la communauté éducative	Renforcer
DRAC	Accompagner le déploiement et la mise en œuvre de projets d'éveil artistique et culturel en direction de la toute petite enfance dans les QPV, en lien avec les structures culturelles et les structures petite enfance (crèches, RAM, associations...) du territoire	Adapter
Mission locale	Participation au réseau 79 de prévention et lutte contre la prostitution des mineur(e)s mis en œuvre et animé par l'Etat. Désignation d'un référent Lutte contre la prostitution	Adapter
IREPS	Implanter le programme de soutien à la parentalité "Clefs Parentalité" sur les quartiers politiques de la ville	Adapter
...	...	...

Des quartiers attractifs bien insérés dans le territoire

Le projet commun des partenaires



- Définir une **stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération** pour renforcer la mixité sociale
- Développer l'attractivité des quartiers par le **prisme culturel et sportif**.
- Renforcer l'attractivité des **espaces publics**.
- Agir sur le **sentiment d'insécurité**.
- Soutenir l'**entrepreneuriat** dans les quartiers

Des quartiers attractifs bien insérés dans le territoire

Des engagements phares finalisés

Acteur	Engagements	Type d'action
VDN - Police municipale	Déployer de la vidéo-protection .	Créer
VDN - Espaces publics	Des actions de communication pour valoriser les évolutions de la biodiversité . A titre d'exemple : les animations périscolaires	Créer
CAN - Conservatoire	Proposer une action « orchestre à l'école » dans chacune des écoles des 3 QPV sur la durée du Contrat de ville	Créer
CAN - Direction aménagement du territoire et habitat	Engager une étude pour définir une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération pour renforcer la mixité sociale dans les QPV . Renforcer l' articulation du PLH, des réflexions et travaux inter-bailleurs et des enjeux sociaux du contrat de ville à travers deux instances : un comité technique et un comité de pilotage (co-présidé Etat / CAN).	Créer
CAN - PREVALEC	Expérimenter sur un QPV la collecte des biodéchets en conteneurs étanches et bennes robotisées ; et améliorer la réactivité de la collecte des encombrants via un nouveau service en ligne .	Créer
Service propreté urbaine, VDN	Sur chaque QPV, fixer un objectif de passage hebdomadaire pour enlèvement des dépôts sauvages par « famille » de déchets .	Créer
Services de l'Etat	Soutenir les actions de prévention de la délinquance sur l'espace public notamment en direction des jeunes et prévenir les violences envers les personnes vulnérables.	Maintenir
CCI/CMA	Organiser des événements promouvant la création d'entreprises et valorisant les créateurs/repreneurs.	Adapter
...	...	...

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

22

Bien vivre au sein de quartiers durables

Le projet commun des partenaires :

Concilier les préoccupations écologiques et de justice sociale.



- Aménager les **espaces publics** pour tenir compte des enjeux climatiques, des enjeux de cohésion sociale et de tranquillité publique.
- Développer l'**offre de mobilité douce** et son usage.
- Conforter les dispositifs de lutte contre les **logements insuffisamment isolés**.
- Soutenir les **acteurs proposant des solutions responsables et durables** pour devenir un territoire de référence.

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

23

Bien vivre au sein de quartiers durables

Des engagements phares finalisés

Acteur	Engagements	Type d'action
VDN - Direction espaces publics	Engager une démarche-action, pour permettre dans les QPV un aménagement des espaces publics qui tiennent compte à la fois des enjeux du changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur, circulations douces), de cohésion sociale (espaces publics générateur de lien social et de convivialité), de tranquillité publique et de vieillesse de la population.	Créer
CAN - Direction transports	Créer un service de conseil en achat de véhicules d'occasion, vélos électriques... en lien avec les autres sites QPV du département	Créer
CAN - Mission ESS	Renforcer les temps de sensibilisation à l'utilisation des vélos en libre-service en direction des habitants des QPV. Dans une perspective d'insertion professionnelle, sensibiliser les employeurs dont les structures d'insertion, à l'usage du vélo.	Créer
...	Dans le cadre du soutien aux porteurs de projets socio-eco apportant une réponse aux enjeux énergétiques, environnementaux et/ou sociaux, bonifier ou apporter un accueil privilégié à ceux issus des QPV	Adapter
...	...	...

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

24

La citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble dans les quartiers

Le projet commun des partenaires



- Développer la **participation** et la **mobilisation des habitants** et **lutter** contre la distance entre population et institutions.
- Réaffirmer les **valeurs de République**, du « vivre ensemble » et **lutter** contre les discriminations.
- Accompagner le **vieillessement de la population**.
- Faciliter l'**accès aux droits** en renforçant les services de proximité, et en luttant contre l'**illectronisme**.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

25

La citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble dans les quartiers

Des engagements phares finalisés

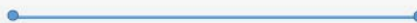
Acteur	Engagements	Type d'action
VDN – Accueil et formalités citoyennes	Dans le cadre de la feuille de route ODD, renforcer l'accompagnement des publics en « décrochage numérique » des QPV et de la CAN par : - La mise à disposition d'ordinateurs en libre-service dans les mairies annexes, et France Services - L'accompagnement aux démarches numériques, etc.	Renforcer
VDN - Direction Jeunesse	Continuer à développer les chantiers jeunesse dans les quartiers prioritaires (développer un chantier jeunesse sur le QPV PCSA)	Renforcer
CAN - Direction cohésion sociale	Soutenir la participation et les initiatives des habitants dans les QPV , via un fonds de participation des habitants	Renforcer
Services de l'Etat	Assurer le suivi du plan de formations « Valeurs de la République et laïcité » au bénéfice des professionnels et des bénévoles intervenant dans les quartiers (via le référent de la DDETSPP et l'organisme retenu)	Renforcer
Bailleurs (DSH, IAA)	Saisir l'opportunité de l' accueil des nouveaux locataires pour faire connaître les différents services disponibles et l'ensemble des ressources du quartier.	Créer
...	...	...

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

26

La gouvernance

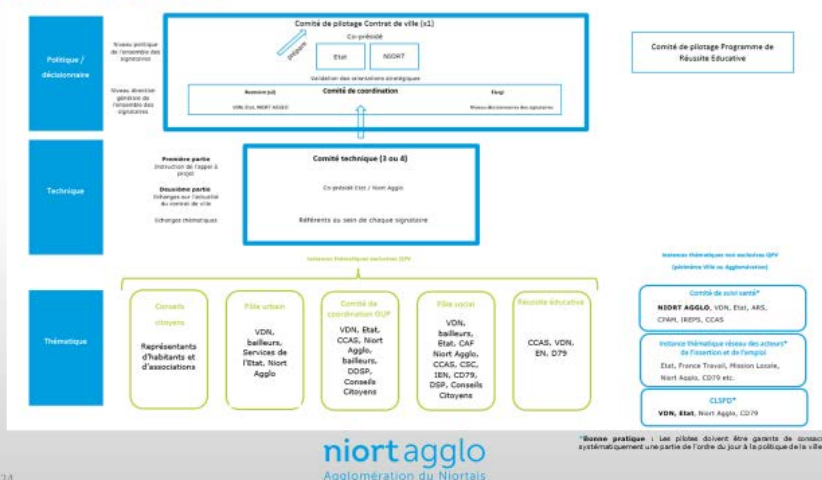


25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

27

La gouvernance



25/06/2024

28

Les points d'attention concernant la gouvernance

- Une territorialisation des aides qui prenne en compte les poches de pauvreté via le Pacte des Solidarités (Etat/CD79).
- Une gouvernance de la loi « Plein Emploi » qui prenne en compte le périmètre de Niort Agglo.
- Une gouvernance qui renforce l'intégration des enjeux de mixité via une stratégie de peuplement concertée et un meilleur dialogue avec les bailleurs sur la question des exonérations de TFPB.
- Un souhait renouvelé de la collectivité de voir coïncider les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire et du Réseau d'Education Prioritaire (REP), afin de garantir la cohérence et la rationalisation des différentes interventions partenariales.
- Une réaffirmation des Valeurs de la République de manière transversale.

25/06/2024

29

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la note du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

L'année 2023 a été marquée par l'élaboration du prochain Contrat de ville sur la période 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 ».

L'ensemble des parties prenantes : institutions, associations, acteurs de terrains et habitants, s'est impliqué aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans cette démarche empreinte d'une forte dynamique partenariale.

Si l'évaluation conduite en 2022 a montré des avancées, des enjeux majeurs demeurent en termes de pauvreté, d'accès à l'emploi, de sécurité, d'éducation, de santé... mais aussi de cohésion sociale nourries des valeurs de la République et de mixité de peuplement. Viennent également s'ajouter les enjeux liés au développement durable maintenant pleinement visibles et qui se posent avec une acuité particulière dans ces quartiers.

En réponse, l'ambition de l'Agglomération porte sur une nouvelle feuille de route constituée d'actions et d'engagements concrets, inscrits dans le temps, facilitant le suivi et la mesure des impacts.

Cette ambition repose sur des principes clés sur lesquels la CAN a sollicité en premier lieu ses directions, celles de la Ville de Niort et du CCAS puis l'ensemble de ses partenaires. Parmi ces principes :

- La mobilisation du droit commun pour que les habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) soient pris en compte à leur juste poids démographique au sein de chaque politique publique,
- Des engagements concrets assortis d'indicateurs pour mesurer les impacts.

Sur ces points, des avancées sont tangibles : les partenaires ont répondu présents et leur implication est à souligner. Les 6 années qui s'ouvrent, seront mises à profit pour favoriser l'appropriation, la mise en œuvre et l'animation de la démarche au sein d'une gouvernance renouvelée qui conforte les Conseils citoyens en tant que représentants des habitants des quartiers prioritaires.

Monsieur le Président

Des remarques ou des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Première remarque : pour nous, c'est l'importance de la mobilisation des habitants. Cela a pu être relevé au quotidien dans le processus employé d'associer les habitants au long cours, c'est-à-dire à la fois dans la démarche d'élaboration du contrat mais aussi dans les engagements pris sur la mise en œuvre de ce contrat. C'est un élément qui nous semble extrêmement important. Le 2^{ème} élément, quant à lui, semble manquer ; en tout cas, je ne l'ai pas trouvé. Il concerne la question de l'innovation sociale, c'est-à-dire comment on travaille avec les partenaires et les habitants à apporter des réponses différentes des réponses habituelles. C'est cette dynamique-là qui nous semble manquer, parce que sur une grande partie de ce document, on est en adaptation des politiques publiques, en nouvelles façons d'approcher les politiques publiques mais pas en émergence de nouvelles façons de répondre aux besoins. Même si l'analyse du contrat précédent nous montre qu'un certain nombre d'actions ont pu être mises en œuvre à l'initiative d'habitants. C'est le processus d'animation de cette démarche qui me semble manquer. Comment est-ce qu'on anime une démarche d'innovation sociale au long cours sur ces territoires ?

Monsieur Romain DUPEYROU

Sur la première remarque qui concerne la mobilisation des habitants, elle a été permanente et va le rester. On n'a pas d'engagement hors-sol. Ce n'est pas un plan catalogue, ce n'est pas quelque chose qui descend des ministères et qu'on doit appliquer localement. On est sur une démarche qui vient des habitants, des acteurs sociaux et économiques du terrain. Chaque brique est construite avec eux. La mobilisation est totale.

Pour la 2^{ème} remarque, je dirai que l'innovation sociale a bon dos. Sur le principe, ce qui était une innovation hier ne l'est plus aujourd'hui. L'idée, c'est d'en faire tous les jours parce que ça signifie se questionner sur les trajectoires fixées. Dans le constat 2022, on a questionné l'ensemble de nos politiques publiques. En effet, on mettait de l'argent dans des dispositifs qui ne fonctionnaient plus. On

a mis en place de nouveaux dispositifs pour répondre à l'ensemble de ces nouvelles thématiques. L'innovation sociale vient aussi des habitants. Quand je disais que le cabinet ASDO revenait vers nous en nous disant que la démarche était totalement inédite tant elle prenait en compte les habitants, c'est qu'on est déjà dans l'innovation sociale.

Monsieur le Président

On pourrait en faire toute une liste, il suffit de lire les rapports. Et merci à Madame Renaud qui travaille assidument sur tous ces sujets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat de ville 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 » joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le Contrat de ville 2024-2030 qu'une vingtaine de partenaires, en complément de Madame La Préfète des Deux-Sèvres, a également exprimé le souhait de signer ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 45-02-2024

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Emploi et Développement Économique

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la note du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 », le comité technique partenarial a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs du dispositif.

➤ **SOLIGO (ATELIERS MECA 2 SEVRES)**

- « Plateforme Aide à la mobilité - Locations solidaires »

17 000 €

Ce projet propose l'accès à la location de véhicules (vélos électriques, scooters, voitures et quadricycles légers) afin de favoriser le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du CD79 et de la CAF pour un montant prévisionnel de 68 674 €.

L'auto-école solidaire propose à des personnes dans une dynamique de recherche ou de maintien en emploi un accompagnement renforcé, lors de temps individuels et collectifs, pour l'apprentissage du code et du permis de conduire.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de la DDETSP et au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79 et de la CAF, pour un montant prévisionnel de 81 885 €.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la Communauté d'Agglomération du Niortais est de **38 000 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-02-2024

Cohésion sociale insertion - Contrat Local de Santé - Participation financière au fonctionnement de l'association APPUI et Vous pour l'antenne du Bassin de Vie Niortais - Année 2023

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Vu la loi n°2002-2 du 9 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définie à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avec un transfert de compétence de l'Etat aux départements ;

Vu la circulaire DAS/RV2/N°2000/301 du 6 juin 2000 ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2C N°2001/224 du 18 mai 2001 relative à la labellisation des CLIC ;

Vu la circulaire DGSA/2C N°2004 du 12 février 2004 relative aux modalités de cofinancement des CLIC par l'Etat en 2004 ;

Considérant l'Assemblée Générale du 29 septembre 2005 relative à la création de l'association CLIC de la CAN et de la Plaine de Courance ;

Considérant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2017 relative à l'absorption des trois associations porteuses des CLIC des antennes du Bassin de Vie Niortais, du Haut Val de Sèvre et du Pays Mellois par l'Association Gérontologique du Sud Deux-Sèvres ;

Considérant l'Assemblée Générale du 11 décembre 2019 relative au changement de nom de l'Association Gérontologique du Sud Deux-Sèvres, qui devient l'association Appui et Vous.

Les antennes de proximité des CLIC du Bassin de vie Niortais, du Haut Val de Sèvre et du Pays Mellois ont été maintenues et les soutiens apportés à chaque dispositif restent affectés de manière distincte.

Le CLIC propose des services d'accueil, d'écoute et d'information et d'orientation auprès des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels, ainsi que des actions collectives et partenariales. Les activités du CLIC se déclinent autour de 6 orientations :

- 1 – Organisation interne du CLIC, communication, évaluation ;
- 2 – Appui aux plateformes territoriales de prévention de l'isolement et de répit ;
- 3 – Actions de prévention du vieillissement ;
- 4 – Aide aux aidants ;
- 5 – Informatique ;
- 6 – Lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le CLIC travaille en lien avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la définition des modalités de ses actions et pour la communication sur ses services, en cohérence avec les objectifs du Contrat Local de Santé et du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, il est demandé au CLIC de mettre l'accent sur :

- La mise à jour régulière de l'information sur les services de l'association auprès des communes du territoire, en s'appuyant sur la coordinatrice du Contrat Local de Santé,
- La communication en direction de professionnels relais, afin de mieux faire connaître les différents services et de faciliter les orientations ou partenariats :
 - o Auprès des professionnels de santé (URPS, conseils de l'ordre des professions médicales et paramédicales, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, etc.)
 - o Auprès des structures d'aide à domicile, CCAS, associations, etc.
- La poursuite de la communication en direction des seniors et de leurs familles ou aidants, en liens notamment avec le service communication de la CAN (outils en ligne, liens sur les sites internet des communes, information sur les dates des actions collectives, etc.),
- La mise en lien avec les services de la CAN, notamment sur le volet de l'éducation au numérique.

Afin d'assurer les différents services et de conduire les actions précitées,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du soutien de l'Agglomération par le versement d'une subvention à l'association Appui et Vous pour les services du CLIC du Bassin de Vie Niortais, à hauteur de 9 500 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Françoise BURGAUD, Johann SPITZ, Nicolas VIDEAU

C- 47-02-2024

Cohésion sociale insertion - Renouvellement de la convention technique et financière pour les années 2023-2024 entre la CAN et le Centre Hospitalier de Niort concernant l'animation et l'élaboration du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

L'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort, se sont engagés, en date du 3 décembre 2018, à animer et élaborer un Contrat Local de Santé (CLS), à l'échelle du territoire du Niortais.

Renvoyant à une action publique volontariste et suite à un diagnostic territorial, le CLS a pour ambition, dans le respect des objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS :

- de renforcer l'accès aux soins et le maillage d'une offre de services adaptée sur le territoire du Niortais ;
- d'améliorer l'articulation des politiques menées tant en matière de santé que d'action sociale et médico-sociale ;
- de faire évoluer l'organisation des soins ambulatoires et réduire les inégalités sociales et territoriales en ce domaine ;
- de coordonner, par une meilleure coopération entre les acteurs de santé, le soutien en direction des publics les plus en difficulté ou en perte d'autonomie ;
- d'amplifier les actions de prévention et de promotion de la santé en direction de la petite enfance et des jeunes ;
- d'optimiser la prise en charge de la santé mentale, par l'animation d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- d'agir sur les déterminants de la santé pour développer un environnement favorable à la santé (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports, qualité de l'air...).

En réponse à ces ambitions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité, sur proposition de l'ARS, le Centre Hospitalier de Niort, afin d'être accompagnée, par l'intermédiaire d'une mission de coordination, dans la réalisation d'un plan d'actions prioritaires.

A ce titre et grâce à cet appui technique, différentes "fiches-programmes" ont, d'ores et déjà, été déclinées, à savoir, notamment :

- la formalisation, dans le cadre de la préparation du projet de PADD du SCoT, d'une cartographie des besoins à satisfaire en matière d'offre de soins de premier et de second recours, tant en milieu urbain que péri-urbain ou rural ;
- l'organisation d'une concertation locale autour de projets de regroupements de professionnels de santé sur différents espaces du territoire ;
- l'expérimentation « Territoire Santé Solidaire » visant à proposer une « complémentaire santé » de qualité ;
- la communication auprès des élus et secrétaires de mairies sur les services proposés par l'association « Appui et vous », dont le CLIC ;
- la mise en place de diverses actions de prévention à destination des étudiants sur le volet « santé des jeunes », en liens avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) ;
- la préparation du lancement du Conseil Local de Santé Mentale ;
- l'accompagnement de la dynamique « ambassadeurs santé environnement » par le biais d'une "Evaluation d'Impacts sur la Santé" de la rénovation des pieds d'immeubles du quartier du Pontreau ;
- le renforcement du partenariat entre les acteurs du CLS et ceux impliqués dans le déploiement du volet « santé » du Contrat de Ville 2015-2022, prolongé jusqu'en 2023, et dans le futur Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », en direction des quartiers prioritaires.

Il a été également créé, au titre de la gouvernance de ce dispositif, un Groupe territorial d'élus communautaires et municipaux, reconnu comme lieu de coordination intercommunale et force de

propositions.

Aussi, suite à la vacance de poste de la coordinatrice du CLS constaté sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} septembre 2023 et dans le but de poursuivre l'animation de ce programme, il est proposé de prolonger, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, cette mission de coordination / animation et d'élaborer en 2024 le Contrat Local de Santé (et sa partie Conseil Local de Santé Mentale) pour la période 2025-2027 en renouvelant la convention technique et financière afférente, associant la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Hospitalier de Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais participe à hauteur de 50 000 €/an (au prorata de la présence effective sur le poste de coordinateur) au portage de cette prestation par le Centre Hospitalier de Niort, sous réserve d'attribution d'un soutien de 20 000 € par an en provenance de l'ARS (15 000 € au titre du Contrat Local de Santé et 5 000 € au titre du Conseil Local pour la Santé Mentale), soit une dépense nette de 30 000 € par an telle qu'inscrite au Budget Primitif annuel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer avec le Centre Hospitalier la convention technique et financière pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise la dépense de 50 000 € par an au bénéfice du Centre Hospitalier de Niort sous réserve de la perception d'une recette de 20 000 € par an provenant de l'ARS, pour une dépense nette de 30 000 € par an, prévue au Budget Primitif ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jérôme BALOGÉ, Christian BREMAUD, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BOUTRIT

C- 48-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°3 à la convention opérationnelle d'action foncière Ville de Niort /CAN/EPF-NA pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique portant sur sa prolongation et la modification des périmètres d'intervention

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Conformément aux délibérations-cadres et opérationnelles passées entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF-NA en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;
- 8 décembre 2016 pour une Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique ;
- 20 novembre 2017, avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique ;
- 4 mars 2019, avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique.

Avec la mise en œuvre du projet de mutation urbaine du secteur Pôle Gare Niort-Atlantique et le réaménagement du secteur de l'ex-Greta en quartier d'habitat, la CAN, la Ville de Niort et l'EPF-NA poursuivent le travail opérationnel de maîtrise foncière et de réhabilitation d'entités comprises dans les périmètres d'études, de veille et de réalisation. Cette convention arrivant à échéance le 17 avril 2024, il convient de la proroger.

Cet avenant n°3 a donc pour objet de :

- Mettre à jour la présentation de l'EPF-NA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- Modifier les périmètres d'intervention de l'EPFNA afin d'actualiser le périmètre de réalisation aux fonciers actuellement portés par l'EPF-NA (intégration du projet 3 « Hôtel des Ventes » 50-52 rue de la Gare) et d'adapter les périmètres d'études et de veille aux attendus des collectivités en matière de renouvellement urbain ;
- Proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, le temps que l'EPF-NA procède à la rétrocession du site de l'ancien Greta à l'opérateur habitat SCCV APSPI avec lequel un compromis de vente a été signé le 15 juin 2021 pour la réalisation de 61 à 65 logements dont 44 logements collectifs et 17 à 21 maisons individuelles.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant n°3 (ci-annexé) à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique conclue entre la CAN, la Ville de Niort et l'EPF-NA ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 49-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R.163-10 « lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire. »

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 prescrivant l'abrogation de 9 cartes communales du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements, à l'abrogation de 9 cartes communales et aux 24 projets de Périmètres Délimités des Abords du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (avis favorable) en date du 25 novembre 2023 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

L'enquête publique unique prescrite par l'arrêté du 23 juin 2023, s'est déroulée du 4 septembre (9h) au 5 octobre 2023 (17h) inclus, sur les 40 communes et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les 391 observations formulées au cours de l'enquête publique unique ont porté principalement sur le PLUi-D et exceptionnellement sur les PDA. L'abrogation des 9 cartes communales du territoire n'a fait l'objet d'aucune contribution. L'avis de la commission d'enquête ainsi que le rapport d'enquête commun aux 3 procédures sont joints à cette délibération.

Pour rappel, dès son approbation, et après avoir effectué les mesures de publicité nécessaires, le PLUi-D s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la CAN, se substituant automatiquement aux PLU aujourd'hui en vigueur.

Les cartes communales en revanche ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet. Une procédure administrative complémentaire est donc nécessaire afin de les abroger.

Les communes de la CAN possédant une carte communale sont : Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson) Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans.

Ainsi, la présente délibération abrogeant les cartes communales des 9 communes citées ci-avant, sera complétée d'un arrêté préfectoral, avec effet le jour où le PLUi-D de la CAN sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge les 9 cartes communales du territoire sur les communes de Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson) Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Monsieur Jacques BILLY

Le Plui-d en quelques mots

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi-D

- définit et réglemente l'occupation des sols sur les 40 communes membres de l'agglomération et détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique comme privée.
- constitue une occasion unique de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale dans un souci de réponse aux besoins des habitants et au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.
- doit permettre de développer une stratégie commune à horizon 10 ans.
- est l'expression du projet de territoire en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilités, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages...
- s'impose à tous dès son approbation - particuliers, entreprises, administrations... - et sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir. Il remplace ainsi les documents d'urbanisme communaux (PLU, Cartes communales).

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

2

Les grands objectifs

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

3

Rappel des principes et de la méthode d'élaboration

- Des principes et objectifs communs et partagés, la prise en considération des spécificités dans le cadre d'un dialogue permanent avec les élus (maires, vice-présidents, adjoints, conseillers municipaux...)
- Plus de 500 réunions communales et intercommunales
- Une transmission continue des documents de travail à chaque commune et ce jusqu'au 1er février 2024
- Une élaboration progressive partagée avec les partenaires et la population
- Un projet ambitieux cohérent et compatible avec les SCoT et PCAET (adoptés en février 2020), le PLH (adopté en avril 2022), le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et la réglementation nationale

25/06/2024

4

Rappel du planning

- Décembre 2022 : Présentation du projet de PLUi-D
- Mars 2023 : Bilan de la concertation et arrêt du PLUi-D
- Printemps 2023 : Recueil des avis des communes et partenaires
- Septembre - octobre 2023 : Recueil des avis du public via une enquête publique - 391 contributions reçues lors de l'enquête publique
- Fin novembre 2023 : Avis de l'enquête publique unique (PLUi-D, Cartes communales, PDA) : Avis favorable de la commission d'enquête
- Décembre 2023 : Conférence intercommunale

25/06/2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

Synthèse du Plui-d

Logement

- Optimisation des potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une préservation des sites et des paysages.
- 48,21% de la production totale de logements se fait en densification.
- 672 logements sociaux dans les OAP. 1337 logements sociaux sont prévus d'ici 10 ans.

25/06/2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

Développement économique

- Elaboration en parallèle du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur un scénario « concentré / diversifié ».
- Traduction Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT au travers du règlement et de l'OAP Urbanisme Commercial qui précise les secteurs privilégiés et les conditions d'implantation des commerces afin de participer à la revitalisation des centres (centre-ville, centre bourg).
- Promotion d'une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population : préserver le foncier agricole, permettre le développement d'une agriculture de proximité et favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

7

Développement des équipements publics

- Renforcement de l'accessibilité des équipements et services publics
- Développement des équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale
- Organisation d'une offre santé de qualité sur tout le territoire
- Assurer le développement des réseaux numériques

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

8

Protection du patrimoine

- Promotion d'un paysage bâti de qualité avec un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux et Protéger et valoriser le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes.
- Protection du patrimoine naturel et des paysages avec l'identification 345 arbres remarquables, 4 782 kilomètres de haies et d'arbres et 4 845 hectares de surfaces naturelles et paysagères (bois, forêt, vergers, vignes, marais, tourbières...).
- Une réglementation adaptée pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques avec la protection de 23 414 hectares de zone Naturelle et 27 069 hectares de zone Agricole protégée.
- Préservation des zones humides et de leur végétalisation associée avec un principe d'inconstructibilité.
- Mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue (TVB).

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

9

Performance énergétique

- Limitation de l'impact sur l'environnement et contribution à la performance énergétique du territoire par différentes mesures concernant tout projet : l'implantation de la parcelle, l'implantation du bâti, les ouvertures, les couleurs, l'isolation, les plantations, le recours aux énergies renouvelables...
- Conditionnement pour les opérations d'aménagement à la mise en œuvre des prescriptions particulières, notamment l'incitation au développement d'une architecture bioclimatique et la promotion d'un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs, la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments et la présence du végétal.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

10

Production d'énergie renouvelable

- Définition des zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT.
- Autorisation des centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol.
- Vigilance quant à l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés.
- Prescription quant à l'intégration paysagère des ombrières.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

11

Réduction des risques

- Inscription d'une disposition particulière dans le règlement : « réduire la vulnérabilité du territoire aux risques » : parasismique, radon, sécheresse... »
- Prise en compte de la réglementation des trois PPRI en vigueur sur le territoire ainsi que les autres plans (atlas des zones inondables départemental de 1994, atlas des zones inondables du Marais Poitevin...). Des réglementations spécifiques sont édictées hors PPRI. Un travail a été mené avec la DDT 79 pour ajuster certains périmètres.
- Protections face aux risques technologiques : risque lié au Transport de Matières Dangereuses, risque lié aux nuisances sonores, site potentiellement pollué.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

12

Mobilités

- Proposition d'une offre de service en lien avec l'organisation territoriale afin d'accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement.
- Aménagement d'infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- Offre d'accès aux collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), comme l'OAP Déplacements et le règlement, œuvrent dans l'objectif de diversifier l'usage des modes de déplacements au profit des plus vertueux en termes d'impact sur l'environnement, améliorer l'accessibilité pour tous, sécuriser les déplacements, organiser le stationnement et les livraisons.

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

13

Consommation foncière

- Modération de la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 393,5 hectares, soit 39,30 hectares par an sur 10 ans : 297,87 hectares pour l'habitat, 82,9 hectares pour l'économie et 12,73 hectares pour les équipements publics.
- Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 43,5 hectares par an (toutes destinations confondues) sur la durée d'application du SCoT (20 ans) soit une réduction de près de 50% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces 20 dernières années.
- Valorisation des friches (30 hectares dont les logements vacants) et changements de destination de 360 friches et 42 bâtiments.
- Développement de près de 50% dans les enveloppes urbaines, en densification ou sur des terrains déjà consommés (47,38% précisément).

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

14

A retenir

- Un PLUi-D compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés au SCoT et dans le PADD du PLUi-D.
- Un PLUi-D qui s'inscrit dans le cadre national de limitation de la consommation de l'espace et dans le cadre du Code de l'Urbanisme.
- Un PLUi-D qui optimise les potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces agricoles et naturels et d'une préservation des sites et des paysages.
- Un PLUi-D qui encadre qualitativement les secteurs de développement des communes par des OAP.
- Un PLUi-D qui anticipe au mieux la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 modifiée par la loi du 20 juillet 2023 avec une réduction 44,70% de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

25/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

15

A partir du 8 février 2024 : le PLUi-D

Le PLUi-D, élaboré pour la population et avec les élus, devient le document unique des 40 communes.

Le PLUi-D se doit d'être un document vivant en organisant :

- Sa défense face aux éventuels recours
- Sa déclinaison au travers des politiques publiques et du projet politique de Niort Agglo
- Sa promotion par un accompagnement des « guichets communaux », la production de fiches pédagogiques et de divers documents permettant sa compréhension et son application opérationnelle ...
- Son instruction rigoureuse et pédagogique, au travers des Autorisations du Droit des Sols, par le conseil aux pétitionnaires
- Son évaluation et son évolution partagées (COPIL - rencontres communales...) pour l'améliorer

L'enjeu est maintenant de conserver la même dynamique que lors de son élaboration.

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

16

A partir du 8 février 2024 : Les autres documents de planification

- **SCoT 2020 - 2040** : Evaluation en 2026
- **SCoT et PLUi-D** : Eventuelle mise en comptabilité en 2027 et 2028 sur la base du SRADDET Nouvelle Aquitaine modifié en 2024
- **PCAET 2018-2024** : Révision du PCAET en 2024 - 2025, prochain PCAET 2026 – 2032
- **PLH 2022-2027** : Evaluation à mi-parcours en 2025 puis un nouveau PLH en 2028

niortagglo
Agglomération du Niortais

25/06/2024

17

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant sur la définition des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-D ;

Vu la délibération du 7 février 2022 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D qui se sont tenus dans les communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant sur la codification à appliquer au PLUi-D ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi-D ;

Vu les avis favorables des communes : Niort (15 mai 2023), Aiffres (25 mai 2023), Bessines (22 juin 2023), Chauray (17 mai 2023), Sciecq (4 mai 2023), Vouillé (5 juin 2023), Beauvoir-sur-Niort (4 mai 2023), Coulon (19 juin 2023), Échiré (28 avril 2023), Frontenay-Rohan-Rohan (13 juin 2023), Magné (6 juin 2023), Mauzé-sur-le-Mignon (2 mai 2023), Prahecq (22 mai 2023), Saint-Hilaire-la-Palud (22 juin 2023), Amuré (16 mai 2023), Arçais (2 mai 2023), Le Bourdet (13 mai 2023), Brûlain (22 mai 2023), Plaine-d'Argenson (1^{er} juin 2023), Épannes (20 avril 2023), Fors (24 mai 2023), La Foye-Monjault (23 juin 2023), Germond-Rouvre (22 juin 2023), Granzay-Gript (16 mai 2023), Juscorps (11 mai 2023), Marigny (15 juin 2023), Prin-Deyrançon (27 avril 2023), La Rochénard (25 avril 2023), Saint-Gelais (25 avril 2023), Saint-Georges-de-Rex (25 mai 2023), Saint-Martin-de-Bernegoue (24 avril 2023), Saint-Maxire (16 mai 2023), Saint-Rémy (27 avril 2023), Saint-Romans-des-Champs (25 avril 2023), Saint-Symphorien (22 mai 2023), Val-du-Mignon (15 mai 2023), Vallans (9 juin 2023), Le Vanneau-Irleau (22 mai 2023), Villiers-en-Plaine (16 mai 2023) ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la commune de Sansais ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis avec recommandations et demande de reprise de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de l'Etat en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable hors délai de la SNCF en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable hors délai de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu les avis tacites réputés favorables des PPA suivantes : l'INAO, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis sans observation de la Commune de Villiers-en-Bois en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Périgné en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis avec observations et propositions de l'association AF3V en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires / Mobilités en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de développement de la CAN en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'APF France handicap en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou en date du 4 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les avis et conclusions de la commission d'enquête (avis favorable) en date du 25 novembre 2023 tenus à la disposition du public dès le 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la conférence intercommunale PLUi-D en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le projet de PLUi-D modifié soumis à approbation ;

La présente délibération expose la procédure depuis son arrêt le 27 mars 2023.

En préambule, il est rappelé les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans la délibération de prescription du PLUi-D du 14 décembre 2015 :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUi-D dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- La mise en œuvre des orientations du PLH 2016-2021 adopté le 15 novembre 2015, puis le PLH 2022-2027 adopté le 11 avril 2022 ;
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité ;
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique (Cf. Tirez suivant) que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural... ;
- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature" ;
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle locale, puis du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- L'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives.

La présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure du PLUi-D, de son arrêt à son approbation (objet de cette délibération).

Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi-D a été transmis pour avis aux communes membres, à la CDPENAF, à la MRAe ainsi qu'aux PPA et PPC.

I. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF a émis un avis favorable avec différentes observations.

La prise en compte de ces observations est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté.

I. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi-D s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

Durant l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet de façon totalement intégrée et itérative. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi-D à chaque étape pour que l'environnement soit intégré comme un des éléments fondateurs du projet.

L'avis de la MRAe en date du 13 juillet 2023 (avis avec recommandations) a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la CAN à ses observations. La CAN dans ce mémoire apporte les compléments et précisions à l'ensemble de ses recommandations et en justifiant de leur prise en compte dans le PLUi-D prêt à être approuvé.

La prise en compte de ces recommandations est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté.

I. Avis des communes

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 40 communes de la CAN, toutes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi-D arrêté (39 avis favorables et 1 avis tacite réputé favorable).

Dans ces avis, les communes ont exprimé de nombreuses observations, remarques ou réserves sur l'ensemble des pièces du PLUi-D qui concernent des erreurs matérielles ou sont liées à des projets naissants ou des projets en cours qui n'étaient pour la majorité pas connus à l'arrêt du PLUi-D. Ces avis ont été analysés en collaboration avec les communes (en comité de pilotage et directement avec les communes).

La prise en compte de ces observations, remarques ou réserves est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté. Ainsi, environ 90% des demandes

communales sont satisfaites.

I. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. D'autres personnes publiques ont été consultées à leur demande.

La prise en compte de ces observations, remarques ou réserves est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des précisions dans le rapport de présentation sont effectuées.

L'enquête publique

I. Modalités de l'enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers par décision du 4 mai 2023. Elle a été composée de trois commissaires enquêteurs dont une présidente de commission.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, conformément aux modalités définies par l'arrêté du président de la CAN en date du 23 juin 2023 :

- Une enquête publique unique (PLUi-D arrêté, abrogation de 9 cartes communales et projet de 24 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques) ;
- 49 permanences mises en œuvre sur le territoire dont au moins une par commune ;
- 41 lieux d'enquête publique dédiés à l'enquête publique avec la mise à disposition de documents en version papier (dont le document complet papier au siège de la CAN) ;
- Un site internet dédié consultable 24h/24h avec mise à disposition du dossier intégral d'enquête publique avec un lien direct vers le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Des moyens divers pour contribuer : un registre papier dans chaque lieu d'enquête (soit 41), un registre dématérialisé, une adresse électronique ainsi que le courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ;
- Du projet de PLUi-D arrêté ;
- De l'intégralité des avis émis par les communes membres, les PPA, les PPC et la MRAe accompagnée du mémoire en réponse de la CAN.

I. Participation du public et avis émis par les citoyens

391 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage et les projets de conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi-D en vue de son approbation.

I. Le contenu de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à la CAN un procès-verbal de

synthèse le 19 octobre 2023. La CAN a remis à la commission le 3 novembre 2023 ses projets de réponses à l'ensemble des observations émises.

Le 25 novembre 2023, la présidente de la commission d'enquête a remis le rapport et les conclusions et avis motivés. Ces documents sont tenus à la disposition du public, depuis le 1^{er} décembre 2023, selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

A noter que le rapport d'enquête, identique aux 3 procédures est composé de 6 documents :

- Document 1 : Objet de l'enquête, l'organisation et déroulement de l'enquête, analyse du dossier accompagnée le cas échéant des remarques de la commission d'enquête ;
- Document 2 : Observations du public par commune lorsqu'elles sont localisées, par thème lorsqu'elles ne le sont pas, questions complémentaires de la commission d'enquête, réponses apportées par l'UDAP pour les questions concernant les PDA ;
- Document 3 : Réponses de la CAN aux observations localisées et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces retours ;
- Document 4 : Réponses de la CAN aux observations non localisées et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces réponses ;
- Document 5 : Réponses de la CAN aux questions de la commission d'enquête et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces réponses ;
- Document 6 : Réponses de la CAN aux observations formulées par les communes lors de leurs délibérations et commentaire général de la commission d'enquête sur ces réponses.

I. Avis et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis les conclusions suivantes (éléments extraits de l'avis de la commission d'enquête publique sur le PLUi-D).

Le projet de PLUi-D soumis à l'enquête, est le premier document d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération et il est évolutif. La commission constate que ce projet respecte l'intérêt général ainsi que les objectifs du développement durable :

- Il répond aux exigences réglementaires de sobriété foncière.
- Il porte des ambitions fortes en matière de protection de l'environnement (place du végétal, prise en compte de la TVB, de gestion de l'eau...).
- Il comprend un plan de déplacement lui aussi ambitieux.

La commission a noté que le projet :

- A reçu des avis favorables de toutes les communes et leurs demandes complémentaires pourront pour la plupart être intégrées au projet ;
- A reçu un avis favorable de l'Etat, avec intégration de ses remarques ;
- N'a reçu qu'un seul avis défavorable parmi les 14 PPA qui se sont exprimés ;
- N'a pas recueilli de fortes oppositions de la part de la population qui a pu prendre connaissance du projet et s'exprimer, sauf pour l'OAP de la Moucherie ;
- A reçu un avis favorable de la MRAe assorti de recommandations qui ont fait l'objet de réponses ou auxquelles la CAN a donné suite par des compléments au dossier (modifications de zones constructibles en zones inondables, précision sur la vacance des logements, zonages d'assainissement...) ;
- Pourrait intégrer des améliorations en réponse aux demandes formulées pendant l'enquête :
 - L'abandon de l'OAP de la Moucherie ;
 - L'extension des secteurs patrimoniaux par l'intégration à Le Vanneau de la rue de la

Belette, de la rue de Gemond et de la rue du Port et à Irleau de la Grand Rue, de la rue du Petit Pré, la rue du Gué et la rue du Péré ;

- L'évolution du périmètre des Emplacements Réservés (ER) positionnés sur les venelles d'Arçais en excluant les parcelles privées qui ne sont pas nécessaires pour garantir l'accès à l'eau ;
- La protection de boisement et d'arbres remarquables dans l'OAP de La Cure à Bessines, située dans le PDA de l'église Saint Caprais ;
- Un travail sur la forme du règlement littéral pour permettre aux utilisateurs d'accéder plus facilement à l'information sur l'ensemble des mesures qui régissent leurs parcelles ;
- La réalisation d'un document d'accompagnement qui pourrait comporter des schémas pour expliciter certaines règles, comme l'a souhaité la commune de Niort ;
- La simplification des règlements graphiques pour les zones humides ;
- Un complément au plan de déplacement en réponse aux demandes de communes, notamment sur Vouillé.

L'intégralité de ces améliorations a bien été intégrée au PLUi-D soumis à l'approbation.

Outre ces éléments, la Commission d'enquête a également noté que la CAN a maintenu :

- La zone Ap à proximité de la forêt de Chizé et sur la commune d'Amuré dans le cadre de la TVB ;
- La demande d'une expertise complète sur 4 saisons pour l'OAP TVB Bois Guichet à Coulon, confirmant les dispositions contenues dans le PLUi-D pour garantir le respect de la TVB.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de quelques recommandations, à savoir :

- Pour la compréhension du projet
 - De compléter le rapport de présentation par des éléments sur :
 - La répartition des surfaces urbanisables entre les communes (et pas seulement par catégorie) ;
 - La recherche de proximité entre équipements et zones constructibles ;
 - De poursuivre l'amélioration de la lisibilité du règlement littéral, en retenant les propositions formulées dans le rapport et le présent document.

Tous ces éléments ont été pris en compte dans le PLUi-D soumis à l'approbation.

- Pour la protection de la biodiversité
 - De classer en zone Ap des terrains (surface à définir) autour de la citerne de Sainte-Ouennne, et préserver les haies dans ce secteur à fort enjeu pour la préservation des chauves-souris.

La Citerne de Sainte-Ouennne se situe à proximité immédiate de la commune de Germond-Rouvre. Le secteur proche de la citerne était classé en zone Naturelle dans le projet de PLUi-D arrêté.

Aussi, cet élément n'a pas été modifié dans le PLUi-D soumis à l'approbation.

- Pour la protection des paysages naturels et bâtis
 - De réaliser un Plan de paysages qui permettra d'apporter des précisions et des adaptations locales au règlement littéral ;
 - De poursuivre l'étude de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Coulon ;
 - De proposer les services d'un Architecte-conseil.

Ces réflexions seront à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-D approuvé. Particulièrement, la poursuite de l'AVAP de Coulon est à étudier avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

- Pour favoriser les projets innovants
 - De rechercher la diversification de l'offre foncière pour répondre aux nouvelles attentes et de porter une attention particulière aux espaces de jardin (îlots de fraîcheur, zones nourricières).
- Cette réflexion sera à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-D approuvé.*

Synthèse

Un tableau en annexe au PLUi-D expose les modifications effectuées.

Ces modifications sont classées ainsi :

- Modifications concernant les PPA, les PPC et la MRAe ;
- Modifications concernant les communes ;
- Modifications concernant l'enquête publique ;
- Modifications concernant spécifiquement les mobilités ;
- Modifications concernant des erreurs matérielles.

Ainsi, les modifications effectuées ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi-D tel qu'arrêté par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Merci Jacques. Il y a peut-être des remarques ou des questions ? Mais je voudrais à mon tour souligner le remarquable travail collectif et de partage qu'a représenté l'élaboration du PLUID. Ce sont 40 communes qui ont approuvé favorablement. Je m'associe à Jacques pour remercier l'équipe de l'aménagement et de l'urbanisme qui a fait un travail d'écoute et de pédagogie pour que chacune de nos communes puisse faire les efforts nécessaires pour que ce travail collectif soit partagé.

Monsieur Olivier d'Araujo

Clément Cohen m'a transmis un message pour expliquer pourquoi il va voter abstention ce soir. Je vous fais lecture de son texte : « il convient tout d'abord de rappeler que si notre commune Le Bourdet a bien apporté un avis favorable au projet de PLUID, c'est en l'accompagnant de réserves conséquentes qu'il aurait été souhaitable que la délibération mentionne. Nous sommes déçus de cette non-prise en compte du travail réalisé par notre équipe municipale. Il en a été de même lors de la présentation du PADD et de l'avis communal sur celui-ci. En outre, l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture aurait mérité être davantage exposé, surtout face au malaise agricole actuel dans les Deux-Sèvres. De même, il aurait été utile de connaître les adaptations demandées par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui n'ont pas été prises en compte, car semble-t-il, remettant largement en cause l'économie générale des choix politiques du PLUID arrêté, pour une commune comme la nôtre, très concernée par Natura 2000 entre autres. Concernant l'enquête publique, il faut reconnaître la qualité des personnels mobilisés. Néanmoins, nous regrettons le trop court temps prévu ainsi que les horaires qui, en mairie rurale, auraient mérité qu'un élu ou un agent de la CAN puisse assurer une permanence hors fermeture habituelle. De manière générale, la concertation hors enquête publique s'est avérée notoirement insuffisante, participation aux réunions incluse, d'autant plus que la prise en compte réelle des observations et demandes des habitants semblait très floue, voire hors-sujet du moins jusqu'en septembre 2023. Concernant l'avis de la commune Le Bourdet sur le PLUID, le point manquant essentiel dans le projet est l'absence de réflexion et de règle de droit sur l'espace rural malgré les conséquences bénéfiques de la ruralité pour l'agglomération. L'urbanisme change de nature et devrait changer d'objectifs quand il s'agit de ruralité. Contrairement à ce qui est écrit ici et ailleurs, un centre-bourg rural n'a rien à voir avec un centre-ville urbain et surtout, il ne s'agit pas que le premier copie le second. Nous aurions souhaité un document favorisant un ruralisme heureux et efficace et non un urbanisme daté qui, malgré ses bonnes intentions climatiques, appartient déjà au passé. Les ruraux ne sont pas

des bouseux, ni d'affreux mangeurs de terres ou de parcelles dédiées à la culture, contrairement à l'Etat et au cœur d'agglomération qui ont largement laissé faire, voire encouragé, la disparition de ces sols. Aucune des observations émises ne concernent la qualité de l'action et surtout l'attention des services sans parler de la patience auprès de notre commune. »

Monsieur Jacques BILLY

C'est dommage que Clément ne soit pas là parce qu'on a déjà répondu, notamment à la Conférence des Maires, sur pratiquement l'ensemble de ses remarques qui ont été prises en compte, sauf une concernant l'extension du foncier au profit de l'habitat. Mais l'essentiel des remarques a été pris en compte, comme les nombreuses remarques de toutes les communes.

Monsieur François GIBERT

Nous sommes déjà intervenus sur ce PLUiD, donc on ne va pas tout reprendre. Je vais simplement dire qu'on va s'abstenir aussi pour 3 raisons : ce n'est pas tant le fait qu'il faille réduire la consommation d'espaces agricoles, c'est plutôt leur répartition. On a prévu de consommer encore 400 hectares sur les 10 ans à venir, dont 109 sur la commune de Niort. Or, elle dispose déjà de 77 hectares en dents creuses et en friches. La deuxième raison concerne l'abandon de l'objectif de 25 logements à l'hectare, qui avait été voté dans le SCOT. La troisième raison est l'insuffisance de prise en compte des déplacements, donc le D du PLUiD n'a pas été pris en compte.

Monsieur Jacques BILLY

Il n'y a pas eu de diminution par rapport au SCOT. Je noterais même qu'en termes de consommation du foncier, en développement économique, la Ville de Niort, sur Terres de Sport, on a diminué de 40 hectares à 4 hectares la surface à urbaniser, ce qui n'est pas banal. Le maire de Niort pourrait en dire plus que moi sur ce sujet. Donc, je suis étonné.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la CAN tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Moi aussi, donc ça ne vaut pas forcément plus de réponse. Parce que l'effort est très partagé. Je serais intéressé d'entendre Clément s'exprimer sur ce qu'il entend par nouvelle ruralité. La sobriété, c'est bien de protéger les agriculteurs et la terre agricole. Mais on peut l'entendre différemment. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a dans ce PLUiD, c'est l'application de la loi et des directives européennes. Il ne nous revient pas de les contester même si on peut en discuter. Je tiens à saluer moi aussi le travail de concertation et d'échanges qui a eu lieu. Je rappelle que ce PLUiD a été voulu par l'ensemble des communes. Parce que l'ensemble des communes avait un enjeu de grenellisation, c'est-à-dire de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les PLU. Beaucoup avaient encore des cartes communales et cela leur aurait coûté très cher. On a mutualisé les moyens d'ingénierie de façon importante. Donc on a eu un travail de coopération, mais aussi de mutualisation de moyens. Les équipes sont à saluer, ainsi que toi également Jacques, c'est un travail remarquable qui a été réalisé. Je retiens que le conseil municipal du Bourdet vote favorablement mais que son représentant s'abstient au conseil d'agglomération. C'est noté dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 6 (Clément COHEN, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Alain LIAIGRE, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 51-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration et modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.211 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, puisqu'il permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Pour cela, il faut que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, qu'elle soit réalisée à titre onéreux ou à titre gratuit et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général.

Pour ce faire, le titulaire, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) depuis sa prise de compétence le 1^{er} décembre 2015, peut par délibération, instituer un droit de préemption urbain. En revanche, elle ne peut exercer ce DPU, qu'en ayant la compétence requise (économie, habitat...). Elle peut déléguer l'exercice du DPU.

Au moment de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le DPU a été institué sur les communes portant un document d'urbanisme. Devenant caduque à l'approbation du PLUi-D de la CAN, il convient donc d'instituer le DPU selon le nouveau document d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire, à savoir le PLUi-D.

Considérant que l'exercice du DPU a pour objet d'assurer l'efficacité de la politique d'aménagement au plus près des territoires, en effet, l'échelon communal est celui offrant le plus de garantie d'efficacité pour la gestion et la réalisation des projets attachés à ces droits de préemption (compétence communale, simplification administrative...), ces projets concourant à la mise en œuvre du PLUi-D.

Considérant que le DPU sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des Zones d'Aménagement Economiques (ZAE) communautaires, facilite la mise en œuvre de la politique d'aménagement du développement économique de la CAN.

Ainsi, par cette délibération, le choix est fait d'instituer le DPU sur les zones Urbaines (U) et à A Urbaniser (AU) du PLUi-D de la CAN.

Délégation du droit de préemption urbain

Chacune des communes membres se voit déléguer par la CAN l'exercice de la compétence sur le périmètre de DPU institué sur ces zones, qui concerne le périmètre de son territoire communal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi-D de la CAN,

- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain aux communes en lien avec les compétences communales,
- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en lien avec les compétences communautaires,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Ville de Niort

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211 -1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 8 février 2024 instaurant et déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Le code de l'urbanisme précise dans son article L.211-4 que le DPU n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n°71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, il peut être décidé d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Considérant la spécificité du tissu urbain de la commune de Niort ainsi que les objectifs d'aménagement poursuivis sur ce secteur en application du Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 avril 2022,

Considérant que les opérations d'amélioration de l'habitat du centre ancien ainsi que la volonté de redynamiser ce dernier et d'en restructurer certains secteurs trouvent rapidement leurs limites en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions de maîtrise du foncier ponctuelles mais néanmoins essentielles pour parvenir à rendre opérationnels les choix qu'elle a arrêtés.

Il est proposé de l'instituer sur le centre ancien de Niort. Le périmètre figurant sur le plan annexé en fixe les limites spatiales d'application.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Institue le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Niort, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles de lotissements

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 8 février 2024 instaurant et déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune (ou l'EPCI compétent) peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal (ou communautaire) est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Afin de faciliter les démarches administratives liées à la vente des terrains situées, il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

- Dans l'ensemble des lots de lotissements approuvés ou à venir, situés sur les communes d'Aiffres, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan et Saint-Symphorien ;
- Dans les lotissements des communes de Coulon et Echiré, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Exonère du droit de préemption urbain, pour une période de 5 ans, l'ensemble des lots de lotissements approuvés ou à venir, situés sur les communes les communes d'Aiffres, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan et Saint-Symphorien ;
- Exonère du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans, les lotissements annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur le territoire de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-2, R.421-9 et R.421-12 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Les dispositions générales du règlement littéral du PLUi-D encadrent la réalisation de clôtures.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés (extrait de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme) :

- *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine (AVAP et ZPPAUP concernée) ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine (périmètre ABF) ;*
- *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement (périmètre ABF) ;*
- *Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23.*

Cependant, l'article R.421-12 dispose que le conseil communautaire peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'instauration de la déclaration préalable permet à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme édictées dans le PLUi-D. Les clôtures participant à la qualité de l'espace tant urbain que rural et du cadre de vie, afin de veiller à une bonne insertion des clôtures dans leur environnement, il est proposé de soumettre les clôtures à autorisation, sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi-D.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Soumet les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi-D, dès l'opposabilité du PLUi-D ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Les dispositions générales du règlement littéral du PLUi-D encadrent les travaux de ravalement de façades.

Le code de l'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés (extrait de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme) :

Lorsque les travaux de ravalement ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, ils doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine (AVAP et ZPPAUP concernée) ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine (périmètre ABF) ;*
- *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1, L.341-2 et L.341-7 du code de l'environnement (périmètre ABF) ;*
- *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L.331-2 du même code ;*
- *Sur un immeuble protégé en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du présent code.*

Cependant, l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme dispose que le conseil communautaire peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'instauration de la déclaration préalable permet à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain. Les

façades participant à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie, afin de veiller à une bonne insertion des façades dans leur environnement, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement de façades à autorisation, sur les zones Urbaines de l'ensemble du territoire concerné par le PLUi-D.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Soumet les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur les zones Urbaines de l'ensemble du territoire concerné par le PLUi-D, dès l'opposabilité du PLUi-D ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de réalisation entre l'EPFNA, la commune de Saint Rémy et la CAN pour la requalification de l'Ilot Alfred Poussard

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Conformément aux conventions-cadres successivement passées entre l'EPF-PC et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF-PC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;

Une convention de veille n°79-22-074 portant sur la requalification de l'îlot Alfred Poussard a été passée entre la Commune de Saint-Rémy, la CAN et l'EPF-NA et signée le 14 septembre 2022.

Suite à la réalisation d'une étude urbaine, ayant permis de définir une programmation logement et des principes d'aménagement urbain, la commune de Saint Rémy, la CAN et l'EPF Nouvelle-Aquitaine (ex-EPF-PC) souhaitent désormais établir une convention de réalisation qui permette à l'EPF-NA d'acquérir les biens situés dans le périmètre du projet, par voies amiables, de préemption ou d'expropriation, selon les conditions requises.

Le périmètre de la convention, d'une surface de 2 256 m², est constitué de plusieurs propriétés dont une fait l'objet d'arrêtés de péril, depuis 2017.

L'engagement financier maximal par l'EPF-NA est fixé à 300 000 €.

La convention de réalisation sera échue à la date du 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de réalisation ci-jointe ;
- Autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 57-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols : Désignation d'un représentant

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9-2, L.4251-1, L.4251-9 et L.4251-10 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), notamment son article 194 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2023, n°2023.2107.SP, portant sur la « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols : composition de la conférence, désignation de ses membres dont les représentants du Conseil Régional » ;

Préambule :

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux crée un nouvel espace de dialogue avec les collectivités territoriales, leurs regroupements et l'Etat.

La Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols doit être instituée dans chaque Région, dont la Présidence est assurée par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et pourra faire une proposition concernant l'établissement des objectifs régionaux, et le cas échéant, la déclinaison en objectifs infrarégionaux, dans le cadre de la modification en cours du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ou de prochaines évolutions ayant trait à ce sujet.

Représentation au sein de la Conférence Régionale :

En séance plénière du 11 décembre 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a pris une délibération pour établir la composition type de cette conférence et désigner ses membres (liste en annexe).

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désigné au titre du collège des quinze représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, suite à une consultation d'Intercommunalités de France, de France Urbaine, du représentant régional de la Fédération des SCoT, de la Fédération Régionale des associations départementales des Maires de Nouvelle-Aquitaine ainsi que du référent régional des associations départementales des Maires ruraux.

Modification de la représentation :

La liste des membres initialement désignés peut évoluer à la faveur d'une délibération de l'EPCI qui désignera un autre représentant au sein de son assemblée.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Jacques BILLY, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets en remplacement de Monsieur Jérôme BALOGÉ, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, initialement désigné.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation de Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué en charge de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols ;
- Autorise le Président à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY

C- 58-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Modification de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes Commissions Locales, et le décret n°2021-881 du 30 juin 2021 assouplit les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions Locales.

Il a été proposé et délibéré le 20 février 2023 de mettre en place la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine de la façon suivante :

1° Des membres de droit : le Président de la Commission Locale, le Maire de Niort, la Préfète des Deux-Sèvres, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France ou

leurs représentants.

2° Un maximum de quinze membres nommés

- **Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine**

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Titulaire : M ^{me} Gaële CALVEZ	Suppléante : M ^{me} Sandrine GUIHENEUF
--	---

La Fondation du Patrimoine

Titulaire : M. Pierre-André MASTEAU	Suppléante : M ^{me} Virginie MARCHAL
-------------------------------------	---

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres

Titulaire : M ^{me} Delphine PAGE	Suppléante : M ^{me} Morgan LE BOT
---	--

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Titulaire : M. François-Xavier BERTHOD	Suppléante : M ^{me} Pascale NOURAUD
--	--

- **Un tiers de personnalités qualifiées, avec un représentant**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Titulaire : M. Laurent MOREAU	Suppléant : M. Bruno RENELIER
-------------------------------	-------------------------------

Le Conseil de l'ordre des architectes

Titulaire : M. Benoît ENGEL	Suppléant : M. Arnaud LOIZELEUR
-----------------------------	---------------------------------

La SCOP Atemporelle

Titulaire : M ^{me} Stéphanie TEZIERE	Suppléante : M ^{me} Marie-Pierre BAUDRY
---	--

La Fédération Française du Bâtiment

Titulaire : M. Lyonel LEVRARD	Suppléant : M. Eric DOISY
-------------------------------	---------------------------

- **Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent**

Titulaire : le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Jacques BILLY

Suppléant : le Vice-Président en charge de la Politique de l'habitat, M. Christian BREMAUD

Titulaire : le Vice-Président en charge de la Culture, M. Alain CHAUFFIER

Suppléante : la Vice-Présidente en charge du Tourisme et patrimoine historique, M^{me} Elisabeth MAILLARD

Titulaire : Le douzième adjoint au Maire de Niort, en charge du Développement Durable, de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat, M. Thibault HEBRARD

Suppléant : Le cinquième adjoint au Maire de Niort, M. Nicolas VIDEAU

Titulaire : La quatrième adjointe au Maire de Niort, en charge de la Culture et de la Valorisation du Patrimoine, M^{me} Christelle CHASSAGNE

Suppléant : Le dixième adjoint au Maire de Niort, M. Philippe TERRASSIN

Suite à l'attribution du marché d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Niort à l'Agence Paume, pour laquelle la SCOP Atemporelle sera prestataire et au courrier de renonciation de cette dernière, le remplacement de ce membre du collège des personnalités qualifiées doit être acté.

Il est proposé de remplacer la SCOP Atemporelle pour ses membres titulaire et suppléant, par les Inspecteurs des Sites, paysagistes diplômés par le Gouvernement, en les personnes de M. Sylvain PROVOST (titulaire) et M^{me} Hélène BIZET (suppléante).

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) renouvelée sera sollicitée dans le cadre de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de ventes de logements HLM : Signature d'un protocole partenarial d'accord entre la CAN, l'État et les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les articles L.443-7 et suivants et R.443-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 validant l'évolution des dispositifs du financement du logement social et de son volet « foncier »,

Vu les délibérations des Conseils d'Administrations des bailleurs sociaux approuvant leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS) 2^{ème} génération,

Vu la signature le 6 septembre 2017 d'un Protocole d'accord tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'Etat et la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), puis le 27 septembre 2019 d'un avenant n°1 relatifs à la mise en œuvre d'un plan de ventes de 340 logements HLM potentiels, la définition des conditions, modalités de réinvestissement des plus-values dégagées, et la reconstitution de l'offre vendue,

Considérant la volonté de la CAN et de l'Etat d'assurer l'accompagnement, l'encadrement à la fois de la vente de logements HLM par les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire et de la reconstitution de l'offre HLM vendue,

Afin d'accompagner le parcours résidentiel des locataires du parc HLM/public dans une démarche sécurisée d'accession sociale à la propriété, mais également de favoriser la mixité sociale qui est l'objet de la mission d'intérêt général confiée par la loi aux organismes/bailleurs sociaux, ces derniers ont élaboré dans le cadre de leurs CUS 2^{ème} génération, un plan de ventes de logements HLM sur une ou plusieurs communes de la CAN.

Consciente des enjeux qu'une telle démarche implique pour son territoire (notamment pour les communes concernées ou potentiellement concernées par l'article 55 de la loi SRU), et en cohérence avec les objectifs poursuivis par ses documents stratégiques (SCoT, PCAET, PLU-i D), la CAN a souhaité en association avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du PLH (notamment l'action relative à l'accession sociale à la propriété), élaborer un Protocole partenarial d'accord afin de garantir, quel que soit le bailleur social et/ou la commune concernés, les mêmes :

- Conditions de ventes d'un logement HLM,
- Principes et modalités de reconstitution de l'offre de logements HLM vendue et ses compensations.

Les engagements respectifs des parties concernées sont détaillés et précisés dans le Protocole partenarial d'accord inter-bailleurs joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Cathy-Corinne GIRARDIN

Un logement social vendu, un logement social construit, donc en contrepartie de ces logements sociaux vendus, combien vont être construits ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je ne pense pas que la convention fixe précisément le nombre de logements vendus mais en tout cas, c'est un pour un. Je sais combien sont concernés sur Echiré, mais pas globalement. Cela n'empêche pas de nouvelles constructions par ailleurs. J'essaierai de compléter ma réponse.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le protocole partenarial d'accord inter-bailleurs et l'Etat relatif à la vente de logements HLM et à la reconstitution de l'offre HLM vendue joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 60-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 396 900 € à Deux Sèvres Habitat (DSH) et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat (DSH) et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 25 logements locatifs sociaux à Aiffres,

Considérant les accords écrits de la commune d'Aiffres pour la réalisation des deux opérations d'habitat social par DSH et IAA détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 11/12/2023	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 11/12/2023	Enveloppe restante
630	77	553	8 976 000 €	865 354 €	8 110 646 €

** Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)*

L'opération de production locative sociale de DSH détaillée ci-dessous concerne :

- La vente par la Société VIABILIS d'une emprise foncière constituant les îlots A, B et C dans le lotissement privé « Les Plantes » située Rue des Geais et Rue des Eperviers sur la **commune d'Aiffres**. Les différentes parcelles cadastrées section AW n°266, 269, 289, 291, 316, 320, 382, 395 et 463 d'une superficie globale de 4 856 m², permettront la construction de vingt logements (soit cinq logements de type T2, dix logements de type T3 et cinq logements de type T4), dont six logements financés au titre du PLA-Intégration et quatorze logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 3 509 538 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation équivalent à la RE 2020 labellisée NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **344 500 € maximum**.

L'opération de production locative sociale d'IAA détaillée ci-dessous concerne :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEQUEST PROMOTION d'une emprise foncière dans le lotissement privé « Les Jardins de la Deffrie » située 789-791 Route de Niort sur la **commune d'Aiffres**. La parcelle cadastrée section AR n°466 d'une superficie globale de 613 m², permettra la construction de cinq logements (soit deux logements de type T2 et trois logements de type T3), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et trois logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 816 673 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation équivalent à la RE 2020 - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **52 400 € maximum**.

Soit au total pour ces deux opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
DSH	20	3 509 538 €	344 500 €	204 500 €	140 000 €
IAA	5	816 673 €	52 400 €	52 400 €	-
TOTAL	25	4 326 211 €	396 900 €	256 900 €	140 000 €

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH et d'IAA pour ces deux opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **396 900 € à DSH et IAA** pour la réalisation de deux opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec DSH et/ou IAA ainsi que la commune concernée, relative au financement de 25 logements locatifs sociaux sur la commune d'Aiffres ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH et/ou IAA du montant estimatif maximal respectif pour chacune des opérations d'habitat social sur la commune concernée ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 61-02-2024

Finances et Fiscalité - Rapport des mandataires de la collectivité – SEMIE - Année 2022

Monsieur Christian BREMAUD

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE).

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le rapport du représentant du Conseil d'Agglomération au Conseil d'Administration de la SEMIE, pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Romain DUPEYROU, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

C- 62-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de cinq prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de cinq prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 11/12/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
392	61 808 216 €	5 828 139 €	843 250 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de deux terrains pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat de trois logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 940 487 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **37 050 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 125 000 €), auquel s'ajoute **7 500 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 8 février 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	92	148	600 000 €	520 674 €	79 326 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **44 550 €** pour l'octroi de cinq prêts à taux 0 % communautaire ;

- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour ces projets immobiliers au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Échanges fonciers avec la Ville de Niort : Acquisition et vente de terrains

Monsieur Christian BREMAUD

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier et de renouvellement urbain du secteur Niort-Ribray inscrit en quartier prioritaire et propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Conseil communautaire du 20 février 2023 a adopté le projet proposé par SOGEPROM et l'a désigné comme opérateur pour réaliser l'opération d'habitat composée de 17 maisons individuelles et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements étudiants et 74 logements seniors.

Le compromis de vente a été signé le 25 juillet 2023 pour une assiette foncière de 8 939 m² pour l'îlot du Village de Ribray et 4 671 m² pour l'îlot du Parc pour un montant de cession de 1 750 000 €.

Aujourd'hui, cette assiette foncière est composée des parcelles cadastrées vendues par Deux-Sèvres Habitat à la CAN mais également d'une voirie désaffectée depuis 2018 de l'ancienne rue Dumont D'Urville, appartenant au domaine public de la Ville de Niort.

Afin de pouvoir intégrer cette emprise de voirie désaffectée à l'opération, la Ville de Niort a procédé à une enquête publique puis a délibéré en Conseil municipal du 14 décembre 2023 pour déclasser cette voie et la faire tomber dans le domaine privé de la commune.

Il s'agit maintenant de procéder à l'acquisition par la CAN de cette emprise d'une surface de 11a 19ca (1 119 m²) pour un euro symbolique en vue de la céder à l'opérateur.

Par ailleurs, la rue Jean Chardin, jouxtant l'îlot du Village de Ribray, doit être élargie afin que la Ville de Niort puisse réaliser des trottoirs et ainsi résoudre le problème d'alignement et de manque de continuité piétonne et cyclable sur la voie.

C'est pourquoi, les parcelles privées de la CAN sur ce secteur doivent être diminuées en bord de voie et faire l'objet d'une rétrocession à l'euro symbolique à la Ville de Niort pour classement dans le domaine public voirie. Ainsi, et après réalisation d'un plan de bornage par un géomètre, 2a 22ca (222 m²) sont cédés à la Ville de Niort :

- Côté Nord, les parcelles cadastrées BH 519 et BH 496, 497 et 498 seront diminuées sur une bande en bord de voie de 1a 85ca pour élargir la voirie de la rue Jean Chardin ;
- Côté Sud, une bande de 0a 37ca viendra élargir la rue Jean Chardin et diminuer la contenance

des parcelles cadastrées BH 472 et 473.

Le tout tel que figurant au plan de bornage et d'arpentage établi par le géomètre et annexé à la présente délibération.

Afin de poursuivre la phase opérationnelle du projet et de permettre à l'opérateur de déposer un permis de construire puis de pré-commercialiser ses logements, la CAN doit acter ces échanges fonciers avec la Ville de Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir, à l'euro symbolique auprès de la Ville de Niort, l'ancienne emprise de voirie désaffectée de la rue Dumont D'Urville, d'une surface de 1 119 m² afin de l'intégrer à l'opération d'habitat porté par l'opérateur SOGEPROM ;
- Décide de vendre, à l'euro symbolique à la Ville de Niort, les parties de terrains appartenant à la CAN bordant la rue Jean Chardin, d'une surface globale de 222 m² fin de réaménager cette voirie en vue de régler les contraintes d'alignement, l'accessibilité piétonne et l'intégration des mobilités douces ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir avec la Ville de Niort en vue de céder les parcelles inscrites dans le périmètre opérationnel ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Acompte sur la subvention versée aux propriétaires bailleurs et occupants

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'Agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Aussi, afin de faciliter le financement des travaux par les propriétaires dont la demande de subventions a été validée en Conseil d'Agglomération, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais mette en place la possibilité d'un acompte, pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Pour les propriétaires bailleurs, le dispositif d'acompte en vigueur au cours de l'OPAH 2018-2022 est reconduit à l'identique :

- Les conditions d'attribution sont identiques à celles instituées par l'Anah et précisées dans le CERFA n°13 466*02, à l'exception du pourcentage maximum qui serait de 50 %, afin de limiter le risque, en cas de non réalisation de la totalité des travaux. Le nombre d'acomptes versés par la CAN à un propriétaire bailleur serait ainsi limité à 2. Chaque acompte dépendra du taux d'avancement des travaux réalisés ;
- Un propriétaire bailleur ne pourra percevoir un acompte sur la subvention de la CAN, que s'il

perçoit également un acompte sur la subvention de l'Anah.

Les propriétaires occupants pouvant bénéficier de l'acompte sont ceux qui réalisent :

- Des travaux d'économie d'énergie et des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (dossiers dits « mixtes ») ;
- Des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé) ;
- Et dont le dossier a été agréé sous l'égide de l'OPAH 2018-2022 ou sous l'égide de l'OPAH 2023-2028.

L'acompte versé correspondra à 50% de la subvention de la CAN et à 50% minimum de l'avancement des travaux.

Un propriétaire occupant ne pourra percevoir un acompte sur la subvention de la CAN, que s'il perçoit également un acompte ou une avance (avec factures à l'appui, dans ce cas) sur la subvention de l'Anah.

L'acompte sur la subvention de la CAN sera versé sur demande écrite de l'opérateur, accompagnée de l'accord de l'Anah.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe du versement d'un acompte sur la subvention prévisionnelle de la CAN, sur demande des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants ;
- Autorise le versement d'acomptes, à réception de la demande écrite de l'opérateur (Urbanis ou SOLIHA), accompagnée de l'accord de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces demandes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de 14 logements de Propriétaires Occupants et 1 logement de Propriétaire Bailleur, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 63 462 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 46 % et un gain carbone moyen de 61 %.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération avait validé le dossier adressé 15, rue Pluvial à Niort. En raison d'un montant de travaux définitif supérieur aux estimations prévisionnelles, la présente délibération retire partiellement celle du 27 mars 2023 afin de valider le nouveau montant de la subvention d'équilibre à attribuer à l'opérateur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération du 27 mars 2023, en ce qui concerne le dossier adressé 15, rue Pluvial, uniquement ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-02-2024

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028
- Extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location**

Monsieur Christian BREMAUD

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Par délibérations du 5 novembre 2018 puis du 16 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur Niort comme suit :

- Un périmètre composé de plusieurs îlots et délimité par les rues Pluvial, Alsace-Lorraine, Martin Beaulieu, Vieux Marché, Thibault de Boutteville, Petit Paradis, Mère-Dieu et les places Chanzy et Strasbourg.
- Un périmètre constitué de 3 biens immobiliers, situés : 74, rue de la Blauderie ; 10, rue de Strasbourg et 12, rue de Strasbourg.
- Îlot Maréchal / Jules Ferry : comprenant les immeubles adressés rue Jules Ferry, côté pair, n°8B à 10B et rue du Maréchal Leclerc, côté impair, n°35 à 55 ;
- Îlot Mellaise : comprenant les immeubles adressés rue Mellaise, côté pair, n°4 à 54B et, côté impair, n°15 à 67 et rue de l'Huilerie, n°6 à 29.

Au vu du bilan positif de la mise en œuvre du Permis de louer, il est proposé d'étendre le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location aux logements situés :

- Aux n°1 à 28, Passage du Commerce,
- Aux n°16 à 39, rue du Pont,
- Aux n°9, 11 et 13, rue Favriou.

Sur ces adresses nouvellement soumises au régime de l'autorisation préalable de mise en location, la date d'entrée en vigueur du « permis de louer » est fixée à 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération, jusqu'au 31 mai 2028, date de fin de l'OPAH communautaire en cours.

Conformément à l'article R.635-1 du CCH, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAN – Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat – 140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex ;
- soit par voie électronique, à l'adresse mail suivante : permisdelouer@agglo-niort.fr.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location à Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Christian BREMAUD

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un outil d'intervention spécifique, le « Permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application des deux régimes. Les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017 fixent trois formulaires Cerfa.

Au vu des signalements réguliers de logements indignes sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et

afin d'éviter aux locataires d'être confrontés à des logements indécents, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon souhaitent agir en amont en se dotant de l'outil « Permis de louer » qui a fait ses preuves à Niort.

Cet outil vient renforcer l'engagement de la commune dans la redynamisation de son centre-bourg et l'amélioration des conditions d'habitat pour tous, à travers le programme Petites Villes de Demain.

Les modalités et conditions de mise en œuvre proposées sont les suivantes :

Le périmètre géographique d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location est le suivant :

- N°3 à 175, Grand rue
- N°3 à 15, rue de la Chartrie
- Place des Halles : en entier
- N°4 à 18, rue Basse
- Rue du Doué : en entier
- Rue de la Place des Halles : en entier
- Rue du Mitan : en entier
- Impasse Lorette : en entier
- N°2 à 8, impasse des Sazinelles
- 13, rue Bourdin
- 2, rue de la Gare

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. L'application du régime de l'autorisation préalable mise en location prendra fin le 31 mai 2028, date de fin de l'OPAH communautaire.

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAN – Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat – 140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex ;
- Soit par voie électronique, à l'adresse mail suivante : permisdelouer@agglo-niort.fr.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de Mauzé-sur-le-Mignon selon le périmètre décrit en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-02-2024

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028
- Autorisation préalable de mise en location à Mauzé-sur-le-Mignon - Protocole partenarial à passer
avec la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, l'Etat, la CAF 79, et l'ADIL**

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un outil d'intervention spécifique, le « Permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Afin de renforcer l'engagement de la commune dans la redynamisation de son centre-bourg et l'amélioration des conditions d'habitat pour tous, à travers le programme Petites Villes de Demain, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon souhaitent agir en matière de lutte contre l'habitat indigne en se dotant de l'outil « Permis de louer » qui a fait ses preuves à Niort.

Les modalités et conditions de mise en œuvre ont été validées par délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024.

La mise en œuvre et le suivi du « Permis de louer » reposent sur un partenariat, constitué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la CAF 79, la Préfecture et l'ADIL 79.

Afin de définir les rôles et conditions d'interventions de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif, il est proposé la signature d'un protocole de partenariat.

Ce protocole prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires et prendra fin le 31 mai 2028, date de fin de mise en œuvre du « Permis de louer » et de l'OPAH communautaire 2023-2028.

La mise en place du « Permis de louer » à Mauzé-sur-le-Mignon n'a pas d'incidence financière pour la CAN. La commune de Mauzé-sur-le-Mignon prendra en charge le diagnostic des logements concernés par les demandes d'autorisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, selon le périmètre décrit en annexe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Christian BREMAUD

C- 69-02-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial avec la Ville de Niort, l'Etat, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°3

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci est régi par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 et les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017.

Par délibération du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur un premier périmètre. Par délibération du 16 novembre 2020, le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable à la mise en location a été étendu à deux autres îlots du centre ancien de Niort.

Pour la mise en œuvre effective du régime de l'autorisation préalable de mise en location, la CAN s'appuie sur les compétences et l'intervention de plusieurs partenaires que sont la Ville de Niort - avec la participation du Service Communal d'Hygiène et de Santé, la CAF des Deux-Sèvres, l'Etat ainsi que l'ADIL des Deux-Sèvres, via un protocole de partenariat signé le 25 mars 2019. Ce protocole définit les rôles et conditions d'intervention de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location. En application de son avenant n°2, il arrivera à échéance le 31 mai 2028.

En application de l'article 7 du protocole, il est proposé de passer un avenant n°3 au protocole afin de prendre en compte l'extension du périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location, validées par délibération en date du 8 février 2024. Seront intégrés au périmètre d'application du Permis de louer les logements situés :

- o Aux n°1 à 28, Passage du Commerce,
- o Aux n°16 à 39, rue du Pont,
- o Aux n°9, 11 et 13, rue Favriou.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au protocole partenarial signé le 25 mars 2019 avec la Ville de Niort, la Préfecture, la CAF 79 et l'ADIL 79 et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Christian BREMAUD

C- 70-02-2024

Etudes et projets neufs - Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chauray - Approbation du lancement de la consultation travaux et attribution des marchés

Monsieur Christian BREMAUD

L'aire des gens du voyage de Chauray, située rue de Vaucanson à Chauray, est fermée depuis le 29 novembre 2021, le transformateur électrique situé à l'entrée de cette aire ayant brûlé à cette date.

Aujourd'hui, la demande est de rouvrir au plus vite cette aire afin d'y accueillir de nouveau des voyageurs. L'aire étant très dégradée, il convient de réaliser des travaux dans les bâtiments avant une réouverture de celle-ci.

L'allotissement technique est composé de 2 lots :

- Lot 01 : Electricité / Plomberie
- Lot 02 : Menuiseries extérieures acier et aluminium

L'estimation financière pour ces 2 lots ci-dessus est de **300 000 € HT** valeur janvier 2024.
Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents y afférents, à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-02-2024

Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon et Vallans

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.224-8 et L.224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023, du 27 mars 2023, du 9 mai 2023 et du 29 juin 2023 proposant le projet de zonage à soumettre à enquête les communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon et Vallans ;

Vu les arrêtés communautaires du 16 août 2023 et du 20 septembre 2023 soumettant les plans de zonage de l'assainissement des communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon et Vallans à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur proposant un avis favorable aux projets de zonage ;

Pour rappel : la présente délibération sera affichée pendant 1 mois, conformément au Code de l'Urbanisme et publiée dans 2 journaux locaux (annonce légale).

Monsieur Jean-Michel BEAUDIC

Elmano, j'entends ce que tu as dit pour Sciecq. Mais je me pose une question. On a effectivement un commissaire-enquêteur qui juge légitime les demande des habitants de la rue de la Mine pour être raccordés à l'assainissement collectif. Cette rue est aujourd'hui encore en zone d'assainissement collectif. La CAN a engagé un diagnostic de chacune des habitations pour déterminer quelle est la solution la plus adaptée. Un cabinet a été recruté pour mener à bien ces expertises. On l'a rencontré la semaine dernière avec les services de la CAN. Les travaux d'expertise vont être conduits habitation par habitation pour les semaines qui viennent. Donc, on pourrait aboutir en juin à une conclusion qui consisterait à faire en sorte que la rue de la Mine soit dans la zone assainissement collectif. Pourquoi on maintient la commune de Sciecq dans cette délibération ?

Monsieur Elmano MARTINS

Tout simplement parce que, lors du lancement de l'enquête publique, elle était en ANC. Aujourd'hui, suivant la conclusion de cette étude, il pourra y avoir une modification de zonage concernant la rue de la Mine.

Monsieur le Président

Si on paie une étude, excusez-moi M. Gibert, c'est pour avoir un avis neutre. On appliquera ce qui nous est conseillé.

Monsieur Jean-Michel BEAUDIC

Ma question, c'est que la rue de la Mine est aujourd'hui en assainissement collectif. Elle va passer en non collectif à partir de demain pour revenir, le cas échéant, selon les résultats de l'étude, en collectif. Tout cela me semble étrange. On pourrait simplement la retirer de la délibération, cela me semble bien plus simple.

Monsieur le Président

Ce sont les procédures. On pourrait être retoqué si on ne les suit pas.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les plans de zonage définitifs de l'assainissement des communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon et Vallans annexés à la présente délibération. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 75-02-2024

Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service

Monsieur Elmano MARTINS

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Le tableau ci-dessous liste les dégrèvements qui ont été accordés en 2023 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Assainissement		
Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service		
ROLES AVENANTS/BORDEREAUX	Années	Motifs
	2023	
110	6556,48	fuites (règlement de service)
111	2940,04	
112	189,67	
113	1920,66	
114	1743,73	
115		
116		
155	285,42	
156	444,21	
157	113,65	
206	338,52	
209	588,07	
montant en €	15 120,45	

Le montant total des dégrèvements s'élève à 15 120,45 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-02-2024

Assainissement - Groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Niort

Monsieur Elmano MARTINS

La commune de Beauvoir-sur-Niort porte une opération d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville qui se traduit par la transformation des espaces publics.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acté la mise en œuvre d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à Beauvoir-sur-Niort, sous la place de l'Hôtel de Ville.

Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la commune au titre de l'aménagement de l'espace public et de la CAN pour l'aménagement des infrastructures eaux pluviales, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées.

Il est donc proposé de mettre en place avec la commune de Beauvoir-sur-Niort une procédure de groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Le groupement, dont la coordination sera assurée par la commune de Beauvoir-sur-Niort, sera installé pour toute la procédure de consultation et de passation des marchés. Chaque membre du groupement de commande exécutera ensuite le marché correspondant à ses propres besoins.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Beauvoir-sur-Niort pour la réalisation conjointe de travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement de la place de l'hôtel de ville ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et autorise sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-02-2024

Gestion des déchets - Présentation du rapport annuel de la SPL UNITRI

Monsieur Dominique SIX

Conformément à ses statuts constitutifs du 18 janvier 2019, la Société Publique Locale UniTri a pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service.

Ainsi, UNITRI intervient dans le cadre de la conception, construction, et exploitation d'un centre de tri et le transport des déchets recyclables.

La SPL est détenue intégralement par des collectivités locales, qui se répartissent 1 010 692 titres d'une valeur nominale de 1 € constituant le capital de la société, soit 1 010 692 €.

La SPL est constituée d'un actionnariat de 13 collectivités et groupement de collectivités territoriales rassemblant plus d'1 million d'habitants, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La SPL est administrée par son conseil d'administration composé de 18 membres dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Dominique SIX : Vice-Président de la SPL
- Philippe MAUFFREY

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les éléments techniques et comptables de l'année 2022 relatifs aux activités de la SPL UniTri, tels qu'ils figurent dans le document joint.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Notre conseil est clos. La prochaine conférence des Maires est le 18 mars et le prochain conseil d'agglomération est le 2 avril à Saint Rémy. Bonne soirée, merci à toutes et à tous.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-02-2024 à C05-02-2024 : 74	Délibérations C06-02-2024 à C12-02-2024 : 79
Délibération C13-02-2024 : 78	Délibérations C14-02-2024 à C16-02-2024 : 79
Délibérations C17-02-2024 et C18-02-2024 : 78	Délibération C19-02-2024 : 79
Délibération C20-02-2024 : 78	Délibération C21-02-2024 : 77
Délibérations C22-02-2024 à C24-02-2024 : 78	Délibération C25-02-2024 : 76
Délibération C26-02-2024 : 74	Délibération C27-02-2024 : 75
Délibérations C28-02-2024, C71-02-2024, C72-02-2024, C29-02-2024 et C30-02-2024 : 78 (délibération C73-02-2024 : Retirée)	
Délibérations C31-02-2024 à C33-02-2024 : 77	Délibérations C34-02-2024 et C35-02-2024 : 76
Délibération C36-02-2024 : 72	Délibérations C37-02-2024 à C45-02-2024 : 76
Délibération C46-02-2024 : 72	Délibération C47-02-2024 : 71
Délibération C48-02-2024 : 73	Délibérations C49-02-2024 à C51-02-2024 : 76
Délibérations C52-02-2024 et C53-02-2024 : 75	Délibérations C54-02-2024 et C55-02-2024 : 74
Délibération C56-02-2024 : 71	Délibération C57-02-2024 : 73
Délibération C58-02-2024 : 74	Délibération C59-02-2024 : 61
Délibération C60-02-2024 : 64	Délibération C61-02-2024 : 65
Délibérations C62-02-2024 à C67-02-2024 : 74	Délibérations C68-02-2024 et C69-02-2024 : 73
Délibérations C70-02-2024, C74-02-2024 à C77-02-2024 : 74	

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 1^{er} février 2024

FEUILLE DE PRESENCE

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 FÉVRIER 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Dominique SIX, Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Ségolène BARDET à Gérard LEFEVRE, Daniel BAUDOUIN à Alain CANTEAU, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Clément COHEN à Olivier D'ARAUJO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, Sophia MARC à Johann SPITZ, Marie-Paule MILLASSEAU à François GUYON, Nicolas ROBIN à Eric PERSAIS, Philippe TERRASSIN à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents :

Jacques BILLY, Christelle CHASSAGNE, Guillaume JUIN, Rose-Marie NIETO, Mélina TACHE, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Florence VILLES.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Jacques BILLY (à partir de la délibération C06-02-2024), Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C06-02-2024), Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C06-02-2024), Philippe TERRASSIN (à partir de la délibération C37-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C06-02-2024), Florence VILLES à Rose-Marie NIETO (pour les délibérations C06-02-2024 à C33-02-2024, C71-02-2024 et C72-02-2024).

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Bastien MARCHIVE à Noémie FERREIRA (à partir de la délibération C23-02-2024), Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C34-02-2024 à l'exception des délibérations C48-02-2024, C56-02-2024, C59-02-2024 à C61-02-2024, C71-02-2024 et C72-02-2024), François BONNET à Nadia JAUZELON (à partir de la délibération C38-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024), Séverine VACHON à Alain LECOINTE (à partir de la délibération C44-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024), Jacques BILLY à Gérard LABORDERIE (à partir de la délibération C61-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Michel PAILLEY (à partir de la délibération C20-02-2024), Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C31-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024), Marcel MOINARD (à partir de la délibération C52-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C54-02-2024 à l'exception des délibérations C71-02-2024 et C72-02-2024).

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER (pour la délibération C47-02-2024), Marie-Paule MILLASSEAU (pour les délibérations C36-02-2024, C59-02-2024 et C61-02-2024), Lucien-Jean LAHOUSSE (pour les délibérations C26-02-2024, C59-02-2024 à C61-02-2024), Nicolas ROBIN (pour la délibération C27-02-2024), Sophia MARC (pour la délibération C46-02-2024).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C13-02-2024, C27-02-2024, C36-02-2024, C47-02-2024, C59-02-2024 à C61-02-2024), Jacques BILLY (pour les délibérations C25-02-2024, C26-02-2024, C48-02-2024, C56-02-2024, C57-02-2024, C59-02-2024 et C60-02-2024), Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C47-02-2024), Sophie BOUTRIT (pour la délibération C47-02-2024), Christian BREMAUD (pour les délibérations C47-02-2024, C59-02-2024, C60-02-2024, C68-02-2024 et C69-02-2024), Françoise BURGAUD (pour la délibération C46-02-2024), Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C36-02-2024, C59-02-2023 et C60-02-2024), Romain DUPEYROU (pour les délibérations C59-02-2023 et C61-02-2024), François GUYON (pour les délibérations C36-02-2024, C59-02-2024 et C61-02-2024), Thibault HEBRARD (pour les délibérations C25-02-2024, C26-02-2024, C48-02-2024, C56-02-2024, C59-02-2024 à C61-02-2024), Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C26-02-2024, C59-02-2024 à C61-02-2024), Alain LECOINTE (pour les délibérations C17-02-2024 et C18-02-2024), Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C21-02-2024), Elmano MARTINS (pour les délibérations C59-02-2024 à C61-02-2024), Eric PERSAIS (pour la délibération C27-02-2024), Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C59-02-2024 et C60-02-2024), Johann SPITZ (pour la délibération C46-02-2024), Nicolas VIDEAU (pour la délibération C46-02-2024).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C13-02-2024, C27-02-2024, C36-02-2024, C47-02-2024, C59-02-2024 à C64-02-2024)

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

Aurore NADAL

Président de séance,

(pour les délibérations C13-02-2024, C27-02-2024, C36-02-2024, C47-02-2024, C59-02-2024 à C64-02-2024)

Thierry DEVAUTOUR